

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

JV.



ORDRE DU JOUR

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

Constitution de la Commission.

Présidence de M. Georges MAURICE, Président d'âge

COMPTE RENDU

Séance du Vendredi 8 Juillet 1955

La séance est ouverte à 17 heures 15

Présents : MM. Jean BENE, BRIZARD, BRUYAS, CAPELLE, Pierre COMMIN, Jacques DEBU-BRIDEL, Vincent DELPUECH, GASPARD, Léo HAMON, LAMOUSSE, LAURENT-THOUVEREY, LE SASSIER-BOISAUNE, Georges MAURICE, Edmond MICHELET, PLAZANET, Alain POHER, SURAN.

Suppléants: MM. DUFEU, Louis GROS.

Absents : MM. Georges BERNARD, CUIF, Mme Gilberte PIERRE-BROSSOLETTE, MM. Marhoun FERHAT, FLORISSON, HARTMANN, HOUCKE, Hubert PAJOT, Ernest PEZET, RAMETTE, Marc RUCART, SENE, ZINSOU.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

La Commission désigne M. Maurice comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 332, année 1955), complétant la loi de Constitution de la Commission.

M. LE PRÉSIDENT.- La Commission doit également nommer un rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 334, année 1955) sur la liberté syndicale.

-:-

M. BRIZARD.- J'accepterais de me charger d'un avant-rapport, mais je ne suis pas sûr que la Commission suivra ses conclusions.

COMPTE RENDU

M. Léo HANON.- Les employeurs eux-mêmes font les plus expressifs.
M. Georges MAURICE.- Je tiens à adresser mon amical souvenir à nos anciens collègues non réélus et notamment à notre Président, M. Lieutaud, et à présenter mes vœux de bienvenue aux nouveaux membres de la Commission.

Quelles sont les candidatures à la présidence de la Commission ?

M. GROS.- Je propose la candidature de M. Brizard.
M. BRIZARD est élu à l'unanimité Président de la Commission.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous pourrions renvoyer l'examen au fond de cette proposition.
La Commission décide ensuite la reconduction des autres membres du Bureau.

Le Bureau est donc ainsi composé :

Président	: M. Brizard
Vice-Présidents	: MM. Gaspard et Bène
Secrétaires	: MM. Séné et Plazanet.

M. BRIZARD, après avoir pris place au fauteuil.- Je remercie la Commission de la confiance dont elle a bien voulu m'honorer ; depuis six ans, membre de la Commission, je ne suis pas un spécialiste des questions de presse, mais je m'efforcerai d'être un arbitre impartial.

../..

La Commission désigne M. Maurice comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 332, année 1955), complétant la loi du 29 Juillet 1881 par un article 39 bis.

M. LE PRESIDENT.- La Commission doit également nommer un rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 334, année 1955) sur la liberté syndicale.

M. DEBU-BRIDEL.- J'accepterais de me charger d'un avant-rapport, mais je ne sais si la Commission suivra~~it~~ mes conclusions.

M. Léo HAMON.- Les employeurs eux-mêmes font les plus expresses réserves sur ce texte.

M. BENE.- C'est un manque de courage de leur part.

M. MICHELET.- La situation actuelle est intolérable et met les petits journaux dans l'impossibilité de vivre.

M. DEBU-BRIDEL.- La Fédération du Livre est une féodalité autonome au sein de la C.G.T. ; elle s'entend d'ailleurs parfaitement bien avec la Fédération de la Presse. Il est grave pour le législateur de vouloir rompre cet accord.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions renvoyer l'examen au fond de cette question au 21 juillet, sur l'avant-rapport de M. Debu-Bridel.

M. DEBU-BRIDEL.- Le Conseil Supérieur du Cinéma, dont je suis membre, a été saisi de modifications à la loi d'aide au cinéma, proposée par le Gouvernement au titre des récents décrets-lois.

Il est regrettable que notre Commission n'ait pas au moins été saisie, d'autant plus que ces modifications ne s'imposaient pas.

M. HAMON.- J'ai déposé, depuis longtemps, une question orale sur le cinéma. Nous pourrions provoquer un débat à ce sujet en y joignant la discussion du rapport d'information de notre collègue, M. Lamousse, après avoir entendu M. André

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

- 4 -

J.V.

Morice en Commission sur sa politique en matière cinématographique.

M. LE PRESIDENT.- Nous verrons cela à la rentrée.

La séance est levée à 17 heures 45.

Présidence de M. Robert BRIZARD, Président

Le Président,

Maurice

Séance du Jeudi 21

La séance est ouverte à 11 heures 15

Présents : MM. BRIZARD, BRUYAS, Jacques DEMU-ARIEU, Vincent DELPUECH, Léo HANON, LAROUSSE, LE CASSIN-BOISBAUM, Georges MAURIO, RANETS.

Excusé : M. LAURENT-THOUVERET.

Absents : MM. Jean BENE, Georges BERNARD, Mme Gilberte Pierre-BROSSOLETTE, CAPILLA, Pierre COMIN, GUIP, Harboun FERRAT, FLORISSON, GASPARD, HARTMANN, HOUCKE, Edmond NICHELET, Hubert PAFE, Ernest PELLET, FLAZANET, Alain POMES, Marc RUCART, SERE, SURAN, SINOU.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

- 2 -

ORDRE DU JOUR
COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINÉMA

Avant-rapport de M. DEBU-BRIDEL, sur la proposition de loi (n° 334, année 1955), tendant à assurer la liberté syndicale et la protection du droit syndical.

Présidence de M. Robert BRIZARD, Président

Séance du Jeudi 21 Juillet 1955

La séance est ouverte à 11 heures 15

- Présents : MM. BRIZARD, BRUYAS, Jacques DEBU-BRIDEL, Vincent DELPUECH, Léo HAMON, LAMOUSSE, LE SASSIER-BOISAUNE, Georges MAURICE, RAMETTE.
- Excusé : M. LAURENT-THOUVEREY.
- Absents : MM. Jean BENE, Georges BERNARD, Mme Gilberte Pierre-BROSSOLETTE, CAPELLE, Pierre COMMUN, CUIF, Marhoun FERHAT, FLORISSON, GASPARD, HARTMANN, HOUCHE, Edmond MICHELET, Hubert PAJOT, Ernest PEZET, PLAZANET, Alain POHER, Marc RUCART, SENE, SURAN, ZINSOU.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

Avant-rapport pour avis de M. Debû-Bridel, sur la proposition de loi (n° 334, année 1955), tendant à assurer la liberté syndicale et la protection du droit syndical.

M. LAMOUSSE.- Parce qu'ils y sont forcés.

M. DEBU-BRIDEL.- Les employeurs préfèrent, en outre, ne trouver en face d'eux qu'un syndicat unique ; l'article 2 soulève de grosses objections de leur part et Mallevaure, d'après eux, les conventions collectives.

-:-

M. LE PRÉSIDENT.- M. Abel-Jurand, rapporteur de la Commission du Travail, a eu un retard de la discussion au mois d'octobre. Les peines prévues par cette loi, très fortes, sont l'objet d'un examen de la Commission de la Justice.

COMPTE RENDU

M. Robert BRIZARD, Président.- La proposition de loi dont nous sommes saisis, a pour objet de mettre fin à un monopole d'embauche au profit d'un seul syndicat, qui affecte presque exclusivement les entreprises de presse. Ce monopole remonte à 1895, époque où il existait un syndicat unique ; depuis cette date, d'autres syndicats sont nés et c'est à leur demande que la proposition de loi a été déposée et adoptée à une forte majorité par l'Assemblée Nationale.

M. DEBU-BRIDEL.- J'ai reçu un certain nombre de représentants patronaux et ouvriers de presse, qui m'ont exposé leur point de vue sur cette proposition de loi. Celle-ci, en effet, malgré son titre très général, vise particulièrement, mais non uniquement - théâtre par exemple - les entreprises de presse. Des incidents, qui se sont produits au détriment d'ouvriers F.O. et C.F.T.C., sont à l'origine de cette loi.

Les ouvriers de la Fédération du Livre expliquent que le contrat de label est un contrat librement consenti entre employeurs et employés, qui n'est imposé à personne ; le Journal "La Croix", par exemple, ne l'a pas signé. Ils protestent contre l'article 2 de la proposition qui va proclamer ces contrats librement consentis, contraires à l'ordre public.

..//..

Il s'agit évidemment d'une restriction à la liberté syndicale ; cependant, la Fédération de la Presse redoute d'être exposée à des conflits internes résultant de l'application de cette loi et cela en faveur d'un nombre infime d'ouvriers puisque 97 % des travailleurs du livre appartiennent à la Fédération du Livre.

M. LAMOUSSE.- Parce qu'ils y sont forcés.

M. DEBU-BRIDEL.- Les employeurs préfèrent, en outre, ne trouver en face d'eux qu'un syndicat unique ; l'article 2 soulève de grosses objections de leur part et bouleverse, d'après eux, les conventions collectives.

M. LE PRESIDENT.- M. Abel-Durand, rapporteur de la Commission du Travail, souhaite un renvoi de la discussion au mois d'octobre. D'autre part, les peines prévues par cette loi, très fortes, devraient faire l'objet d'un examen de la Commission de la Justice.

M. DELPUECH.- Je suis surpris qu'une telle proposition de loi ait pu être adoptée par l'Assemblée Nationale ; la grande majorité des employeurs est très satisfaite de ses relations avec la Fédération du Livre et s'élève contre les sanctions importantes qui sont prévues.

M. LAMOUSSE.- Le fait que l'état de choses actuel marche à la satisfaction des employeurs doit être pris en considération, mais ce n'est pas le seul. Le législateur doit se préoccuper d'abord de l'ensemble de la collectivité et non d'intérêts particuliers.

M. DEBU-BRIDEL.- Le rôle du législateur n'est pas non plus de troubler un état de fait qui donne satisfaction à tout le monde. Le label, dont l'existence remonte à 1895, a parfaitement fonctionné jusqu'à présent ; c'est l'existence d'une pluralité de syndicats qui nécessite une révision de la question. Actuellement, 97 % des travailleurs de la presse appartiennent à la Fédération du Livre.

M. RAMETTE.- Nous sommes devant une situation de fait existant depuis 1895 et la formation de plusieurs syndicats, bien avant la guerre, n'a pas modifié cet état de choses.

- 4 -

Nous allons jeter la perturbation dans une profession où tout marche bien. Si l'on veut atteindre un certain parti politique, ce n'est pas cette fédération qu'il faut frapper. Le délégué qui nous a exposé les revendications du label avec le plus de force est un ouvrier socialiste. La loi serait, en outre, inapplicable dans la pratique, vu l'énormité des peines.

M. LE PRESIDENT.-La loi n'est pas faite seulement pour la presse.

M. HAMON.- Le conseil juridique de la Fédération de la Presse m'a envoyé une lettre très circonstanciée sur cette affaire. J'ai eu, d'autre part, une conversation avec le directeur d'un journal du soir, qui m'a fait part de son appréhension d'être pris entre la menace de grèves et celle de lourdes pénalités.

Cette loi va atteindre surtout des journaux à faible tirage. D'autre part, M. Lamousse a raison de dire que, si un seul intérêt est lésé, nous devons légiférer.

Ma conclusion est qu'il ^{vaut mieux} ~~est urgent~~ d'attendre et de demander l'avis de la Commission de la Justice. Le délai qui nous sépare du vote de cette loi devrait être utilisé par les intéressés eux-mêmes pour assouplir les règles trop strictes actuelles.

M. MAURICE.- Sur le principe, nous ne pouvons pas ne pas voter en faveur de la liberté syndicale. Je ne peux pas admettre que, faute d'appartenir à la Fédération du Livre, un ouvrier ne puisse être embauché.

M. DEBU-BRIDEL.- Il ne fait pas de doute que de tels cas se produisent, mais le syndicalisme lui-même limite également la liberté des travailleurs. Il existe des journaux qui n'ap-
pliquent pas le label.

M. LAMOUSSE.- Ils sont très peu nombreux.

M. HAMON.- Aux U.S.A., le label existe dans beaucoup de professions. La difficulté vient de la pluralité syndicale en France. Peut-on toutefois admettre qu'une loi prévoit des peines sévères pour des employeurs qui veulent éviter la grève ? Il faudrait de l'héroïsme de leur part pour préférer le suicide de leur entreprise.

..//..

M. LAMOUSSE.- Les sanctions pourraient être allégées ; il s'agit d'un problème de liberté syndicale.

M. RAMETTE.- Je suis d'une ville où le syndicalisme est antérieur à 1895 ; les ouvriers ont toujours lutté pour obtenir l'embauche par l'intermédiaire de leur syndicat et les employeurs eux-mêmes s'en sont déclarés satisfaits.

M. HAMON.- La lutte pour l'embauche par l'intermédiaire du syndicat fut une réaction contre la tendance inverse.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous reprendrons cette discussion après les vacances parlementaires.

La séance est levée à 12 heures.

Le Président,

Présents : M. Jean BRYS, BOISBOND, BRIZARD, GASPARD, Léo HAMON, LANGUENE, LE HANNON-BOISBAUNY, Georges MAURICE, Édmond NICHELET, Robert PEZET, FLAZANET.

Excusé : M. DELPUECH.

Suppléant : M. AGURIEU.

Délégués : M. BOISBOND, par M. BRUYAS ; M. LE HANNON-BOISBAUNY, par M. PAJOT ; M. FLAZANET, par M. SEME.

MJ.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ORDRE DU JOUR

- Constitution de la Commission.

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO

ET DU CINEMA

M. Georges -:-:-:-:-:-- M. d'Age.- Le Bureau sortant
est ainsi constitué :

Présidence de M. Georges MAURICE, président d'âge

Vice-... M. Gaspard
-:-:-:-:-:-- M. Béné

Séance du vendredi 7 octobre 1955 M. Séné
M. Plazanet

M. MICHELET.- -:-:-:-:- la reconstitution du Bureau sortant.

La séance est ouverte à 14 heures 20

M. BRIZARD.- Je vous remercie de la confiance que vous
voulez bien me rendre. -:-:-:- Je ferai de mon mieux pour présider
à vos débats sur les problèmes qui vont se poser à nous cette
année. En tout cas, je m'efforcerai de faire triompher l'inté-
rêt général sur toute considération d'intérêts particuliers.

Présents : MM. Jean BENE, BOISROND, BRIZARD, CASPARD,
Léo HAMON, LAMOUSSE, LE SASSIER-BOISAUNE,
Georges MAURICE, Edmond MICHELET, Ernest
PEZET, PLAZANET.

Excusé : M. DELPUECH.

Suppléant : M. AGUESSE.

Délégués : M. BOISROND, par M. BRUYAS ;
M. LE SASSIER-BOISAUNE, par M. PAJOT ;
M. PLAZANET, par M. SENE.

-:-

.../...

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ORDRE DU JOUR

- Constitution de la Commission.

--:--:--:--:--:--:--:--:--

COMPTE RENDU

M. Georges MAURICE, président d'âge.- Le Bureau sortant était ainsi constitué :

Président M. Robert Brizard

Vice-présidents M. Gaspard

M. Bène

Secrétaires M. Séné

M. Plazanet

M. MICHELET.- Je propose la reconduction du Bureau sortant.

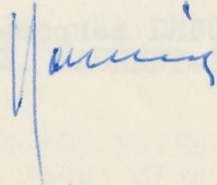
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. BRIZARD.- Je vous remercie de la confiance que vous voulez bien me renouveler. Je ferai de mon mieux pour présider à vos débats sur les problèmes qui vont se poser à nous cette année. En tout cas, je m'efforcerai de faire triompher l'intérêt général sur toute considération d'intérêts particuliers.

La séance est levée à 14 heures 25.

Le Président,

Présente : MM. BOISSARD, BRIZARD, GUY, LE BRIDEL, PIERRE DELFUMON, LAROUSSE, MAURICE, MAURICE, GEORGES MAURICE, SURAN.



Secrétaire : M. Ernest PRIST.

Assistants : M. BÈNE.

Délégués : M. BOISSARD, par M. LE SASSIER BOISSARD; M. BRIZARD, par M. BRIZARD; M. GUY, par M. GUY.

Absents : MM. Jean BÈNE, Georges BRIZARD, Max Gilberte Pierre-BOURGOIN, CAPELLE, Pierre COMTE, FERRAT, GASPARD, Léo HAGEN, HENRI, Marcel LESLAIN, MICHELET, Ernest PRIST, PLAZANET, Alain POISSON, RAMET, RUC, SENE, SINGOU.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Ordre du jour

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

Présidence de M. Robert BRIZARD, Président

Séance du jeudi 13 octobre 1955

La séance est ouverte à 10 h. 40

(Assentiment).

Présents : MM. BOISROND, BRIZARD, CUIF, Jacques DEBU-BRIDEL, Vincent DELPUECH, LAMOUSSE, LAURENT-THOUVEREY, Georges MAURICE, SURAN.

Excusé : M. Ernest PEZET.

Suppléants: M. PRIMET.

Délégués : M. BOISROND, par M. LE SASSIER BOISAUNE; M. BRIZARD, par M. BRUYAS; M. CUIF, par M. PAJOT.

Absents : MM. Jean BENE, Georges BERNARD, Mme Gilberte Pierre-BROSSOLETTE, CAPELLE, Pierre COMMUN, FERHAT, GASPARD, Léo HAMON, HOUCKE, Marcel LEMAIRE, MICHELET, Ernest PEZET, PLAZZNET, Alain POHER, RAMETTE, Marc RUCART, SENE, ZINSOU. /...

Ordre du Jour

- I - Examen pour avis de la proposition de loi (n° 334, année 1955) tendant à assurer la liberté syndicale et la protection du droit syndical - Nomination d'un rapporteur pour avis.
- II - Questions diverses.

-*-

Compte-rendu

M. Robert BRIZARD, président.- Avant d'aborder l'examen du rapport pour avis de M. Debu-Bridel, je donne la parole à M. Maurice, rapporteur du projet de loi (n° 332, année 1955).

M. Georges MAURICE.- La Commission de la justice saisie au fond de ce projet a adopté un amendement au texte tendant à interdire la publicité du suicide des mineurs de 18 ans. Je pense que la Commission sera d'accord pour se rallier à cette adjonction.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Le rapport fait par M. Abel-Durand au nom de la Commission du travail sur la proposition de loi (n° 334, année 1955) relative à la liberté syndicale a été adopté à l'unanimité moins une voix par cette Commission. Voici les principaux passages du rapport de M. Abel-Durand (lecture).

M. DEBU-BRIDEL.- Le vote de cette loi va entraîner de graves répercussions. L'existence du label n'est pas, d'après la Fédération du Livre, une atteinte à la liberté syndicale. La loi devrait au moins prévoir des dédommagements en faveur des entreprises de presse qui vont subir des pertes considérables du fait des grèves perlées qui ne vont pas manquer d'éclater. Actuellement, une très grande sécurité règne dans les relations entre employeurs et employés; quant un accord

/...

- 3 -

est passé, il est respecté. Les entreprises sont très inquiètes des conséquences de cette loi. Notre rôle de législateur n'est pas de susciter des conflits sociaux. La liberté de la presse est-elle en jeu ? Le label n'est pas un principe obligatoire, certaines entreprises ne l'appliquent pas.

M. DELPUECH.- Je remercie M. Debu-Bridel de sa prise de position. Dans les milieux professionnels, nous sommes inquiets de cette loi; il s'agit en effet d'une des rares corporations où la confiance, voire la cordialité règne entre patrons et ouvriers.

M. LAMOUSSE.- Je ne méconnais pas cette cordialité; les entreprises de presse sont satisfaites et n'ont rien à reprocher au syndicat du livre. Mais le problème est tout autre. Un ouvrier du livre n'appartenant pas à la Fédération C.G.T. a-t-il ou non la possibilité réelle d'être embauché ? S'il n'y a qu'un seul individu exclu, le législateur a le devoir d'intervenir.

M. PRIMET.- Il ne s'agit pas du tout de liberté du travail, mais de liberté syndicale.

M. DEBU-BRIDEL.- Il s'agit en fait d'un conflit entre organisations syndicales. Le principe est dépassé; il y a longtemps qu'on ne traite plus qu'entre organisations patronales et ouvrières.

M. PRIMET.- Je pourrai me réjouir du caractère général de la loi, car c'est beaucoup plus souvent pour appartenance à la C.G.T. qu'un ouvrier n'est pas embauché que l'inverse. Je voterai cependant contre ce texte.

M. DELPUECH.- La Fédération du Livre a réussi à obtenir les plus grands avantages pour ses adhérents. Il serait bon d'entendre les intéressés.

M. MAURICE.- N'est-il pas possible de faire un texte se limitant à interdire le renvoi d'un ouvrier n'appartenant pas à la Fédération du Livre ?

M. DEBU-BRIDEL.- La défense de quelques cas individuels vaut-elle qu'on mette fin à un état de fait qui donne satisfaction à tout le monde ?

M. BOISROND.- Il est tout de même inadmissible qu'un ouvrier non syndiqué ne puisse trouver d'emploi.

M. LAMOUSSE.- Les dirigeants du syndicat du livre ont eux aussi commis des abus en exigeant le renvoi d'ouvriers non syndiqués.

/...

M. DEBU-BRIDEL.- La liberté du travail pure et simple est dépassée depuis qu'existent les conventions collectives qui lient patrons et ouvriers.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous entendrons mercredi prochain les représentants des différents syndicats patronaux et ouvriers intéressés.

La séance est levée à 11 heures 25.

Présidence de M. Robert BRIZARD, Président

Le Président,

[Handwritten signature in blue ink]

La séance est ouverte à 17 heures 10

Présents : MM. Jean BENE, BOYBROND, BRIZARD, BRYAN, Jacques DEBU-BRIDEL, Vincent DELPUQUE, Léo RANON, LAMOURIN, Georges RAUTON, SURAN.

Excusés : M. NICHOLAS, BENE.

Président : M. BRIZARD.

Auditeurs : M. Georges BERNARD, Mlle Gilberte PIERRE-BENJAMIN, M. JAPPELLI, Pierre GOMIN, JUPP, Marcoux FERRAS, GASPARD, HOUCKE, LAURENT-THOUVENY, Marcel LEMAITRE, LE SANGNIER-BOISSAULT, Robert FASOT, Ernest FREDT, ELABANET, Alain POISSON, RABETIS, Marc RUCARD, BISSOU.

Assistants, en outre, à la séance : M. ADOLPHE, en titre de la Commission du Travail.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

JV.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

Présidence de M. Robert BRIZARD, Président

Séance du Mercredi 19 octobre 1955

La séance est ouverte à 17 heures 10

Présents : MM. Jean BENE, BOISROND, BRIZARD, BRUYAS, Jacques DEBU-BRIDEL, Vincent DELPUECH, Léo HAMON, LAMOUSSE, Georges MAURICE, SURAN.

Excusés : MM. MICHELET, SENE.

Suppléant : M. PRIMET.

Absents : MM. Georges BERNARD, Mme Gilberte PIERRE-BROSSOLETTE, MM. CAPELLE, Pierre COMMIN, CUIF, Marhoun FERHAT, GASPARD, HOUCKE, LAURENT-THOUVEREY, Marcel LEMAIRE, LE SASSIER-BOISAUNE, Hubert PAJOT, Ernest PEZET, PLAZANET, Alain POHER, RAMETTE, Marc RUCART, ZINSOU.

Assistait, en outre, à la séance : M. ABEL-DURAND, au titre de la Commission du Travail.

../..

- 2 -

ORDRE DU JOUR

Audition de M. Massot, Président du Syndicat de la Presse Parisienne, de M. Ehni, représentant de la Fédération des Travailleurs du Livre (C.G.T.), de M. Magnier (C.G.T.F.O.) et de M. Pierrot (C.F.T.C.), sur la proposition de loi (n° 334, année 1955), tendant à assurer la liberté syndicale.

-;-

COMPTE RENDU

M. BRIZARD, Président.- Je désire tout de suite préciser à MM. Massot, Darbier et Archambault, que je remercie d'être venus, que la Commission a décidé, en principe, de se rallier aux conclusions de la Commission du Travail, qui propose de supprimer la Commission nationale créée par la proposition de loi, rendant ainsi les conflits à la compétence du Conseil de Prud'hommes.

M. MASSOT.- Nous avons plusieurs objections de principe à présenter contre cette proposition de loi ; bien que favorables à la liberté syndicale, nous ne pouvons admettre un texte qui édicte de lourdes pénalités contre une seule des parties, c'est-à-dire l'employeur et pour un acte commis à son corps défendant. Tous nos confrères de la presse française, tout en étant partisans de la liberté syndicale, admettraient que cette liberté soit protégée par des pénalités si elles ne s'appliquaient aux seuls employeurs.

Supposons qu'un syndicat en place désire contraindre un chef d'entreprise à renvoyer un ouvrier d'un autre syndicat ; ce chef d'entreprise pourra résister un certain temps à cette pression malgré les risques et les frais considérables qui sont la conséquence d'une grève ; il ne pourra le faire longtemps étant donné la vulnérabilité de son entreprise ; pour éviter la faillite, il cèdera et se verra condamner à une amende. Ceci est absolument inéquitable ; s'il doit y avoir sanction, que celle-ci soit appliquée à ceux qui se seront opposés en fait à la liberté syndicale.

..//..

- 3 -

Nous avons une autre objection à formuler, sur le plan plus strictement parisien. La confection d'un journal est très variable suivant les jours et l'importance de l'actualité ; le nombre de pages, le tirage changent tous les jours, ainsi que, par conséquent, les besoins en personnel. L'avantage du syndicat unique est qu'il prend la responsabilité lui-même de désigner et d'envoyer aux entreprises les ouvriers nécessaires. Il faudrait absolument prévoir une coordination entre syndicats en cas de pluralité de ceux-ci.

En résumé, les chefs d'entreprise :

1°) sont d'accord pour reconnaître le principe de la liberté syndicale ;

2°) estiment inéquitable d'être seuls à supporter les pénalités ;

3°) soulignent les difficultés qui résulteraient du pluralisme syndical pour assurer la redistribution du travail nécessitée par des besoins en constant changement. Le problème pourrait être résolu par une entente entre les syndicats.

M. LE PRESIDENT.- Des nécessités pratiques ne peuvent amener la Commission à sacrifier le principe du respect de la liberté syndicale. Je vous signale que la Commission envisage de proposer de reporter à une année l'application de la loi afin de permettre la révision des conventions collectives actuelles.

M. DARBIER, du Syndicat de la presse parisienne.- Les chefs d'entreprise sont, comme l'a dit M. le Président Massot, les seuls touchés par cette loi. Les ouvriers ne diront pas qu'ils s'opposent à l'embauchage de tel ou tel ouvrier n'appartenant pas à leur syndicat ; ils s'arrangeront pour faire entrer des ouvriers C.F.T.C. ou F.O. non spécialisés qui feront en deux heures ce qu'ils font eux-mêmes en 20 minutes et c'est le directeur qui sera obligé de s'en débarrasser, tombant ainsi sous le coup des pénalités ; les rares ouvriers du livre non C.G.T. obtiendront gain de cause sur le principe et c'est nous qui paierons les pots cassés, grâce à cette loi inique.

M. ABEL-DURAND.- Votre attitude n'est pas une surprise pour moi ; je savais déjà que les principaux adversaires de cette loi sont les patrons eux-mêmes dont l'autorité est en cause.

J'ai essayé de trouver un moyen d'impliquer les syndicats pour complicité ; l'aurai-je trouvé que je ne l'aurai pas retenu.

C'est votre autorité que vous devez exercer ; vous vous en lavez les mains ; vous êtes des Ponce-Pilate. Comme chefs, vous devez prendre vos responsabilités.

Ce que j'ai proposé, c'est une atténuation des peines ; j'ai supprimé l'emprisonnement.

Il y a une situation de fait dont je ne peux retrouver l'origine. Vous n'êtes pas obligés d'avoir le label. Un arrêt du Conseil d'Etat de 1914 a déclaré cette clause illégale.

M. HAMON.- Le Conseil d'Etat a déclaré que l'insertion obligatoire de cette clause dans un cahier des charges était illégale.

M. ABEL-DURAND.- Vous avez raison, je crois que ce texte n'était pas nécessaire, que la jurisprudence, s'appuyant sur l'abus du droit, était suffisante. J'ai été rapporteur d'une convention internationale qui lie la France et qui interdit toute action contre la liberté syndicale. Il n'existe pas de conventions collectives pour les entreprises de presse ; si elles existaient, cela résoudrait la question.

La plainte déposée par la C.F.T.C. auprès de l'O.I.T. (Organisation Internationale du Travail) est fondée s'il n'existe pas de texte consacrant le principe de la liberté syndicale.

La presse est la profession la plus évoluée et malgré tout aucune convention collective nationale n'existe. Je suis partisan de ces conventions collectives et même de l'arbitrage obligatoire.

M. MASSOT.- Permettez-moi de vous répondre.

Ma déclaration de principe n'est pas du tout théorique ; nous sommes profondément pour la liberté syndicale ; mais n'appartient-il pas d'abord à l'Etat de l'assurer, ce dont il est incapable.

M. DELPUECH.- Je suis surpris que, pour faire une loi nouvelle, on s'en prenne à une corporation très évoluée.

- 5 -

M. ARCHAMBAULT, -Président de la Confédération de la Presse française.- Ce n'est pas nous qui avons inventé le contrat de label, il existait bien avant nous. Cela représente une absence de perturbation. En principe, il y a liberté d'embauche ; nous ne subissons pas le diktat de la Fédération du Livre. Si nous admettons la liberté syndicale, admettons aussi la liberté d'embauche. Nous sommes habitués à être condamnés ; l'amende ne nous fait pas peur. Mais cela apportera des perturbations dans notre profession.

Entrée des représentants de la Fédération du Livre.-

M. EHNI (C.G.T.).- L'article 2 de la proposition de loi tend à supprimer le label qui existe depuis plus de 50 ans. Vous voulez décider que ce contrat de label ne devra plus contenir ses clauses essentielles. Nous n'acceptons pas cette suppression ; nous n'imposons pas notre label ; certaines entreprises ne l'ont pas signé : quand les maîtres imprimeurs qui l'ont signé ne le veulent plus, ils le dénoncent et reprennent leur liberté. Il n'est donc pas obligatoire. Ce label existe dans beaucoup de pays d'Europe, aux U.S.A. et au Canada.

M. LE PRESIDENT.- Lorsque le label a été créé, seule la C.G.T. existait. Le problème est maintenant différent puisqu'on est en présence de plusieurs syndicats.

M. EHNI.- La pluralité syndicale existait à la libération lorsque le Gouvernement a reconnu à nouveau la propriété du label à notre syndicat.

M. PIERROT.(C.F.T.C.).- C'est justement depuis que le Gouvernement a, au lendemain de la libération, donné le monopole du label à la C.G.T. que la liberté syndicale s'est trouvée violée.

M. MAGNIER (C.G.T.F.O.).- Nous nous élevons contre le monopole de l'embauchage détenu par la C.G.T. ; nous désirons que nos camarades puissent trouver du travail.

M. PIERROT.- De récentes élections à la Caisse de Retraite complémentaire de la presse prouvent que bien des ouvriers non cégétistes sont obligés, pour obtenir du travail, de solliciter la carte C.G.T. ; en effet, alors que la C.F.T.C. ne disposait que de 230 voix, 690 voix se sont portées sur le candidat C.F.T.C. sur 6.510 suffrages exprimés, soit plus de 10 %.

..//..

- 6 -

M. DEBU-BRIDEL.- Comment pensez-vous pouvoir résoudre le problème des rouleurs en cas de suppression du label ?

M. PIERROT.- Il pourrait être résolu à la manière d'autres professions (hôtels, alimentation) où existe un bureau de placement géré par les représentants de plusieurs organisations patronales et ouvrières.

M. HAMON.- Bien que personnellement partisan du maintien du label, je dois constater qu'en fait, depuis 50 ans, les conditions syndicales ont changé. La loi Moisan a, d'autre part, trouvé une large majorité à l'Assemblée Nationale. Il faut donc chercher une solution de compromis.

Est-il possible d'envisager un label intersyndical ? Si cela est impossible, je voudrais rendre attentif aux difficultés de l'avenir.

M. EHNI.- Si l'on créait une Commission de 100 membres, il y aurait 98 C.G.T., 1 C.F.T.C. et 1 F.O.

M. ABEL-DURAND.- Pourquoi n'existe-t-il pas de conventions collectives dans la presse, alors qu'il en existe dans les imprimeries de labeur ?

M. EHNI.- Les entreprises sont très différentes, selon qu'elles sont parisiennes ou régionales.

M. ABEL-DURAND.- Vous avez un raisonnement de patron.

M. PIERROT.- Le monopole d'embauche est un scandale. Nous serions d'accord pour un label intersyndical.

M. MAGNIER.- Autrefois, nous avions le label et jamais nous n'avons jeté d'exclusive contre quiconque. Le label intersyndical serait une solution ; si la C.G.T. a 98 % des voix, ce qui est vrai, c'est que nous conseillons à ceux qui viennent nous voir de conserver leur carte C.G.T., car ils ne trouvaient pas de travail avec la nôtre.

M. EHNI.- Nous disons catégoriquement non à un label intersyndical.

M. HAMON.- D'après les résultats d'élections qui nous ont été donnés, la C.G.T. aurait 90 % des voix, la C.F.T.C. 10 %. On pourrait envisager la création d'une Commission mixte respectant cette proportion..

../..

- 7 -

M. EHNI.- La fidélité des syndiqués à la Fédération du Livre s'explique par le fait que les ouvriers savent que leur fédération défend le mieux leur condition de travail. En signant un contrat de label, nous estimons avoir signé une convention d'entreprise.

M. PIERROT.- Le Ministère du Travail a convoqué les syndicats en vue de l'examen d'une convention collective ; la Fédération C.G.T. n'a même pas cru bon de répondre.

-(Les représentants syndicaux se retirent)

M. DELPUECH.- Si la grande majorité des ouvriers appartiennent à la Fédération du Livre, c'est parce qu'elle a obtenu pour eux d'excellentes conditions de travail qui n'existent nulle part ailleurs.

M. DEBU-BRIDEL.- J'ai dirigé un journal mis à bas par une grève perlée. Ce que je redoute par le vote et l'application immédiate de la loi, ce sont les perturbations que cela va entraîner. On ne peut non plus repousser celle-ci purement et simplement. Je serais partisan de proposer un délai d'application de la loi afin de permettre aux syndicats de trouver un modus vivendi.

M. DELPUECH.- Je me rallie à cette proposition.

- M. DEBU-BRIDEL est confirmé dans ses fonctions de rapporteur.-

M. PRIMET.- M. Archambault a laissé entendre tout à l'heure que les chefs d'entreprise conservaient la possibilité de renvoyer un ouvrier parce qu'il ne leur plaisait pas.

M. BENE.- En effet, le patron pourra toujours donner une raison autre que celle de son appartenance à un syndicat, pour s'en débarrasser.

M. HAMON.- Je ne crois pas que, dans l'ensemble du monde ouvrier, ce soient les membres des syndicats F.O. ou C.F.T.C. qui aient le plus à se plaindre d'une discrimination patronale. Cette loi provoquera plus d'ennuis pour les patrons que d'avantages pour les syndicats minoritaires. Des élections secrètes n'apporteraient que peu de changements.

../..

M. LE PRÉSIDENT.- Je constate l'accord de la Commission pour se rallier au texte de la Commission du Travail et pour proposer de reporter au 1er janvier 1957 le délai d'application de la loi.

La séance est levée à 18 Heures 55.

Le Président,

Présidence de M. Robert BRIZARD.

Séance du jeudi 27 octobre 1955

La séance est ouverte à 10 heures 45

Présents : MM. BOICARD, BRIZARD, BRUYAS, Jacques DEPU-BRIDRE, Vincent DELPUECH, Léo HANON, Georges MAURICE, Hubert PAJOT, PLAZANET, SURAX.

Suppléant : M. PRINET.

Absents : MM. Jean BENE, Georges BERNARD, Mme Gilberte PIERRE-BROSSOLETTE, CAPILLAS, Pierre CORMIN, GUILF, Harboun FERHAT, GARNARD, HOUKES, LAMONDE, Laurent-Thouveny, Marcel LEMAITRE, LE SANSIEU-BOINAUME, Edmond NICHOLLET, Ernest FRET, Alain POUK, RANETTE, Marc EGARE, SENE, SINGOU.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ORDRE DU JOUR

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET

DU CINEMA

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. Robert BRIZARD, président

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Séance du jeudi 27 octobre 1955

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

La séance est ouverte à 10 heures 45

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présents : MM. BOISROND, BRIZARD, BRUYAS, Jacques DEBU-BRIDEL, Vincent DELPUECH, Léo HAMON, Georges MAURICE, Hubert PAJOT, PLAZANET, SURAN.

Suppléant : M. PRIMET.

Absents : MM. Jean BENE, Georges BERNARD, Mme Gilberte PIERRE-BROSSOLETTE, CAPELLE, Pierre COMMIN, CUIF, Marhoun FERHAT, GASPARD, HOUCKE, LAMOUSSE, Laurent-Thouverey, Marcel LEMAIRE, LE SASSIER-BOISAUNE, Edmond MICHELET, Ernest PEZET, Alain POHER, RAMETTE, Marc RUCART, SENE, ZINSOU.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

ORDRE DU JOUR

I - Avis de M. Debu-Bridel sur la proposition de loi (n° 334, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à assurer la liberté syndicale et la protection du droit syndical.

II - Examen pour avis du projet de loi (n° 331, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.- Désignation d'un rapporteur pour avis.

III - Questions diverses.

-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. Robert BRIZARD, président.- Nous avons entendu la semaine dernière des représentants de la presse et nous avons maintenant à prendre définitivement position sur la proposition de loi tendant à assurer la liberté syndicale et la protection du droit syndical.

M. DEBU-BRIDEL.- C'est à l'occasion de la presse que cette loi a été faite ; la Commission du Travail a adouci le texte de l'Assemblée Nationale. Nous ne reviendrons pas sur ses conclusions ; je vous propose cependant un amendement à insérer à la fin de l'article 2 et ainsi conçu : "Toutes les conventions en cours cesseront d'être en vigueur au 1er janvier 1957". Ceci permettra aux syndicats de s'entendre entre eux d'ici là, afin d'atténuer les effets de la loi.

M. DELPUECH.- J'accepte cet amendement.

L'amendement est adopté.

M. Léo HAMON.- Je voudrais aller plus loin et permettre le maintien du label intersyndical ; je présente l'amendement suivant : à l'article 2, 2e alinéa, après les mots : "l'utilisation des marques syndicales ou des labels", ajouter les mots : "sauf quand ces labels sont la propriété de tous les syndicats représentatifs de la profession". Mon but est d'offrir aux syndicats minoritaires un moyen de pression sur la C.G.T. pour obtenir une petite place.

- 3 -

M. LE PRESIDENT.- Il faut prendre garde à ce qu'on nous reproche de nous occuper de questions relevant uniquement de conventions collectives.

M. DEBU-BRIDEL.- Les discussions d'embauche sont, en effet, purement contractuelles.

M. BOISROND.- L'amendement de M. Hamon a l'autre inconvénient d'exclure de l'embauche les ouvriers non syndiqués et ne respecte pas la liberté totale du travail.

M. Léo HAMON.- Il existe des circonstances où la liberté de ne pas être syndiqué peut être sacrifiée à l'intérêt général d'une profession. En fait, il faut arriver à une solution transactionnelle. Le reproche sur l'inopportunité de paraître s'immiscer dans des conventions collectives me touche. La copropriété du label devrait respecter l'importance relative des syndicats. Le ministère du Travail risque d'être désarmé si les syndicats ne se mettent d'accord.

M. DEBU-BRIDEL.- Nous ne pouvons accepter l'amendement de M. Léo Hamon qui va contre le texte de l'article 2, stipulant que le label, qui existe depuis 50 ans, est interdit ; la seule chose possible sera de dire que la Commission s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. Léo HAMON.- Il est grave de rendre illégale une clause jusqu'à présent acceptée par tous.

M. PLAZANET.- Je ne vois aucune raison à ce que le label soit la propriété exclusive d'un syndicat. Si les syndicats ne peuvent s'entendre, il vaut mieux le supprimer.

M. PRIMET.- Le groupe communiste est hostile à ce projet qui remet en cause des avantages acquis et supprime une pratique parfaitement bien admise jusqu'à présent.

M. DELPUECH.- Bien que reconnaissant le bien fondé du principe du respect de la liberté syndicale, je crois loyal de dire que je m'abstiendrai dans le vote de cette loi qui va créer de graves difficultés à la presse.

La Commission adopte le rapport de M. Debu-Bridel sur la proposition de loi.

*

* *

.../...

M. Delpuech est nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 331, année 1955) portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

La séance est levée à 11 heures 25.

Le Président,

Présidence de M. Robert BRIZARD, Président

Séance du Jeudi 23 Février

La séance est ouverte à 10 heures 5.

Présents : MM. Georges BERNARD, BRIZARD, GUIF, Vincent DELPUCH, Léo HAMON, LAMOUSSE, LE BASSIER-BOISSAUME, Georges MAURICE, Edmond MICHELET, Ernest PEZET, SESE, SURAN.

Excusés : MM. BOISSOND, PLAZANET.

Absents : M. Jean BENE, Mme Gilberte Pierre BROSSOLLET, M. BRUYAN, CAPELLI, Pierre COMAIN, Jacques DEBU-BRIDEL, DUPRE, GASPARD, HOUCKE, LAURENT-TROUVERBY, Marcel LEMAIRE, Alain POHER, Marc RUCART, ZINSOU.

J.F.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ORDRE DU JOUR

I - Echange de vues sur le projet de loi portant statut de l'Agence Française de presse.

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

Présidence de M. Robert BRIZARD, Président

Séance du Jeudi 23 Février 1956

La séance est ouverte à 10 heures 5

:-:-

Présents : MM. Georges BERNARD, BRIZARD, CUIF, Vincent DELPUECH, Léo HAMON, LAMOUSSE, LE SASSIER-BOISAUNE, Georges MAURICE, Edmond MICHELET, Ernest PEZET, SENE, SURAN.

Excusés : MM. BOISROND, PLAZANET.

Absents : M. Jean BENE, Mme Gilberte Pierre BROSOLETTTE, MM. BRUYAS, CAPELLE, Pierre COMMIN, Jacques DEBU-BRIDEL, DUFEU, GASPARD, HOUCKE, LAURENT-THOUVEREY, Marcel LEMAIRE, Alain POHER, Marc RUCART, ZINSOU.

:-:-

ORDRE DU JOUR

- I - Echange de vues sur le projet de loi portant statut de l'Agence Française de presse.
- II - Avis de M.DELPUECH sur le projet de loi (n° 331, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

COMPTE RENDU

M.Robert BRIZARD, Président.- Je donne tout de suite la parole à M.Delpuech, rapporteur pour avis du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

M.DELPUECH.- Dans le rapport principal de M.Rochereau, une place importante est réservée à la modernisation des entreprises; pour la presse, le problème est instant : le matériel des entreprises de presse est extrêmement vétuste en France; le prix de revient des rotatives est trop élevé. En ce qui concerne les machines à composer, les linotypes, il faut être très prudent car la technique change rapidement: on commence à fabriquer actuellement des machines qui font le travail de trois anciennes.

Un effort d'équipement devra être également effectué en faveur des fabriques de papier journal; la dernière installée fut celle d'Arles en 1936; une machine nouvelle pour la fabrication du papier coûterait environ 3 milliards actuellement; une coordination s'avère nécessaire en ce domaine pour éviter une pénurie de la matière première qui résulterait d'une trop grande dispersion.

M.LAMOUSSE.- Que pensez-vous de l'utilisation des feuillus ?

M.DELPUECH.- L'utilisation des feuillus pose un problème de main d'oeuvre; il faut non seulement les couper mais les ramasser et le prix risque d'en être excessif. La culture du sorgho est envisagée en vue de fabriquer de la pâte à papier et cela paraît plus rentable.

* J'ai l'intention également, dans mon rapport, de souligner l'intérêt d'une utilisation plus poussée des bois de l'Afrique Noire.

M.LE PRESIDENT.- Une autre matière première envisagée est la paille dont la plus grande partie est actuellement brûlée; les progrès chimiques réalisés devraient permettre son utilisation.

M.LAMOUSSE.- Les expériences auxquelles j'ai assisté pour l'utilisation de la paille n'étaient pas concluantes.

M.LE SASSIER BOISAUNE.- Une usine de textile de mon département vient de se reconverter en vue de la fabrication de papier à base d'un mélange de bois et de paille; l'usine, située en pays boisé, devrait réussir si elle arrive à régler son problème de financement. Les forêts sont domaniales et le feuillu ne vaut absolument rien.

M.LE PRESIDENT.- Je remercie M.Delpuech de son rapport pour avis.

o o o
o o
o

M.LE PRESIDENT.- Nous avons pu faire distribuer l'avant-projet de statut de l'A.F.P. qui vient d'être mis au point par le Gouvernement mais qui n'est pas encore déposé. C'est M.Jean Marin, l'actuel directeur de l'Agence qui l'aurait, en partie, élaboré. Tous les groupements représentatifs de la presse seraient d'accord sur le texte proposé; M.Jacquet souhaite que sa discussion vienne rapidement. Nous pourrions peut-être, dès maintenant, nommer un rapporteur officieux.

M.LAMOUSSE.- M.Plazanet m'a chargé d'indiquer qu'il souhaite que la représentation du personnel de l'Agence soit augmentée au sein du Conseil d'administration prévu.

M.LE PRESIDENT.- Il n'est pas encore question d'amender le texte.

M.PEZET.- Le projet crée une sorte de société civile et commerciale mais jusqu'à la faillite exclusivement; à ce moment, c'est l'Etat qui se substituera à la société. Les principales ressources de celle-ci sont la vente des informations; d'une part, aux journaux; d'autre part, aux ministères utilisateurs.

L'indépendance de l'Agence est théorique. Avant la guerre, les étrangers accusaient l'Agence Havas, bien que société privée, d'être gouvernementale et de faire de la propagande parce qu'elle vendait ses nouvelles aux administrations, et notamment au quai d'Orsay. C'est pour répondre à cette accusation que l'on souligne son caractère commercial et que l'on affirme qu'elle est indépendante. En réalité, est-il possible et même souhaitable que l'A.F.P. jouisse d'une indépendance absolue ?

.../...

M.HAMON.- L'A.F.P. va être une entreprise hybride, semi-publique; il serait opportun de confronter son statut avec celui d'autres entreprises semi-publiques comme Renault ou les Charbonnages de France.

A l'étranger l'A.F.P. constitue un élément essentiel de l'influence française; il est indispensable de la maintenir. Je ne conçois pas une indépendance complète de l'Agence qui doit même être l'instrument d'une partialité française.

M.PEZET.- A Zurich, à la dernière réunion du congrès pour la liberté de l'information, on a cité l'exemple de l'A.F.P. pour montrer l'influence d'un gouvernement sur sa presse par l'intermédiaire d'une agence. Le congrès concluait à la nécessité de créer des agences entièrement indépendantes. Mais il faudrait s'entendre sur la notion d'indépendance.

M.LAMOUSSE.- Si l'A.F.P. ne relève pas de l'Etat, elle sera dépendante d'intérêts économiques privés.

M.HAMON.- J'ai eu l'occasion de prendre connaissance d'une note d'un de nos agents diplomatiques à l'étranger qui montrait le rôle des représentants de l'A.F.P. dans ce pays; il dépasse largement celui d'une stricte information.

M.MICHELET.- Il ne faudrait toutefois pas que les agents de l'A.F.P. se vantent d'être en même temps membres de services spéciaux comme je l'ai constaté.

M.HAMON.- Un minimum de discrétion est évidemment indispensable.

La commission désigne officieusement M.Pezet comme rapporteur.

o o o
o o
o

M.LAMOUSSE.- Je suis prêt à vous présenter un petit rapport d'information complétant celui que j'ai déjà fait sur le groupe d'Etat du Cinéma. Le Gouvernement semble décidé à conserver ce groupe; il serait utile de faire le point.

(Assentiment).

.../...

Pre. 23.2.56

- 5 -

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

II

M.HAMON.- La commission pourrait entendre M.Jacquet.

M.LE PRESIDENT.- Il était dans mes intentions de lui demander de venir devant nous pour nous entretenir notamment des problèmes de la télévision.

La séance est levée à 11 heures.

Le Président.

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINÉMA

Présidence de M. BRIZARD, Président

Séance du jeudi 24 mai 1956

La séance est ouverte à 10 heures 35

Présents : MM. Jean BENE, Georges BERNARD, BRIZARD, Vincent DELFUSCH, DUFEU, GASPARD, Léo HAMON, LANDUSSE, LE SASSIER-BOISBAUME, Georges MAURICE, FLAZANET, SURAN.

Président : M. LELANT.

Assistants : MM. BERLIOZ, BOISSONOD, Mme Gilberte FIERRE-BROSSOLETTA, MM. BRUYAS, CAPPELLER, Pierre COMMIN, GUIE, Jacques DEBU-BRIDEL, HOCQUE, LAURENT-YVOUVERNY, Marcel LEMAIRE, Roland MICHELST, Hubert FAJOT, Ernest PRESS, Alain POUER, Marc ROUANT, BENE, SINGOU.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

ORDRE DU JOUR

I - Examen pour avis du projet de loi (n° 422, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, sur la propriété littéraire et artistique. Désignation d'un rapporteur pour avis.

II - Questions diverses

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

Présidence de M. BRIZARD, Président

Séance du jeudi 24 mai 1956

La séance est ouverte à 10 heures 35

Présents : MM. Jean BENE, Georges BERNARD, BRIZARD, Vincent DELPUECH, DUFEU, GASPARD, Léo HAMON, LAMOUSSE, LE SASSIER-BOISAUNE, Georges MAURICE, PLAZANET, SURAN.

Suppléant : M. LELANT.

Absents : MM. BERLIOZ, BOISROND, Mme Gilberte PIERRE-BROSSOLETTE, MM. BRUYAS, CAPELLE, Pierre COMMIN, CUIF, Jacques DEBU-BRIDEL, HOUCHE, LAURENT-THOUVEREY, Marcel LEMAIRE, Edmond MICHELET, Hubert PAJOT, Ernest PEZET, Alain POHER, Marc RUCART, SENE, ZINSOU.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Examen pour avis du projet de loi (n° 422, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, sur la propriété littéraire et artistique.
la désignation d'un rapporteur pour avis.
- II - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. BRIZARD, Président.- Mes chers Collègues, la séance est ouverte.

J'ai pensé que notre Commission devait se saisir pour avis du projet de loi (n° 422, session 1955-1956) sur la propriété littéraire et artistique, dont la Commission de la Justice et de Législation est saisie au fond. L'avis de notre Commission sur ce problème présente une grande importance et nous devons l'étudier avec beaucoup de soin.

D'après les contacts que j'ai eus, les organisations professionnelles intéressées sont d'accord sur les lignes essentielles du projet de loi.

Si vous en êtes d'accord, nous allons procéder à la désignation d'un rapporteur pour avis. M. Debû-Bridel m'a fait savoir qu'il accepterait éventuellement de se charger du rapport.

M. GASPARD.- Je propose la candidature de M. Lamousse qui paraît particulièrement qualifié pour étudier cette question.

M. HAMON.- J'avais pensé demander le rapport mais je m'efface volontiers devant M. Lamousse.

M. Lamousse est nommé rapporteur pour avis.

.../...

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

II.

M. LE PRÉSIDENT.- Il serait bon de laisser à notre rapporteur le temps d'examiner le projet de loi. Nous lui demanderons de nous en exposer les grandes lignes au cours de notre prochaine réunion.

M. DELPUECH.- Ne pourrions-nous fixer, dès aujourd'hui, la date de cette réunion ?

Après un court échange de vues, la Commission décide de tenir sa prochaine séance le jeudi 7 juin à 10 heures.

La séance est levée à 11 heures.

Présidence de M. Robert Le Président,

La séance est ouverte à 10 heures 10

Présents : MM. Jean BRNE, Georges BERNARD, BOISROND, BRIFLAND, BRUYAS, Jacques DESB-BRIDEL, Léo HANON, VANOUSSE, LE GASSIER-BOISAUBE, Georges MAURICE, Ernest PEINT, SURAN.

Excusés : MM. CUIP, Vincent DELPUECH, Marcel LEMAYRE.

Absents : M. BERLIOZ, M^{me} Gilberte PIERRE-BROSSOLETTE, MM. CAPBLAN, Pierre GOMIN, MIMOU, SAUVARD, HOUCKE, LAURENT-THOUVEREY, Edmond MICHELLET, Hubert PAJOT, FLAZAREY, Alain POISSON, Marc HOGANT, SEME, EINSON.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

ORDRE DU JOUR

- I - Rapport pour avis de M. Georges Lamoussé, sur le projet de loi (n° 422, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, sur la propriété littéraire et artistique.
- II - Questions diverses.

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

Présidence de M. Robert BRIZARD, Président

M. Robert Brizard, Président, a lu une lettre de M. Vincent Delpuech qui, n'ayant pu assister à la séance actuelle, demande qu'il ne soit pas statué définitivement sur le projet.

Séance du jeudi 7 juin 1956

Il donne la parole à M. Lamoussé, Rapporteur pour avis.

M. LAMOUSSE. - Mon rapport comprendra quatre parties principales, précédées d'un exposé d'ensemble :

La séance est ouverte à 10 heures 10

- 1°) l'objet de la loi;
- 2°) les textes
- 3°) la méthode à suivre;
- 4°) les modifications et amendements.

Présents : MM. Jean BENE, Georges BERNARD, BOISROND, BRIZARD, BRUYAS, Jacques DEBU-BRIDEL, Léo HAMON, LAMOUSSE, LE SASSIER-BOISAUNE, Georges MAURICE, Ernest PEZET, SURAN.

Excusés : MM. CUIF, Vincent DELPUECH, Marcel LEMAIRE.

Absents : M. BERLIOZ, Mme Gilberte PIERRE-BROSSOLETTE, MM. CAPELLE, Pierre COMMIN, DUFEU, GASPARD, HOUCKE, LAURENT-THOUVEREY, Edmond MICHELET, Hubert PAJOT, PLAZANET, Alain POHER, Marc RUCART, SENE, ZINSOU.

ORDRE DU JOUR

I - Rapport pour avis de M. Georges Lamousse, sur le projet de loi (n° 422, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, sur la propriété littéraire et artistique.

II - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. Robert BRIZARD, PRESIDENT, donne lecture d'une lettre de M. Vincent Delpuech qui, n'ayant pu assister à la séance actuelle, demande qu'il ne soit pas statué définitivement sur le projet en discussion.

Il donne la parole à M. Lamousse, Rapporteur pour avis.

M. LAMOUSSE.- Mon rapport comprendra quatre parties principales, précédées d'un exposé d'ensemble :

1°) l'objet de la loi;

2°) les textes antérieurs;

3°) la méthode à suivre;

4°) les modifications et amendements.

1°- La loi a pour objet de régler, de façon plus précise, les rapports entre les auteurs et les utilisateurs des oeuvres.

2°- Trois textes régissaient, jusqu'à présent, la matière : deux de 1791 et un de 1793.

3°- Deux méthodes peuvent être envisagées : celle du droit écrit ou celle du droit coutumier.

Certains sont partisans de s'en tenir aux textes existants; faire un nouveau texte, lourd et compliqué, n'a pas d'intérêt, disent-ils; la jurisprudence est abondante et suffisante.

Il y a là une question préalable pour nous; je ne crois pas que cette thèse l'emporte à la Commission de la Justice.

M. LE PRESIDENT.- Les nouveaux modes d'expression comme le cinéma et la télévision me paraissent rendre nécessaire un nouveau texte de loi.

M. DEBU-BRIDEL.- D'autant plus que la jurisprudence est souvent contradictoire.

M. BENE.- Il y a intérêt, en effet, à stabiliser et à remettre en ordre cette jurisprudence souvent floue.

M. DEBU-BRIDEL.- Cette loi est aussi destinée à protéger les jeunes auteurs qui peuvent signer des contrats très désavantageux pour eux.

La Commission décide, à l'unanimité, de prendre le projet de loi en considération.

M. LAMOUSSE.- Je crois qu'il faut éviter de tout bouleverser dans le dispositif de cette loi, dont l'élaboration a duré quelque 10 ans.

4°- Modifications proposées :

La Fédération de la Presse demande que la nouvelle d'actualité soit la propriété de l'entreprise pendant 24 heures. Supposons un journal engageant des frais pour la recherche d'une information sensationnelle; il faut protéger ce journal contre une exploitation abusive de la part de son auteur.

La Fédération propose donc d'insérer un article 13 bis.

M. DEBU-BRIDEL.- Dès 1862, la question de la propriété de la nouvelle d'actualité a été soulevée à la Cour de Cassation mais le problème est compliqué du fait de l'existence de la radio.

Aujourd'hui, cette nécessité de s'accrocher à un autre journal s'avère inutile, le prix d'abonnement à une agence étant très bas.

M. BENE.- Il ne s'agit pas maintenant du simple démarcage; il n'est pas question des conflits de journaux à journaux mais d'un conflit interne entre un journal et ses collaborateurs qui utilisent une information particulière obtenue grâce aux moyens fournis par le journal; dans notre journal de province, il arrive souvent que des collaborateurs soient en même temps correspondants de journaux parisiens.

M. PEZET.- C'est alors l'affaire de convention entre le journal et son collaborateur. Si le journal l'autorise à passer un résumé des informations locales à un journal de Paris, le législateur n'a pas à intervenir.

Mais il y a un autre problème : le journal est un commerce pour le directeur; il doit prendre le risque de la prospection. Je ne vois pas pourquoi on le protégerait contre ce risque s'il n'a pas eu la sagesse de s'en prémunir dans le contrat de travail passé avec ses collaborateurs.

M. HAMON.- Deux principes sont ici en jeu : il faut protéger la création de l'auteur d'articles de journaux mais réprimer la concurrence déloyale; celle-ci est déjà sanctionnée dans le droit commun.

On a tort de vouloir trancher une série de cas particuliers. Le cas soulevé est une question de concurrence déloyale. De toutes façons, il serait dangereux de bloquer les informations en imposant un délai de 24 heures après la publication, ce qui est beaucoup trop long.

M. DEBU-BRIDEL.- L'amendement est, en effet, beaucoup trop restreint dans son champ d'application : pourquoi s'appliquerait-il seulement aux quotidiens et non aux périodiques ?

M. BENE.- La crainte des auteurs de l'amendement fut provoquée par la rédaction de l'article 13 qui donne un droit d'auteur au signataire de l'article.

M. PEZET.- L'amendement aboutirait à priver la plupart des rédacteurs de la signature; ce serait la réaction normale des directeurs de journaux; cela irait, évidemment, à l'encontre de l'esprit de la loi.

M. MAURICE.- Vous ne réglerez jamais ces questions par un texte de loi.

M. HAMON.- Pourquoi les directeurs exigent-ils de ne pas faire figurer les signatures des rédacteurs ?

M. PEZET.- Pour ne pas avoir à payer trop cher les journalistes ayant un nom.

M. LAMOUSSE.- A l'article 14, les producteurs de cinéma demandent qu'on ajoute : l'auteur ou "les auteurs", dans les alinéas 1°, 2°, 3°, 4°.

(Assentiment).

M. BOISROND.- Quel est le réel auteur d'un film ? L'énumération de l'article 14 est très dangereuse, surtout si on se réfère à l'article 10, alinéa 1°.

M. DEBU-BRIDEL.- L'article 14 a pour but de régler les rapports des auteurs avec l'éditeur du film, c'est-à-dire le producteur.

M. LAMOUSSE.- A l'article 15, l'amendement adopté par la Commission de la Presse de l'Assemblée Nationale, tendant à insérer la phrase suivante, résulte d'une erreur d'interprétation :

"à moins que ce refus ne soit justifié....."

Le Conseil Supérieur du Cinéma n'avait pas donné son accord à cet amendement.

Un des auteurs pourrait alors exercer un chantage constant au cours du tournage d'un film, ce qui mettrait le producteur à la discrétion totale de celui-ci.

Je crois qu'il y a lieu de faire sauter ce texte et de revenir au texte du Conseil Supérieur du Cinéma.

M. DEBU-BRIDEL.- L'amendement n'est peut-être pas aussi injustifié qu'il paraît. Les producteurs en prennent souvent un peu trop à leur aise avec l'oeuvre des auteurs; il est bon de protéger l'esprit de l'auteur. L'amendement est d'ailleurs trop général et mauvais.

M. HAMON.- On ouvre la porte, en effet, à des chantages mais l'observation de M. Debu-Bridel est juste. L'idée à laquelle je m'étais arrêté était un arbitrage.

M. DEBU-BRIDEL.- Le chantage réel émane, non des auteurs, mais des vedettes.

L'amendement de l'article 15 est inutile puisqu'existe l'article 6. Mais, en le supprimant, ne donnera-t-on pas l'impression qu'on ne veut pas l'application de l'article 6 dans le cadre de l'article 15 ?

M. HAMON.- A la place de la fin de la première phrase de l'article 15, je dirais : "Néanmoins, l'un des auteurs pourrait obtenir la suspension du film au cas où (une instance à déterminer) aurait constaté un manquement grave au respect de l'article 6".

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J'indique, tout de suite, que je soulèverai la question de la protection de l'oeuvre phonographique aux articles 3 et 18.

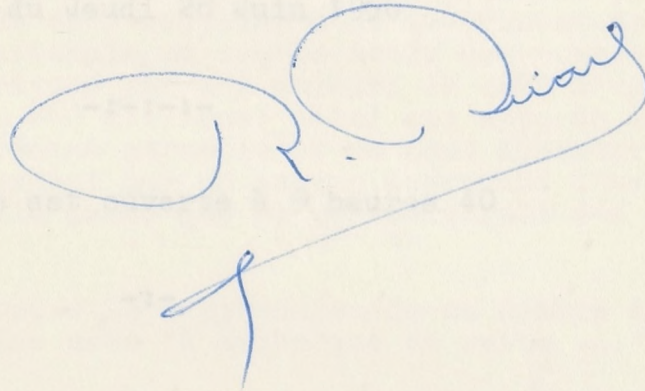
A l'article 3, je demanderais que soient ajoutées, à l'énumération : "les oeuvres phonographiques" et, après l'article 18, je proposerais l'adoption d'un article 18 bis ainsi conçu :

"Les droits du producteur ne pourront, en aucune façon, porter atteinte aux droits de l'auteur ou du compositeur de l'oeuvre enregistrée."

La séance est levée à 11 heures 30.

Le Président,

Séance du Jeudi 20 Juin 1956



La séance est levée à 11 heures 30

Présents : MM. Jean BENE, BOISBROND, BRIZARD, CUIP, Jacques BÉRI-
BRIDEL, Vincent DELVÈGE, Léo RANDE, LAMOUSSE,
LE BASSIER-BOISSAUNE, Marcel MICHELLE, Ernest PÉRET.

Excusés : MM. Georges MAURICE, FLAZANET.

Absents : MM. BRALLOZ, Georges BERNARD, Mme Gilberte Pierre-
BROSJOLETTE, M. BRUYAS, CAMILLE, Pierre CURRIE,
LÉON, GASPARD, ROUCHE, LAURENT-FROUVERET,
Régis LEMAIRE, Hubert FAJOT, Alain POMER,
Marc RUCART, M. M. SURAN, ZINSON.

J.F.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Pre 28.6.56
ORDRE DU JOUR

I.- Deuxième examen du rapport pour avis de M. Georges LAMOUSSE sur le projet de loi (n° 422, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, sur la propriété littéraire et artistique.

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

Présidence de M. Robert BRIZARD, Président

M. Lamousse qui va poursuivre l'exposé de son rapport sur le projet de loi relatif à la propriété littéraire et artistique.

M. LAMOUSSE.- Nous en étions arrivés à l'examen de l'article 15. La première phrase de cet article, amendement de M. Desson à l'Assemblée Nationale, ne semble avoir des conséquences qui n'ont pas été prévues par son auteur: le coût d'un film s'élève à 100 ou 200 millions; celui qui apporte l'argent a besoin d'une certaine garantie et ne peut accepter d'être menacé... l'arrêt du tournage... a été mal interprétée.

Séance du Jeudi 28 Juin 1956

La séance est ouverte à 9 heures 40

:-

Je propose la suppression de ce membre de phrase commençant par les mots "à moins que ce refus..."

(Assentiment).

M. LAMOUSSE.- A l'article 17 je propose d'ajouter

Présents : MM. Jean BENE, BOISROND, BRIZARD, CUIF, Jacques DEBUBRIDEL, Vincent DELPUECH, Léo HAMON, LAMOUSSE, LE SASSIER-BOISAUNE, Edmond MICHELET, Ernest PEZET.

Excusés : MM. Georges MAURICE, PLAZANET.

Absents : MM. BERLIOZ, Georges BERNARD, Mme Gilberte Pierre-BROSSOLETTE, MM. BRUYAS, CAPELLE, Pierre COMMIN, DUFEU, GASPARD, HOUCKE, LAURENT-THOUVEREY, Marcel LEMAIRE, Hubert PAJOT, Alain POHER, Marc RUCART, SENE, SURAN, ZINSOU.

:-

Pre 28.6.56

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I.- Deuxième examen du rapport pour avis de M.Georges LAMOUSSE sur le projet de loi (n° 422, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, sur la propriété littéraire et artistique.
- II.- Questions diverses.

COMPTE RENDU

M.Robert BRIZARD, Président.- Je donne la parole à M.Lamousse qui va poursuivre l'exposé de son rapport sur le projet de loi relatif à la propriété littéraire et artistique.

M.LAMOUSSE.- Nous en étions arrivés à l'examen de l'article 15; la dernière partie de la première phrase de cet article, résultant de l'adoption d'un amendement de M.Desson à l'Assemblée Nationale, me semble avoir des conséquences qui n'ont pas été prévues par son auteur; le coût d'un film s'élève à 100 ou 200 millions; celui qui apporte l'argent a besoin d'une certaine garantie et ne peut accepter d'être menacé à tout instant par un auteur demandant l'arrêt du tournage d'un film parce que sa pensée aurait été mal interprétée.

Je propose la suppression de ce membre de phrase commençant par les mots "à moins que ce refus ..."

(Assentiment).

* M.LAMOUSSE.- A l'article 17 je propose d'ajouter au 3ème alinéa, après les mots : "au producteur", les mots : "conformément aux dispositions de l'article 32".

(Assentiment).

M.DEBU-BRIDEL.- J'ai été saisi d'un amendement par la Société des Auteurs, tendant à la suppression du 3ème alinéa. Par la substitution du producteur à l'exploitant, l'auteur risque de perdre son droit de contrôle sur l'exploitation de son œuvre. Il s'agit uniquement de la question de la perception de ses droits par l'auteur. La Société des Auteurs estime que le 3ème alinéa constitue une régression par rapport à la jurisprudence actuelle qui permet à l'auteur de contrôler ses droits à tous les échelons.

.../...

M.LAMOUSSE.- La revendication est peut-être fondée mais elle va créer des difficultés insurmontables pour les producteurs; la loi deviendra, en outre, inapplicable. Le contrôle des recettes dans les salles d'exploitation par le Centre National constitue déjà une garantie pour les auteurs.

M.LE PRESIDENT.- Les droits sont effectivement basés sur un pourcentage proportionnel au nombre des entrées dans les salles, mais ce nombre est contrôlé par le Centre.

M.Léo HAMON.- Le régime prévu à l'article 17 est une exception au droit commun, rendue nécessaire par la pluralité des auteurs d'un film.

M.LAMOUSSE.- Il n'est pas possible de percevoir les droits cinématographiques comme pour le théâtre et de le faire au niveau de l'exploitant.

M.DEBU-BRIDEL.- L'émotion de la Société des Auteurs vient de l'impossibilité dans laquelle elle va se trouver, avec ce texte, d'organiser son contrôle; l'auteur risque de se trouver dépouillé en cas de faillite du producteur.

M.PEZET.- "Le droit exclusif d'exploitation" prévu au 3ème alinéa de l'article 17 n'est pas autre chose que le droit pour le producteur de faire projeter le film.

M.DELPUECH propose d'ajouter après les mots : "du droit exclusif d'exploitation" les mots "par distribution et projection".

(Assentiment).

M.BENE.- La crainte de la Société des Auteurs n'était d'ailleurs pas justifiée étant donné les dispositions du titre II.

M.Léo HAMON.- Je demande à la commission de bien vouloir revenir à l'article 3. J'ai reçu la visite des décorateurs maquettistes de théâtre qui m'ont exposé la place occupée par eux dans la mise en scène; Ils estiment nécessaire que leurs droits soient reconnus à l'article 3 et proposent que les mots "à la décoration théâtrale" soient insérés à la fin de l'article, après "à l'architecture". Les créateurs de costumes, comme les auteurs de décors, font parfois oeuvre d'art.

M.DEBU-BRIDEL.- Cet amendement, de portée trop large, ouvre un droit de chicane contre le directeur de théâtre; pourquoi le marchand de meubles ou de costumes ne revendiquerait-il pas, lui aussi, un droit d'auteur ?

.../...

M.Léo HAMON.- C'est la manière dont sont présentés les meubles ou les costumes qui peut apporter quelque chose de neuf à la pièce de théâtre. L'ensemble de la loi risque, en effet, de créer un contentieux généralisé; seulement, à partir du moment où l'on s'est engagé dans un tel système, la prétention de chacun est légitime.

Je propose donc d'ajouter les mots "à la décoration théâtrale" ainsi que le mot "originaux" après les mots "ouvrages plastiques".

(Assentiment).

M.DELPUECH.- En ce qui concerne la reproduction photographique, il me semble anormal qu'un photographe qui a vendu des photos à un particulier prétende ensuite à un droit de reproduction pour les journaux; quand un photographe a vendu sa photo il ne devrait plus avoir droit à rien.

M.BENE.- L'interdiction de la vente ou de la cession de ces photos va provoquer de graves difficultés pour les journalistes.

M.DEBU-BRIDEL.- Il serait extrêmement difficile de prévoir une telle interdiction dans la loi actuelle.

M.LAMOUSSE.- L'article 34 bis soulève la querelle des 5 ans ou des 10 ans en ce qui concerne le délai au cours duquel le droit de préférence accordé par l'auteur à l'éditeur peut s'exercer. L'Assemblée Nationale a limité le droit à 5 ans et à 5 ouvrages. La commission de l'Éducation Nationale de notre assemblée demande 10 ans et 10 ouvrages. Il me paraît sage de s'en tenir aux chiffres de l'Assemblée Nationale.

M.DEBU-BRIDEL.- La question se pose surtout pour les jeunes auteurs; l'éditeur est un mal nécessaire mais il est normal de lui accorder des garanties minimum.

La limitation à 5 ouvrages avec droit d'en refuser 2 - c'est-à-dire 7 ouvrages - me paraît nettement suffisante pour l'éditeur. Quant à la durée, je pense que 10 ans pourraient, à la rigueur, être acceptés. Cependant, je suis partisan de s'en tenir au texte de l'Assemblée Nationale. Il faut défendre les auteurs mais ne pas empêcher la conclusion d'accords entre eux et les éditeurs.

M.LAMOUSSE.- Au premier alinéa de l'article 35 bis, je vous propose de supprimer les mots "pour la première édition".

.../...

M.DEBU-BRIDEL.- Il faudrait remplacer ces mots par les suivants : "sous réserve des dispositions de l'article 34 bis".

(Assentiment).

M.LAMOUSSE.- L'avant dernier alinéa du même article a fait l'objet d'un amendement de la commission de l'Education Nationale tendant à insérer après les mots: "fixés forfaitairement", la phrase suivante : "l'auteur conserve, sauf stipulation contraire, le droit de les faire reproduire et de les exploiter sous quelque forme que ce soit".

M.Léo HAMON.- L'expression "sauf stipulation contraire" me paraît dangereuse; ne pourrait-on ajouter : "laquelle ne pourrait en aucun cas emporter droit d'édition au profit de la publication qui l'a insérée".

(Assentiment).

M.DEBU-BRIDEL.- Les dessinateurs demandent à être exclus de la liste des cas où la rémunération forfaitaire peut jouer.

M.Léo HAMON.- Quelle est la raison de ces exceptions ? L'énumération semble entièrement arbitraire.

M.LAMOUSSE.- Nous allons reprendre l'énumération : "ouvrages présentant un caractère scientifiques ou technique"

M.DEBU-BRIDEL.- Je propose qu'on dise simplement : "ouvrages scientifiques ou techniques".

(Assentiment).

M.LAMOUSSE.- Les 2ème et 3ème oeuvres énumérées ne font pas de difficulté. Pour la 4ème : "illustration d'un ouvrage" la suppression pourrait en être décidée.

M.Léo HAMON.- Je propose la précision suivante : "illustrations ayant un caractère accessoire".

M.DEBU-BRIDEL.- Je propose que les ouvrages figurant en 4ème, 6ème et 7ème positions de l'énumération soient supprimés et que l'on remplace les mots: "livres de prières"; par: "livres de piété".

(Assentiment).

Le dernier alinéa de l'article 35 bis est supprimé.

M.Léo HAMON.- L'article 41 institue un droit de suite au profit des auteurs d'oeuvres graphiques et plastiques dont les marchands de tableaux demandent la suppression. Un de leurs arguments est que les acheteurs de tableaux sont des personnes qui dépensent beaucoup; si on rend trop complexe le marché de Paris, les acheteurs iront à Bruxelles ou à Londres. Les marchands de tableau proposent une autre formule.

M.DEBU-BRIDEL.- Il est grave de faire une exception pour les peintres. La façon de procéder des marchands de tableaux consiste à stocker toutes les oeuvres d'un peintre et d'assurer son lancement par des procédés qui tiennent de la bourse; le droit de suite permettrait de constater les différences considérables des oeuvres à des moments différents, ce dont les marchands de tableaux ne veulent pas.

M.Léo HAMON.- Ce n'est pas contre la quotité du droit qu'ils s'élèvent mais contre la bureaucratisation qu'il entraîne. Leur argumentation est la même que celle qui est employée contre les taxes de luxe : nous n'aurons plus aucun acheteur étranger.

M.LAMOUSSE.- Je demande à la commission de s'en tenir au texte de l'Assemblée Nationale.

Il en est ainsi décidé.

M.Léo HAMON.- Je propose d'insérer, au 3ème alinéa de l'article 40 (2ème), les mots : "réalisées sans but de lucre" après "les copies ou reproductions."

(Assentiment).

M.LAMOUSSE.- A l'article 45, la commission de l'Education Nationale propose d'ajouter, à la fin de la première phrase, les mots : "sauf si l'ouvrage a été traité au forfait" et de supprimer à la première ligne les mots : "organisés à des fins lucratives".

(Assentiment).

M.LAMOUSSE.- Je vous propose de reprendre un amendement présenté à l'Assemblée Nationale par M.Deixonne, qui tendait à accorder une réduction des redevances prévues aux sociétés d'éducation populaire agréées par le ministère de l'Education Nationale.

M.Léo HAMON.- Cet amendement semble un peu excessif et entraîne un risque de partialité.

.../...

Pre 28.6.56

- 7 -

M. DEBU-BRIDEL.- Obliger toutes les troupes d'amateurs à obtenir l'agrément du ministère de l'Education Nationale me parait, en effet, très difficile.

M. Léo HAMON.- Je propose que les conditions d'agrément soient précisées par un règlement d'administration publique.

La commission adopte le principe de l'amendement présenté et charge M. Lamousse de tenir compte de la suggestion de M. Hamon.

M. LAMOUSSE.- Un autre amendement m'a été suggéré tendant à insérer, à la fin de l'article 45, l'alinéa suivant: "les redevances dues au titre de la présente loi seront versées au producteur pour le compte des auteurs dont elles deviennent immédiatement la propriété".

M. LE PRESIDENT.- Nous examinerons cet amendement et la suite du projet de loi lors de notre prochaine séance.

La séance est levée à 12 heures 10

Le Président.

Présents : MM. BERLIOZ, BOISROND, BRIZARD, CUIP, Vincent DELPUECH, LAMOUSSE, Ernest PRENT.

Absents : MM. Jean BENE, Georges BERNARD, Mme Gilberte PIERRE-BROSSETTE, MM. BRUYAS, CAPELLE, Pierre COMMIN, Jacques DEBU-BRIDEL, DUPEU, GASPARD, Léo HAMON, HUCKE, LAURENT-THOUVENET, Marcel LEMAITRE, LE SASSIER-SOUBAUNE, Georges MAURICE, Roland MICHELLET, Robert PAJOT, PLAZANT, Alain POUER, Marc RUCART, RENE, SURAN, ZINSOU.

ORDRE DU JOUR

- I - Suite de l'examen du rapport pour avis de M. Lamousse, sur le projet de loi (n° 422, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, sur la propriété littéraire et artistique.
- II - Examen du projet de loi (n° 603, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, portant statut de l'Agence France-Presse.
- III - Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. Robert BRIZARD, PRESIDENT.- Je donne la parole à M. Lamousse, Rapporteur pour avis du projet de loi sur la propriété littéraire et artistique.

M. LAMOUSSE.- La Commission de la Justice n'a pas encore terminé l'examen de cette affaire mais elle compte s'en remettre, pour l'étude des articles techniques, aux suggestions des commissions saisies pour avis.

La Commission de l'Education Nationale a adopté, à l'article 34 bis, les chiffres de 10 ans et 10 ouvrages, en ce qui concerne le droit de préférence de l'éditeur.

Notre Commission s'était ralliée aux chiffres de l'Assemblée Nationale : 5 ans et 5 ouvrages; ne pourrait-elle suggérer une solution transactionnelle qui serait de 7 ans et 7 ouvrages?

(Assentiment).

M. LAMOUSSE.- J'ai un dernier amendement à soumettre à la Commission, sur l'article 62, 3^e alinéa, ainsi conçu :

"L'édition est considérée comme épuisée quand il ne reste plus que cent exemplaires en magasin".

Ce chiffre uniforme de 100 pour tout volume, quel que soit son genre, me paraît tout à fait gratuit. Je propose donc de

remplacer la fin de la phrase par celle-ci :

"si deux demandes de livraison d'exemplaires à l'éditeur ne sont pas satisfaites dans un délai de trois mois."

L'amendement est adopté.

Le rapport pour avis de M. Lamousse est adopté, sous réserve des conclusions de la Commission de la Justice.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- Maintenant que le projet de loi portant statut de l'Agence France-Presse nous est transmis par l'Assemblée Nationale, je voudrais demander à M. Pezet s'il accepte toujours de se charger du rapport.

M. PEZET.- Je suis un peu gêné pour accepter car j'aurais voulu exposer très nettement mes critiques à ce texte, ce qui ne sera pas possible si j'en suis le rapporteur.

Les ministères et la radio seront les principaux clients de l'Agence; la présence de directeurs de journaux dans le Conseil d'Administration n'est pas une garantie car ils auront tendance à baisser les tarifs au maximum. C'est l'usager public qui comblera le déficit. Personne n'a évoqué cet aspect de la question à l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT.- C'est évident. Personne ne prétend que l'Agence France-Presse puisse vivre de ses propres ressources; les conséquences en seront un contrôle plus ou moins direct de l'Etat.

M. PEZET.- Il est d'ailleurs impensable qu'une agence internationale puisse prendre une position contraire à celle du gouvernement du moment.

Ce qui me choque est que, dans ces conditions, on parle de l'indépendance de l'Agence, de sa commercialisation, alors que chacun sait que c'est faux.

M. DELPUECH.- Il faudrait supprimer les articles 14 et 15.

M. BOISROND.- Sur le fond, nous sommes d'accord avec M. Pezet; pourquoi, alors, ne prendrait-il pas le rapport ?

M. LAMOUSSE.- L'article 2, qui est une pure hypocrisie, devrait être modifié.

M. DELPUECH.- On pourrait, en effet, ne maintenir que la première phrase du 2^e alinéa, le reste ne servant à rien.

M. Pezet est nommé rapporteur du projet de loi.

La Commission n'estime pas possible ni souhaitable de le faire voter avant les vacances.

La séance est levée à 10 heures 45.

Le Président,

Présents : M. Jean BENO, BOISRON, BOISSAC, M. Gilberte FERRÉ, BRUNO, M. Vincent DELPUECH, DUPON, Les Dames ROUX, JOURNÉ, LAMOUSSE, Marcel LEMALÉ, LE BASTIER, BOISSARD, Georges MAURICE, Gérard MICHALET, Marie ROBERT, PLAZANET.

Excusé : M. Ernest FERRÉ.

Délégués : M. BROSCLETTE par Mlle MARUCCI
M. BILLARD par M. LEYACIER
DELPUECH par M. MARCOT-CHATELAIN
LAMOUSSE par M. Pierre GUYEN
MAURICE par M. BERNARD.

Absents : M. BERLIOZ, BÉNAS, GASPARD, Robert BASTY, Alain FOURN, Marc RUGARD, JEAN, ZINZÉ.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

ORDRE DU JOUR

Constitution de la Commission.

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

COMPTE RENDU

Présidence de M. Marius MOUTET, Président d'âge

M. DEL... -----

Séance du vendredi 5 octobre 1956

En conséquence -----

La séance est ouverte à 10 heures 20

Secrétaires ----- Sédou et Plazanet.

M. BRIZARD, Président.- Je vous remercie de la confiance que vous avez bien voulu me renouveler; je souhaite la bienvenue aux nouveaux membres de notre Commission et spécialement à

Présents : MM. Jean BENE, BOISROND, BRIZARD, Mme Gilberte PIERRE-BROSSOLETTE, MM. Vincent DELPUECH, DUFEU, Léo HAMON, HOUCKE, JOSSE, LAMOUSSE, Marcel LEMAIRE, LE SASSIER-BOISAUNE, Georges MAURICE, Edmond MICHELET, Marius MOUTET, PLAZANET.

Excusé : M. Ernest PEZET.

Délégués : Mme BROSSOLETTE par Mlle RAPUZZI à 10 heures 30.
MM. BRIZARD par M. LEVACHER
DELPUECH par M. LAURENT-THOUVEREY
LAMOUSSE par M. Pierre COMMIN
MAURICE par M. BERNARD.

Absents : MM. BERLIOZ, BRUYAS, GASPARD, Hubert PAJOT, Alain POHER, Marc RUCART, SENE, ZINSOU.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
J.T.

ORDRE DU JOUR

Constitution de la Commission.

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINÉMA
--:--

COMPTE RENDU

M. Marius MOUTET, Président d'âge.- La séance est ouverte.

Nous avons à désigner le bureau de la Commission pour la session 1956-1957.

M. DELPUECH.- Je demande la reconduction du bureau sortant.

M. MICHELET.- J'appuie cette demande.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

En conséquence, le bureau est ainsi composé :

Président : M. Robert Brizard

Vice-Présidents : MM. Gaspard et Bène

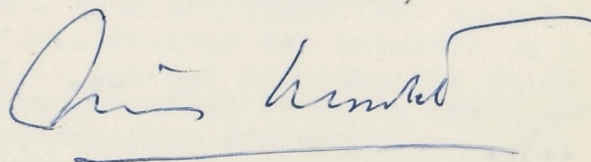
Secrétaires : MM. Séné et Plazanet.

M. BRIZARD, Président.- Je vous remercie de la confiance que vous avez bien voulu me renouveler; je souhaite la bienvenue aux nouveaux membres de notre Commission et spécialement à notre doyen, M. Marius Moutet.

Nous allons avoir à connaître, et dans de courts délais, des projets importants : le projet sur la propriété littéraire et artistique dont nous sommes saisis pour avis, le projet de statut de l'Agence France Presse dont M. Pezet est rapporteur, et le projet de statut de la Radiotélévision française.

La séance est levée à 10 heures 30.

Le Président,



- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Rapport de M. Ernest Pezet, sur le projet de loi (n° 603, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, portant statut de l'Agence France-Presse.
- II - Audition de M. Jean Marin, Directeur Général de l'A.F.P.

-*-

COMPTE RENDU

M. BRIZARD, Président.- Notre rapporteur désigné dès le mois de juillet sur le projet de loi relatif au statut de l'Agence France-Presse, avait adressé au Ministère de l'Information un avant-rapport sur lequel il demandait son avis en la personne de M. Terrou. La réponse tarda à venir ; c'est ce qui explique la prolongation d'un mois demandée à l'Assemblée Nationale, réduite par celle-ci à quinze jours. Nous sommes donc maintenant tenus par des délais stricts.

M. PEZET.- J'avais, en effet, demandé à M. Terrou ses observations sur mon propre point de vue relatif à ce projet. Je vais vous présenter pour chaque article mes observations et les réponses du Ministère.

Article premier.- Caractère commercial de l'Agence.-

On ne pouvait faire une société commerciale de l'Agence, étant donné ses objectifs particuliers ; on a voulu cependant que l'organisme créé soit régi par les règles commerciales.

En même temps, il est indispensable que l'Agence soit soumise à un certain nombre de disciplines. Une agence de portée mondiale ne peut se désintéresser des intérêts de la Nation dont elle relève. Il ne lui est pas possible de se dissocier de ces intérêts ; on a toutefois voulu la faire échapper à toute ingérence d'un Gouvernement quelconque.

.../...

- 3 -

Il n'était pas possible de faire une société commerciale pour plusieurs raisons : intérêt général à respecter, impossibilité de trouver les moyens financiers nécessaires à moins de s'adresser à des groupements financiers dont l'action serait une menace plus grave pour l'indépendance de l'Agence.

Ni les agences américaines, ni les agences britanniques ne peuvent échapper à l'obligation de tenir compte de l'intérêt national.

Article 2.-

L'Assemblée de l'Union Française demande qu'au 3^{me} paragraphe de cet article soit insérée une référence au développement des informations dans l'Union Française. Je n'en vois pas, à vrai dire, la nécessité.

M. DELPUECH.- La demande de l'Assemblée de l'Union Française a pour origine une préoccupation maintes fois exprimée par M. de Breteuil.

M. MOUTET.- Je connais bien M. de Breteuil qui a des intérêts à Dakar et au Maroc ; sa critique essentielle porte surtout sur la question de la concurrence faite par les bulletins d'information de l'A.F.P. aux journaux locaux.

M. PEZET.- Ce n'est pas par l'amendement proposé que l'on répondrait à la critique.

M. PLAZANET.- D'autant plus que l'effort de l'Agence dans l'Union Française est déjà évoqué à l'article premier.

M. PEZET.- Sur mes observations relatives à l'énumération de l'article 2, il m'a été répondu que cet article est la reproduction des règles imposées à l'Agence Reuter, qui est citée comme le modèle de l'Agence indépendante.

En ce qui concerne l'article 4, paragraphe 6, mentionnant la présence, au sein du Conseil supérieur, d'un membre choisi en raison de sa compétence en matière d'information Outre-Mer, je ne vois pas suivant quel critère un tel choix pourrait s'exercer.

M. DELPUECH.- Au paragraphe 4 du même article 4, je demande que figurent deux représentants des directeurs d'entreprises au lieu d'un pour éviter une lutte d'influence entre les deux grands syndicats de presse : la Fédération nationale de la

presse française et le Syndicat des publications régionales.

M. PEZET.- Au paragraphe 5, je suggèrerais d'indiquer que le journaliste professionnel ne devra pas appartenir au personnel des entreprises, dont les directeurs auront déjà été désignés pour faire partie du Conseil supérieur .

L'article 5 vise le rôle du Conseil supérieur ; celui-ci peut prononcer la cessation de fonctions du président directeur général après avis du Conseil d'administration ; que se passera-t-il en cas de conflit entre ce dernier et le Conseil supérieur ?

M. LE PRESIDENT.- Le Conseil d'administration n'aura qu'un avis à donner ; il n'est pas précisé que l'avis devra être conforme.

M. DELPUECH.- La majorité de 12 voix sur 15 prévue au même article 5 me paraît correspondre à un veto.

M. PEZET.- C'est le signe même du compromis que constitue ce statut ; l'agence est soumise à deux impératifs : l'intérêt général et sa propre indépendance.

Sur ma question relative au statut du président directeur général (fonctionnaire ou professionnel), il m'a été précisé qu'il sera celui d'un directeur général d'une affaire commerciale . Ce serait donc le tribunal de commerce qui fixerait le montant de son indemnité au cas de cessation de fonctions.

M. DELPUECH.- Il serait plus sage de prévoir, dès maintenant, un statut précis pour le directeur général.

M. Marius MOUTET.- Cette question d'indemnisation peut être extrêmement grave ; il serait prudent, en effet, de prévoir un maximum et un minimum entre lesquels l'indemnité devrait être calculée.

M. BOISROND.- L'article 10 ne précise pas comment sera nommé le premier directeur général. Ne pourrait-on l'indiquer à la fin de l'article 6 ?

M. PEZET.- La nouvelle agence prendra la suite de l'actuelle agence et le directeur général actuel pourra être confirmé par le nouveau Conseil d'administration.

- 5 -

A l'article 7, l'Assemblée de l'Union Française demande 4 représentants des services publics au lieu de 5 (paragraphe 3°) afin que le Ministre de la France d'Outre-Mer puisse se faire représenter.

Mme BROSSOLETTE.- Il faut faire attention à ne pas bouleverser l'équilibre prévu.

M. Marius MOUTET.- Aucune représentation n'est prévue dans le 1°) pour la presse non quotidienne. Ne pourrait-on préciser que, parmi les 8 représentants des directeurs de journaux, devra figurer un représentant des journaux non quotidiens.

M. HAMON.- La presse hebdomadaire ne vit pas au même rythme que la presse quotidienne. L'Agence France-Presse est surtout utile pour les journaux utilisant les nouvelles de l'immédiate actualité.

M. DELPUECH.- Les hebdomadaires ne sont pas en effet des clients importants.

M. Marius MOUTET.- Une telle disposition inciterait l'A.F.P. à trouver de nouveaux clients.

M. LE PRESIDENT.- Nous poserons la question au Ministre.

M. PEZET.- En ce qui concerne la fixation du montant des abonnements, il m'a été indiqué que le taux devrait en être fixé de telle sorte que le total soit égal à la subvention actuelle.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons suspendre notre discussion pour entendre M. Jean Marin, Directeur Général de l'A.F.P.

M. Jean MARIN est introduit.

M. LE PRESIDENT.- Il me paraît inutile de présenter M. Jean Marin, que nous connaissons tous ici. Nous vous remercions d'avoir bien voulu répondre à notre demande d'éclaircissements. Vous avez été mis au courant du document remis par M. Pezet aux services du Ministère de l'Information résumant la position de la Commission et des réponses apportées par M. Terrou.

../. ..

- 6 -

M. Jean MARIN.- Je vais d'abord, si vous le voulez bien, donner un aperçu général de la situation de l'agence. Vous savez que l'A.F.P., créée en 1944, remplace l'Agence Havas, dont la partie information était autrefois financée par la partie publicité.

En 1938, la division des deux branches a été décidée, mais la conséquence en a été la nécessité du vote d'une subvention.

11 ans se sont écoulés depuis le statut provisoire adopté au lendemain de la Libération.

L'Agence France-Presse est une agence internationale qui distribue les nouvelles mondiales sur toute la surface du globe. Avec la France, seuls les U.S.A., la Grande-Bretagne, la Russie et la Chine ont des agences internationales d'information.

Ce qui détermine le problème financier posé par l'Agence, c'est l'insuffisance de la clientèle nationale ; en effet, 130 ou 140 journaux seulement paient des abonnements à l'Agence, contre 2 ou 3.000 clients aux Etats-Unis. Il nous faut donc recourir à une subvention qui représente à peine un peu plus de la moitié des ressources totales de l'Agence. Malgré l'argument que les concurrents étrangers tiraient de cette subvention pour faire croire à une main mise de l'Etat, l'Agence a retrouvé et étendu ses marchés d'avant guerre ; cette extension est cependant freinée par les critiques de la concurrence.

M. LE PRESIDENT.- Est-on sûr que les agences étrangères ne reçoivent rien de leur Gouvernement ?

M. MARIN.- Des subventions plus ou moins déguisées sont, en effet, généralement accordées aux grandes agences anglo-saxonnes.

Les travaux qui ont abouti à l'élaboration du statut actuel ont commencé dès le lendemain du vote du statut provisoire. De ce statut, je ne vous dirai rien du point de vue juridique. Nous pensons qu'il nous apporte les satisfactions essentielles dont l'Agence a besoin pour se développer. Le Conseil d'administration est le pavillon qui couvre la marchandise.

.../...

Le Président directeur général sera désigné par ce Conseil d'administration dont la moitié au moins est composée de directeurs de journaux, lesquels sont souvent, en même temps, clients des agences étrangères. Les critiques contre la désignation du directeur général par le Gouvernement tomberont d'elles-mêmes.

Le conseil supérieur de l'information est constitué pour être le gardien et le garant des conditions fondamentales de notre indépendance énumérées à l'article 2.

Votre rapporteur s'est posé la question de leur utilité et de leur opportunité ; ce sont les mêmes que celles qui sont imposées à l'agence Reuter. Les limites de l'objectivité sont évidemment l'intérêt national. Autant il est souhaitable que l'agence soit libérée des contraintes de l'Etat, autant elle ne peut ne pas tenir compte des impératifs nationaux. Une autre garantie est constituée par le contrôle de la commission financière.

Un referendum sur ce statut provoqué au sein de l'A.F.P. a donné 85 % de voix en sa faveur. Sans une seule exception, tous nos collaborateurs à l'étranger se sont prononcés pour ce statut d'indépendance.

M. PEZET.- J'ai indiqué à la Commission que ce projet apparaît comme un compromis entre des nécessités divergentes : le maximum d'indépendance et le respect des intérêts nationaux, de là le balancement de ses articles.

Lorsqu'on arrive à la dissolution éventuelle de l'agence, l'Etat apparaît ; les critiques extérieures malveillantes peuvent relever la fausse indépendance de l'agence révélées par les difficultés auxquelles on s'est heurté. Ce ne sont pas les règles de la liquidation commerciale qui s'appliquent ; c'est l'Etat qui intervient.

On me dit que l'on ne pouvait faire autrement et qu'on a fait le maximum dans le sens de l'indépendance. Je ne peux toutefois soutenir dans le rapport que les critiques sont absolument infondées, d'autant plus que la publication d'un bilan ferait apparaître que les abonnements des services publics seront exactement équivalents à la subvention.

M. DEBU-BRIDEL.- L'article 13 me paraît encore plus exorbitant du droit commun que les articles 14 et 15.

L'Etat français a-t-il à rougir de subventionner son agence pour la libérer des pressions extérieures? Je n'ai, pour ma part, pas honte de la propagande. Ce qui m'inquiète le plus, c'est le désaisissement du Parlement auquel on aboutit puisqu'il ne lui sera plus possible de discuter du montant de la subvention.

M. Marius MOUTET.- Je ne pense pas qu'il soit mauvais de passer du régime de la subvention à celui de la convention. S'il n'y a pas de honte à subventionner, il n'est pas nécessaire de le souligner. Ceci dit, l'article 14 me semble absurde ; il est anormal que l'on ne suive pas les règles du droit commun dans une matière aussi spéciale. Est-il possible que l'agence puisse se trouver en état de cessation de paiement ? Pourquoi ne pas prévoir une possibilité d'emprunt pour l'agence ? De plus, la formule suivant laquelle l'agence ne pourra être dissoute que par une loi me paraît inutile, le droit pour le Parlement de légiférer n'ayant pas besoin d'être inscrit dans une loi.

L'article 15, par contre, est utile si le président directeur général n'est pas un fonctionnaire.

Ma deuxième observation portera sur la composition du Conseil d'administration ; à côté de la presse quotidienne existe une importante presse hebdomadaire industrielle ou agricole, qui n'a aucune sorte de représentation dans ce conseil. Enfin, il me paraîtrait utile d'ajouter un représentant du Ministre des Territoires d'Outre-mer.

M. PEZET.- J'appuie les critiques de M. Moutet sur l'article 14.

M. HAMON.- Comme M. Debû-Bridel, je n'ai pas honte de la subvention, mais, compte tenu des appréciations étrangères, je conçois que le camouflage de la subvention soit nécessaire. Je ne voudrais pas que ce camouflage aboutisse à une absence de contrôle soit du Parlement, soit des organismes extérieurs. Ne serait-il pas possible de prévoir que le contrôle parlementaire puisse s'exercer par l'intermédiaire d'une commission qui serait chargée d'étudier les contrats qui devront être conclus entre l'Agence et l'Etat?

Il me paraît inopportun de prévoir la possibilité d'une faillite pour un organisme d'intérêt national, bénéficiant des fonds publics. L'emprise du droit privé se substituant au droit public, c'est le règne des juges consulaires non professionnels soumis à élection revêtant parfois un caractère politique. Le Conseil d'Etat n'aurait plus rien à dire. Je m'inquiète de cette substitution.

M. MARIN.- A M. Pezet, j'indiquerai qu'à partir du moment où la solution d'indépendance est adoptée, nos clients ne nous reprochent pas la vente de nos informations au secteur public. Ce qu'ils recherchent dans notre service, c'est la certitude formelle qu'il n'y a pas de servitude gouvernementale dans l'activité de l'agence. Le statut qui enlève au Gouvernement la nomination du directeur général réduit les critiques. Le maintien d'une certaine "hypocrisie" est nécessaire. L'Etat n'a pas à avoir honte de sa propagande, mais je ne pense pas que ce soit l'A.F.P. qui soit destinée à effectuer cette propagande.

En ce qui concerne la concurrence faite par l'A.F.P. à certains journaux d'Outre-Mer, je rappellerai que nos bulletins d'information sur l'actualité présentaient un certain intérêt au temps où la presse d'outre-mer était peu développée. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui et des instructions récentes viennent d'être données afin de supprimer le service de nos bulletins d'information à des personnes privées ; seules subsistent nos livraisons à des organismes publics.

La subvention qui nous venait de tel gouvernement général ou assemblée territoriale représentait le paiement effectif des services rendus.

La substitution du droit privé au droit public n'est qu'une des phases nécessaires de la mise en scène. On ne peut pas non plus maintenir un contrôle parlementaire pour cette même raison d'indépendance.

M. HAMON.- Estimez-vous que le contrôle dont j'ai parlé tout à l'heure menacerait cette indépendance ?

M. MARIN.- Oui.

M. DEBU-BRIDEL.- Que se passera-t-il en cas d'augmentation des prix de revient de l'Agence ? Les abonnements augmenteront-ils automatiquement ?

M. MARIN.- Oui, mais l'augmentation s'appliquera aussi bien à la presse qu'aux services publics, car les abonnements seront les mêmes.

M. PEZET.- Le troisième alinéa de l'article 13 prévoit en effet que la convention peut être révisée.

M. HAMON.- L'article 13 ne prévoit que certains cas de révision. N'est-ce pas là un élément de rigidité dans un système que vous voulez souple ? Une solution serait de mettre le mot : "convention" au pluriel et de faire une rédaction unique des 2^{me} et 3^{me} alinéas de l'article 13.

M. MARIN.- M. Soulié a indiqué, dans son rapport, que la durée des conventions serait de 3 ans.

M. HAMON.- La convention de 3 ans est un verrou et une entrave.

M. MARIN.- A M. Moutet, j'indiquerai que les 8 représentants des directeurs de journaux devant faire partie du conseil d'administration ont été repris d'un texte de loi antérieur.

M. MOUTET.- On ne peut être lié par un texte antérieur.

M. LE PRÉSIDENT.- Je remercie, au nom de la Commission, M. Marin des explications qu'il a bien voulu nous donner.

La Commission désigne M. Bruyas comme rapporteur du projet de loi (n° 26, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 29 J du Livre Premier du Code du Travail.

La séance est levée à 12 Heures 35.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

ORDRE DU JOUR

Addition de M. Gérard Jaurès, Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, chargé de l'Information, assisté de M. Barron, Directeur du service juridique et technique de l'Information, sur le projet de loi portant statut de l'Agence France Presse.

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

Présidence de M. Robert BRIZARD, Président

Séance du jeudi 8 novembre 1956

La séance est ouverte à 10 heures 40

Présents : MM. BOISROND, BRIZARD, Mme Gilberte PIERRE-BROSSOLETTE, MM. Vincent DELPUECH, DUFEU, Léo HAMON, LE SASSIER-BOISAUNE, Georges MAURICE, Marius MOUTET, Ernest PEZET, PLAZANET.

Excusé : M. LAMOUSSE.

Absents : MM. Jean BENE, BERLIOZ, Georges BERNARD, BRUYAS, Pierre COMMIN, GASPARD, HOUCKE, JOSSE, LAURENT-THOUVEREY, Marcel LEMAIRE, LEVACHER, Edmond MICHELET, Hubert PAJOT, Alain POHER, Mlle RAPUZZI, MM. Marc RUCART, SENE, ZINSOU.

ORDRE DU JOUR

Audition de M. Gérard Jaquet, Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, chargé de l'Information, assisté de M. Terrou, Directeur du service juridique et technique de l'information, sur le projet de loi portant statut de l'Agence France Presse.

-:-

COMPTE RENDU

Voir en annexe le compte rendu in extenso de l'audition de M. Jaquet.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. - Monsieur le président, messieurs, c'est avec plaisir que je vous apporterai toutes les informations souhaitées.

Je vais, d'abord, vous faire un exposé d'ordre un peu général, après quoi, si vous le voulez bien, nous traiterons les questions particulières. (Assentiment.)

Comment se présente le problème ? Ce projet est le fruit d'un très long travail. Depuis 1945, diverses commissions l'ont étudié. A chacun de ses congrès, la Fédération de la presse française a présenté des rapports. Plusieurs propositions de loi ont été déposées sur le bureau de l'Assemblée nationale. Enfin, une commission a été constituée, sous la présidence de M. Sarrien, représentant sous les spécialistes de la question. C'est elle qui a pu mettre au point le projet repris par le Gouvernement et voté avec très peu de modifications par l'Assemblée nationale, projet accepté à l'unanimité par toutes les organisations professionnelles intéressées.

Deux principes essentiels constituent l'économie de ce projet : d'une part, il donne à l'Agence une indépendance

- 3 -

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, nous vous remercions vivement d'avoir bien voulu vous rendre à notre invitation .

Ne croyez pas que le retard apporté à l'étude de ce projet soit dû exclusivement à la commission.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. J'en suis persuadé.

M. LE PRESIDENT. Vous pouvez constater que nous désirons maintenant en finir le plus vite possible en faisant passer ce projet en séance publique dès la semaine prochaine.

Certaines choses nous avaient choqués sur le plan strictement juridique. Notre rapporteur, M. Pezet et M. Moutet en ont discuté avec votre collaborateur. Nous pensons qu'il faut plutôt considérer le projet comme un dispositif conventionnel vis-à-vis duquel on ne peut pas s'en tenir à la même rigueur, peut-on dire, qu'à l'égard d'un projet strictement juridique. C'est dans cet esprit que nous avons continué à travailler et que, ce matin, quelques renseignements supplémentaires vous seront demandés une fois que nous aurons entendu votre exposé.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Monsieur le président, messieurs, c'est avec plaisir que je vous apporterai toutes les informations souhaitées.

Je vais, d'abord, vous faire un exposé d'ordre un peu général, après quoi, si vous le voulez bien, nous traiterons les questions particulières (Assentiment.)

Comment se présente le problème ? Ce projet est le fruit d'un très long travail. Depuis 1945, diverses commissions l'ont étudié. A chacun de ses congrès, la fédération de la presse française a présenté des rapports . Plusieurs propositions de loi ont été déposées sur le bureau de l'Assemblée nationale . Enfin, une commission a été constituée, sous la présidence de M. Surleau, comprenant tous les spécialistes de la question . C'est elle qui a pu mettre au point le projet repris par le Gouvernement et voté avec très peu de modifications par l'Assemblée nationale, projet accepté à l'unanimité par toutes les organisations professionnelles intéressées.

Deux principes essentiels constituent l'économie de ce projet : d'une part, il donne à l'agence une indépen-

dance totale; d'autre part, il assure un financement suffisant pour lui permettre de vivre et de se développer aussi bien sur le plan national que sur le plan international.

Je n'ai pas besoin d'insister sur la nécessité de sauvegarder l'indépendance d'une agence de presse. Celle-ci est le corollaire du droit à une information impartiale, objective et aussi étendue que possible qui est uniformément reconnu dans toutes les démocraties véritables. C'est aussi une nécessité vitale pour l'agence qui perdrait une partie de ses abonnés étrangers si les nouvelles publiées par elle étaient tendancieuses. Ce qui gêne précisément l'agence à l'heure actuelle, c'est que certains considèrent qu'elle est sous la dépendance directe du gouvernement français, que les nouvelles qu'elle publie sont orientées par lui. Je crois que, le jour où nous pourrions affirmer qu'elle est devenue vraiment indépendante, elle connaîtra un développement beaucoup plus considérable.

La difficulté, c'est le financement. Nous savons très bien qu'une agence de presse, dans quelque pays que ce soit, ne peut boucler son budget avec ses seules recettes commerciales. Ainsi, en ce qui concerne Reuter : la presse anglaise ne verse que 650 millions pour un budget supérieur à celui de l'A.F.P. et pour une vente quotidienne de 31 millions d'exemplaires. Proportionnellement, la contribution de la presse française est supérieure. Elle paye 462 millions pour une vente quotidienne de 10 millions d'exemplaires et pour un budget comprenant 3 milliards de dépenses. Les recettes commerciales de l'agence s'élèvent à 1.260 millions et la subvention de l'Etat est de 1.780 millions. Notons en passant qu'Havas-informations, cependant épaulée par Havas-publicité, recevait, en 1938, 51.500 millions, ce qui correspond à peu près à 1.500 millions d'aujourd'hui.

Le problème ainsi posé, il fallait trouver des bailleurs de fonds tout en sauvegardant la liberté de l'agence.

On a d'abord pensé à la presse elle-même et l'ordonnance de 1944 avait prévu la création d'une agence coopérative d'informations. Mais, dès 1947, la commission Joxe a dû constater que la presse était absolument incapable de se procurer les ressources indispensables à une agence internationale digne de ce nom.

On a alors envisagé le système Havas d'avant-guerre, c'est-à-dire un système comprenant à la fois l'information et la publicité. Il a fallu abandonner cette formule; d'abord, parce que les fournisseurs de gros budgets de publicité pouvaient peser sur le comportement de l'agence; ensuite,

parce que l'expérience même d'Havas prouvait que les ressources de publicité étaient insuffisantes.

Comme il ne pouvait être question de faire appel à des capitaux privés, une seule solution subsistait : la subvention par l'Etat.

Il faut reconnaître que le problème n'était pas résolu pour autant, car il fallait trouver une formule évitant la main mise des gouvernements sur l'information et, en même temps, en raison de l'importance de la subvention, il était nécessaire - ce qui est contradictoire, mais en apparence seulement - d'établir un certain contrôle de l'utilisation des deniers de l'Etat.

Enfin, l'Etat ne pouvant lui-même diriger l'agence, il restait à mettre sur pied une administration à la fois indépendante, qualifiée et intéressée au bon fonctionnement de l'entreprise.

L'ensemble de ces impératifs représentait une tâche difficile. Je crois cependant que le projet voté par l'Assemblée nationale répond, dans son ensemble, à toutes ces nécessités.

L'Administration, vous le savez, est confiée en majorité aux usagers qui comptent huit représentants au conseil d'administration, à côté de cinq représentants de l'Etat et de deux du personnel. On a beaucoup épilogué sur la vocation des directeurs de journaux à gérer l'agence en fonction de l'intérêt général. Pourtant, la très importante étude faite par l'UNESCO sur les agences télégraphiques d'information a abouti à cette conclusion que la forme d'agence la mieux adaptée est celle qui donne la direction ou le contrôle aux entreprises de presse. D'ailleurs, l'expérience montre que deux grandes agences internationales : Reuter et l'Associated Press fonctionnent dans des conditions très honorables.

Dans notre projet, le conseil d'administration élit le président-directeur général à la majorité de douze voix et il faut également douze voix pour prononcer la cessation de ses fonctions ; cela signifie qu'il est indépendant vis-à-vis des directeurs de journaux. Enfin, dans le cas où la presse serait tentée de gérer l'agence dans le sens de ses seuls intérêts égoïstes, elle se mettrait en opposition totale avec les obligations de l'article 2 et déclencherait l'intervention du conseil supérieur et de la commission financière prévus dans le projet.

En effet, la gestion du conseil d'administration et du président-directeur général est soumise à deux catégories de contrôle : celui du Conseil supérieur et celui de la commission financière.

Le conseil supérieur - je vous le rappelle - a pour rôle de veiller à ce que la gestion respecte les obligations fondamentales définies à l'article 2, à savoir qu'elle ne doit, en aucune circonstance, passer sous le contrôle d'un groupement idéologique, politique ou économique, qu'elle doit donner une information exacte, impartiale et digne de confiance, enfin, qu'elle doit assurer l'existence d'un réseau d'établissements lui conférant le caractère d'un organisme d'information à rayonnement mondial.

Le conseil supérieur comprend cinq personnalités qui peuvent être considérées comme absolument indépendantes en raison de leur mode de désignation et des fonctions qu'elles exercent ou ont exercé.

La commission financière, elle, comprend deux membres de la cour des comptes et un expert désigné par le ministre des finances. Elle est chargée de la vérification permanente de la gestion financière et doit, en particulier, exiger l'équilibre réel des recettes et des dépenses. Dans le cas où cet équilibre ne serait pas réalisé, elle peut demander la nomination d'un administrateur provisoire désigné par le président du tribunal de commerce.

Tels sont, monsieur le président, mes chers collègues, les éléments essentiels du projet qui vous est soumis.

Je suis persuadé que la structure de la nouvelle agence doit lui permettre, en assurant définitivement l'objectivité de ses services, de prendre un nouvel essor dans le monde et d'accroître encore le prestige et l'influence de la France à l'étranger.

Après ces quelques réflexions d'ordre général, je me tiens à votre disposition pour répondre aux questions que vous voudrez bien me poser.

M. PEZET. J'ai fait part, hier, à mes collègues, de mes critiques et suggestions ainsi que des réponses qu'avait bien voulu nous apporter votre collaborateur.

Si vous le permettez, monsieur le ministre, je vais, en quelques mots, résumer le souci principal de notre commission en faisant une sorte de dyptique, d'une part, des structures et règles commerciales de l'agence destinées à lui donner plus que l'apparence, la réalité de l'indépendance et,

d'autre part, les interventions étatiques, directes ou indirectes, qui risquent, au contraire, de faire apparaître que l'agence ne serait pas totalement indépendante et peuvent donner à soupçonner à certains que le statut n'est qu'une sorte d'habile camouflage.

Je commence par les interventions étatiques, du moins ce que nous interprétons en ce sens.

Composition du conseil supérieur : elle comporte deux hauts magistrats et un haut personnage diplomatique. Seront-ils absolument indépendants ? Nous le pensons, mais, par le fait même que ce sont des personnes qui dépendent tout de même de l'Etat, certains ne seront-ils pas tentés de tirer une conclusion erronée ?

A l'article 7, désignation par les ministères intéressés de trois représentants des usagers au conseil d'administration : intervention étatique.

De même les majorités spéciales qui ne peuvent être atteintes que si les voix des représentants des intérêts généraux se joignent à celles des représentants des usagers, ce qui équivaut à donner une sorte de droit de veto aux représentants des services publics usagers, c'est-à-dire pratiquement de l'Etat, et, ce qui est important, s'agissant de la nomination du président directeur général ou du pouvoir de décider la cessation de ses fonctions pour faute lourde.

Pouvoir du conseil supérieur de proposer des candidats lorsqu'il faut remplacer le président-directeur général dont les fonctions ont cessé. Pouvoir du conseil supérieur de statuer sur la réclamation présentée par trois membres au cas où la décision mettant fin aux fonctions n'aurait pas été prise régulièrement. C'est l'article 10.

La convention spéciale de fournitures prévue à l'article 13. La correspondance du montant des abonnements des services publics usagers dans la future agence avec le montant de la subvention actuelle ne peut pas ne pas apparaître. Cela se fera par une simple comparaison des documents budgétaires, à moins que le montant des abonnements en question ne soit noyé dans une masse budgétaire, qui ne pourrait pas être analysée. Mais, supposez que cette comparaison soit établie par des gens malveillants. Ils diront : " La subvention première manière était de X francs . Le montant des abonnements des services publics est de X francs également. Par conséquent, on est purement et simplement en présence d'une transformation de la subvention . "

Bien entendu, en ce moment, je me fais l'avocat du diable, mais je m'efforce d'apporter le plus de précision possible dans le détail.

- 8 -

La dissolution par action législative obligatoirement mise en mouvement par le gouvernement, ce qui veut dire dissolution ou renflouement avec toutes les conséquences financières inévitables. C'est l'article 14 au sujet duquel M. Moutet vous indiquera certainement, dans un instant, les raisons qui l'ont conduit à vous proposer sa suppression.

De même l'administration provisoire établie par décret pris en Conseil d'Etat en attendant l'intervention de la loi.

Enfin, la dotation par l'Etat de la nouvelle agence - article 16 - constitue encore une intervention étatique.

Passons maintenant aux structures et règles commerciales qui font apparaître que l'agence sera indépendante.

Substitution du régime conventionnel au régime des subsides. Cela résulte de la définition même de l'agence et du 4ème paragraphe de l'article 1er.

Le décret d'août 1935 sur l'application de la législation en matière de faillite est déclaré applicable aux membres du conseil d'administration. Il s'agit donc bien d'une société à fonctionnement commercial.

De même le statut commercial proposé en ce qui concerne le président directeur général. Jusqu'ici, on ne savait pas s'il serait journaliste ou professionnel - dans ce cas, de quelle profession ? - ou encore fonctionnaire.

La nomination d'un administrateur provisoire - article 12 - par un tribunal de commerce sur requête de la commission financière et avec l'accord du conseil supérieur, ce qui subordonne, malgré tout, cette nomination à l'accord du conseil supérieur composé de représentants des intérêts généraux, c'est-à-dire pratiquement de l'Etat.

L'origine des ressources : c'est évidemment du commerce.

Constat par le tribunal de commerce de la cessation des paiements sur requête du conseil d'administration ou de la commission financière ou des créanciers. C'est bien, là encore, une forme d'intervention proprement commerciale.

Enfin, les déchéances, prévues par le décret du 8 août 1945, prononcées par le tribunal de commerce.

Voilà mon dyptique. D'un côté, je note les interventions qui apparaissent de caractère étatique, donc susceptibles de nuire à la réputation de l'agence en tant qu'organisme réellement indépendant. De l'autre côté, nous connaissons cependant qu'il y a des structures et des règles commerciales qui font, au contraire, apparaître la future agence comme un organisme qui se veut indépendant et fonctionnant le plus possible selon des règles commerciales.

Je ne parlerai pas des amendements. J'ai tenu simplement à résumer très nettement la situation telle qu'elle nous apparaît afin que vous nous donniez vos réponses dans l'esprit même dans lequel nous vous avons fait part de nos observations et critiques.

Peut-être sera-t-il également nécessaire que vous nous donniez des précisions sur quelques points.

Ainsi en ce qui concerne la nomination, au départ, du président-directeur général. Le projet prévoit bien comment les choses devront se passer par la suite, mais comment interviendra la première nomination ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. De la même manière.

M. LE PRESIDENT. Ce n'est pas spécifié dans le texte.

M. PEZET. L'article 10 dispose qu'il doit être désigné dans les trois mois de la vacance du poste. Cela donnait à penser qu'il fallait une vacance pour procéder à l'élection.

M. BOISROND. On pourrait le préciser à l'article 10.

M. PEZET. Il conviendrait également que vous nous donniez le sentiment de l'Assemblée de l'Union française sur le choix du journaliste, membre du conseil supérieur, désigné à raison de sa compétence relative à l'outre-mer.

Quant au renouvellement anticipé du conseil d'administration, nous aimerions savoir quelles en seront les conditions probables qui devront être fixées par décret.

Pour le cas où le conseil d'administration devrait disparaître par suite d'un conflit avec la commission financière et le conseil supérieur, ainsi que vous l'avez suggéré, une amélioration de l'article 15 serait nécessaire.

L'application au président-directeur général et aux membres du conseil d'administration de la législation sur la faillite et la banqueroute ne sera peut-être plus aussi nécessaire si l'article 14 disparaît.

Enfin, que faut-il entendre, à l'article 16, par ces mots : " jusqu'à ce qu'il soit statué définitivement sur le sort desdits biens par une disposition législative " ?

Voilà, monsieur le ministre, messieurs, les observations que j'avais à vous présenter. Vous voyez bien l'esprit dans lequel je l'ai fait . Ce n'est pas du tout dans le dessein de compliquer la situation ? Nous désirons simplement y voir très clair et parvenir à un statut dont on puisse vraiment dire qu'il offre le maximum de probabilités quant au fonctionnement de l'agence selon des règles commerciales et dans une indépendance réelle.

M. MOUTET. Je vais me permettre de vous présenter les observations de caractère juridique qui me font demander certaines modifications du projet.

Je comprends parfaitement qu'il y a lieu de substituer un régime conventionnel à un régime de subventions et cela doit apparaître dans le projet. Du point de vue légal, il n'y a pas de difficulté à reconnaître le caractère de cette institution tel qu'il apparaît à la lecture de l'article 1er . Ce sont naturellement les règles commerciales qui doivent être appliquées, sauf quelques restrictions tenant à ce qu'il s'agit malgré tout d'une institution quelque peu liée à l'autorité du gouvernement. Mais, plus on fera apparaître le caractère conventionnel, mieux cela vaudra.

C'est pourquoi, j'avais présenté un certain nombre d'observations traduites par des amendements que je soumettrai à mes collègues. Je m'appuie sur plusieurs principes.

D'abord, il m'apparaît absolument inutile d'indiquer que l'agence ne peut être dissoute que par une loi . Si un cas de dissolution se présente, la loi peut toujours intervenir . Je ne crois donc pas utile de marquer de façon trop ferme qu'il s'agit d'une institution qui dépend en somme de la volonté du gouvernement ou du Parlement .

D'autre part, il paraît impensable qu'il puisse y avoir, à un moment quelconque, cessation des paiements, par conséquent que la faillite puisse être prononcée par le tribunal de commerce. C'est pourquoi je demande la suppression de l'article 14. Je le remplace par un texte indiquant que, s'il y a lieu de mettre en liquidation, pour une raison quelconque, la société, cette liquidation aura un caractère spécial, c'est-à-dire que le liquidateur ne pourra

être désigné qu'avec l'approbation du président de la Cour des comptes et il y aura alors une commission de surveillance composée de trois membres pour contrôler la liquidation.

En pratique, l'administrateur judiciaire ou le syndic désigné par le tribunal est tout puissant et le contrôle du juge-commissaire du tribunal est extrêmement relatif. Il s'agit ~~donc~~, tout en donnant l'apparence que c'est le tribunal de commerce qui décide, ~~donc~~ d'un régime aussi près que possible du droit commun, de retenir néanmoins ce qui paraît indispensable pour que la liquidation intervienne dans des formes particulières.

En outre, à l'article 13 relatif aux ressources, j'ajoute, aussitôt après le premier paragraphe qui est ainsi libellé :

" Les ressources de l'agence France-presse sont constituées par le produit de la vente des documents et services d'information à ses clients et par le revenu de ses biens. "

Un autre paragraphe ainsi conçu :

"L'agence aura le droit de contracter des emprunts pour les besoins de son exploitation auprès d'établissements publics ou de sociétés nationalisées ."

Autrement dit, s'il est nécessaire d'empêcher la cessation des paiements, situation que je considère impossible, que l'on autorise l'agence à contracter des emprunts; par exemple, auprès d'une banque nationalisée ayant derrière elle la Banque de France. Ce n'est pas le régime de subvention qui réapparaît.

On s'en tirerait ainsi en donnant vraiment un caractère conventionnel, sans faire apparaître le régime de subventions ou que la tutelle de l'Etat subsiste de façon générale.

Je ferai ensuite quelques observations de détails, par exemple, en ce qui concerne le représentant des journalistes ou encore l'indemnité qui pourrait être versée au président-directeur général. En effet, nous avons pensé qu'il y aurait peut-être lieu, si l'on se privait des services du président-directeur général, soit après la période de trois ans, soit au cours de cette période, d'envisager un maximum et un minimum relatifs aux indemnités susceptibles d'être accordées par les tribunaux. Dans le cas de faute grave, celle-ci laissée à l'appréciation du tribunal, on pourrait prévoir d'ores et déjà, au moins dans la convention passée

- 12 -

avec l'intéressé, une indemnité maximum d'un an, de façon à ne pas livrer cette question à l'arbitraire des tribunaux.

En ce qui concerne le conseil d'administration, je suggère l'addition de deux nouveaux membres, ce qui laisserait subsister un nombre impair. D'abord, un représentant d'une branche importante : la presse périodique non quotidienne. Ensuite, étant donné que les territoires d'outre-mer ont une presse importante, qu'un représentant soit désigné par le ministre de la France d'outre-mer qui viendrait s'ajouter aux trois membres déjà prévus pour représenter les services publics usagers de l'agence.

Elles sont les quelques observations de détails que je désirais présenter. Vous constatez, par conséquent, que le but poursuivi est, d'abord, de ne pas insérer dans la convention des choses qui ne devraient pas y figurer ; ensuite, de lui donner en même temps le caractère le plus conventionnel possible pour faire apparaître au maximum l'indépendance de l'agence.

M. DELPUECH. Je propose, à l'article 4, une modification de la composition du conseil supérieur, à savoir deux représentants des journaux quotidiens au lieu d'un.

Vous savez qu'il existe deux grandes associations de la presse quotidienne qui représentent, l'une, la presse parisienne ; l'autre, celle de province. Ne prévoir qu'un représentant constituerait un motif de discussion entre ces deux grandes organisations.

D'autre part, je me permets de vous signaler que l'introduction d'un représentant de la presse hebdomadaire au sein du conseil d'administration pourrait constituer pour l'agence une source nouvelle de revenus en faisant augmenter le nombre de ses clients. J'ai indiqué hier que je n'insisterais pas s'il y avait à cela un inconvénient, mais je me permets d'attirer votre attention sur ce point.

M. HAMON. Je vais résumer très brièvement les observations que j'ai présentées hier.

D'abord, je me suis inquiété de ce que pourrait être l'excès de prérogatives des tribunaux judiciaires et, singulièrement, des magistrats consulaires à l'égard d'une agence incontestablement chargée d'un grand service public. J'ai cru devoir rappeler que les magistrats qui seraient compétents aux termes de l'article 15 ne seraient même pas des magistrats professionnels, mais des magistrats consulaires

- 13 -

et j'ai rappelé que l'absentéisme extrêmement majoritaire dans toutes les élections consulaires pouvait exposer la désignation des membres d'un tribunal de commerce à des influences dont on ne saurait plus très bien si elles sont corporatives ou politiques. Je me suis inquiété de voir, dans ces conditions, des magistrats pouvoir, par des décisions provisoires (désignation d'administrateurs, etc.) , par le prononcé des lourdes sanctions prévues à l'article 15, apporter des entraves au fonctionnement de l'agence et, plus généralement, à son crédit.

J'ai demandé, dans ces conditions, s'il ne convenait pas plutôt de tracer des limites aux pouvoirs normaux de l'ordre judiciaire, en l'espèce les tribunaux de commerce, et j'ai demandé, d'autre part, ce que seraient la compétence et le contentieux en ce qui concerne les actes de la puissance publique liée malgré tout au fonctionnement de l'Etat. Sur un recours du président-directeur de l'agence, le Conseil d'Etat a été compétent. L'est-il encore ? Quel est le contentieux des désignations faites par le conseil supérieur de surveillance et de celles qui émanent tant des groupements d'usagers que des administrations publiques ? En d'autres termes, il me semble qu'il y a lieu de compléter la mise en place juridique du contentieux de cette affaire, notamment dans un sens la protégeant contre certaines décisions de justice.

Deuxième série d'observations : il serait assez grave de voir la gestion de sommes importantes soustraite à tout contrôle parlementaire. En fait, nous sommes bien d'accord : les abonnements seront une forme habillée de subvention et il est important de considérer que des sommes importantes, qui finiront par être prélevées sur le budget de l'Etat, seront soustraites à tout contrôle parlementaire. J'ai compris qu'il était nécessaire d'enlever toute disposition relative à la gestion des fonds publics pour donner à l'agence, notamment vis-à-vis de l'extérieur, les signes de l'indépendance à laquelle est attachée une clientèle étrangère. La solution ne serait-elle pas alors de faire intervenir l'avis des commissions parlementaires sous le prétexte de la conclusion des conventions à intervenir entre l'agence et l'Etat ? C'était, je crois, le sentiment de M. Jean Marin. Je vais présenter dans quelques secondes une rédaction. Si vous nous disiez que l'insertion d'une disposition en ce sens comporterait des inconvénients vis-à-vis de l'étranger, je ne me battrais pas pour en obtenir la consécration, mais j'aimerais en avoir l'assurance de M. le ministre.

Enfin, il m'a semblé que la rédaction de l'article 13 offrait une rigidité excessive. Il y est prévu une convention dont on dit, dans le troisième alinéa, qu'elle

- 14 -

" peut être révisée en cas de variation du taux de conversion applicable aux taxes télégraphiques et radiotélégraphiques internationales ". La mention de cette possibilité de révision dans la loi me paraît tout à fait superflue, car il suffit de l'insérer dans la convention elle-même. En revanche, cette mention dans la loi fournit, a contrario, un argument pour décider qu'on ne pourrait pas réviser pour un autre motif et cela aurait les plus graves conséquences. En effet - disons-le franchement entre nous - puisque la convention est destinée à parer l'agence contre des déficits, il y a bien d'autres causes de déficit qui peuvent surgir que la modification des taux de conversion, par exemple un dumping d'agences étrangères abaissant leurs tarifs. Un tel blocage risquerait de gêner inutilement.

Telles sont les trop longues observations que je formule à l'appui de l'amendement suivant que je propose à l'article 13 :

" Les conditions de vente aux services publics de l'Etat sont déterminées par ~~une~~ convention, entre l'Etat et l'agence conclue après avis des commissions parlementaires compétentes et fixant notamment le nombre et le taux des abonnements souscrits par lesdits services sur la base des tarifs appliqués aux entreprises de presse françaises. "

En outre, suppression pure et simple de ~~l'alinéa~~ l'alinéa trois.

D'autre part, parlant devant des juristes éclairés, j'aimerais leur demander s'il ne leur paraît pas possible, à l'article 14 ou à l'article 15, d'insérer un texte indiquant à peu près que le fonctionnement de l'agence ne saurait pas plus être suspendu par des décisions de justice qu'il ne saurait être supprimé sans une loi.

M. LE PRESIDENT. Personne ne demande plus la parole ? ...

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. M. le rapporteur a bien montré qu'il y avait un certain nombre d'interventions étatiques et, en même temps, une très grande liberté sur le plan de la gestion commerciale. Il est exact qu'il y a des interventions de l'Etat, mais je crois qu'il faut les réduire à leurs très justes proportions.

Prenons l'exemple de la composition du conseil supérieur. Il comprend des hommes qui doivent avoir le sens

- 15 à 20 -

D'autre part il est vrai qu'il y a, au sein du conseil d'administration, des représentants des différents ministères. Je voudrais qu'on en comprenne les raisons. Le conseil d'Etat de l'Etat. Or un membre du Conseil d'Etat est un homme dont on peut dire qu'il est tout de même indépendant, qui n'est pas lié aux gouvernements qui, hélas ! passent très vite. Il en est de même pour le magistrat en activité ou honoraire. On a également des garanties ~~su~~ sérieuses en ce qui concerne le représentant des directeurs d'entreprises de publication de journaux quotidiens désignés par les organisations professionnelles les plus représentatives. Ces gens-là ne sont pas liés au gouvernement. Ce sont des hommes qui ont, sans doute, le sens de l'intérêt de l'Etat, mais qui, je crois, manifesteront tout de même une réelle indépendance.

Vous avez très justement rappelé ensuite que, si nous avions pris ces garanties qui nous semblent très réduites et en même temps indispensables, nous avions quand même donné à l'agence une très réelle indépendance sur le plan commercial. L'agence pourra vraiment devenir indépendante du Gouvernement et rivaliser avec l'agence Reuter par exemple. Elle sera même plus indépendante à l'égard du Gouvernement français que l'agence Reuter ne l'est à l'égard du Gouvernement britannique.

M. LE PRESIDENT. Nous avons hier posé à M. Jean Marin la question de savoir de combien étaient les subventions plus ou moins déguisées qu'elle recevait.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Déguisées, mais très fortes. Les liens sont très étroits entre l'agence Reuter et le Gouvernement de Sa Majesté.

M. GEORGES MAURICK. Il est très difficile de faire abstraction du Gouvernement.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. M. Peset a également posé d'autres questions auxquelles M. Terrou a répondu. Je répondrai à M. Moutet qui m'a proposé la suppression de l'article 14 que cette suppression risque d'être dangereuse. Elle peut entraîner l'application du statut des sociétés commerciales et l'agence peut être mise en faillite, ce qui peut provoquer des difficultés très importantes. Il faut étudier cette question de très près de manière à ne pas placer l'agence dans une situation difficile.

D'autre part il est vrai qu'il y a, au sein du conseil d'administration, des représentants des différents ministères. Je voudrais qu'on en comprenne les raisons. Le conseil d'administration doit représenter les usagers. L'Etat est un de ceux-ci et il occupe même une place importante. Dans la mesure où il paiera des sommes très importantes pour s'abonner, il est tout à fait normal qu'il soit représenté au sein du conseil d'administration. L'Etat n'est pas très exigeant; il n'est représenté que par trois membres plus deux de la R.P.F., soit cinq membres contre dix qui ne sont pas représentants de l'Etat. C'est une part très minoritaire au sein du conseil d'administration.

Dans la commission financière, il y a aussi, en effet, un représentant du ministère des finances. C'est toujours pour la même raison car le Gouvernement considère que, dans la mesure où l'Etat est un des principaux usagers et versera des sommes importantes, il a au moins un droit de regard, de contrôle qui n'est pas majoritaire sur la gestion financière de l'agence. Personne ne peut être choqué par cette disposition.

Vous avez très justement rappelé ensuite que, si nous avions pris ces garanties qui nous semblent très réduites et en même temps indispensables, nous avons quand même donné à l'agence une très réelle indépendance sur le plan commercial. L'agence pourra vraiment devenir indépendante du Gouvernement et rivaliser avec l'agence Reuter par exemple. Elle sera même plus indépendante à l'égard du Gouvernement français que l'agence Reuter ne l'est à l'égard du Gouvernement britannique.

M. LE PRESIDENT. Nous avons hier posé à M. Jean Marin la question de savoir de combien étaient les subventions plus ou moins déguisées qu'elle recevait.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Déguisées, mais très fortes. Les liens sont très étroits entre l'agence Reuter et le Gouvernement de Sa Majesté.

M. GEORGES MAURICE. Il est très difficile de faire abstraction du Gouvernement.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. M. Pezet a également posé d'autres questions auxquelles M. Terrou a répondu. Je répondrai à M. Moutet qui m'a proposé la suppression de l'article 14 que cette suppression risque d'être dangereuse. Elle peut entraîner l'application du statut des sociétés commerciales et l'agence peut être mise en faillite, ce qui peut provoquer des difficultés très importantes. Il faut étudier cette question de très près de manière à ne pas placer l'agence dans une situation difficile.

M. MOUTET. Ce qui me choque c'est la possibilité de mise en faillite par cessation des paiements. Cela me paraît impossible. On pourrait peut-être envisager la rédaction suivante : dans les cas où il y aurait lieu à dissolution de l'agence France Presse, le Gouvernement doit saisir dans le délai d'un mois ... "

M. TERROU. C'est la faillite qui est l'aboutissement normal en cas de difficultés financières et notamment de cessation de paiement. C'est même l'expression la plus poussée. Il est donc nécessaire de prévoir une procédure particulière dans le cas de difficultés financières très graves. La cessation de paiement est peut-être difficilement réalisable mais elle n'est pas absolument à exclure. Admettons que la presse pour des raisons quelconques veuille se retirer de cette agence. Elle ne renouvellera pas ses abonnements. Dans une hypothèse où la presse sera économiquement plus solide, elle pourra envisager la constitution d'une autre agence. On ne peut admettre que la grande agence internationale française puisse être purement et simplement mise en état de faillite.

M. MOUTET. Je me permets de rappeler qu'on a vu des cas de cet ordre. La banque industrielle de Chine a cessé ses paiements. Une question internationale était posée. Immédiatement, une loi est intervenue pour affecter les ressources de la banque industrielle de Chine à des institutions communes à la Chine et à la France, pour indiquer les conditions dans lesquelles les biens seraient dévolus et pour poursuivre la liquidation. On n'a pas voulu admettre que le régime habituel de la faillite puisse être appliqué. Néanmoins, il y a eu faillite puisque aujourd'hui, après plus de vingt-cinq ans, les tribunaux de commerce n'ont pu encore définitivement liquider les comptes du syndicat qui avait été nommé.

M. TERROU. C'est en pensant à cet exemple de la banque de Chine que nous avons prévu l'intervention d'une loi pour une procédure de liquidation.

M. MOUTET. Vous ne précisez pas que nécessairement cette disposition dépend de l'Etat, que c'est lui qui doit obtenir la procédure normale.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. De toute manière les divergences ne semblent pas très profondes et nous arriverons certainement à nous mettre d'accord sur une rédaction.

Je suis plus sceptique que vous sur la possibilité de réaliser des emprunts. Tout d'abord, dans la période actuelle, l'agence n'a pas de biens propres; elle n'offre pas suffisamment de garanties

D'autre part, dans la période définitive où elle aura vraiment la propriété de ses immeubles, je ne sais pas dans quelle mesure elle pourra réaliser des emprunts si elle se trouve en difficulté financière car je ne vois pas très bien qui pourra prêter.

M. MOUTET. C'est la subvention sous une forme déguisée pour éviter la cessation des paiements. Si vous estimez ne pas avoir besoin de recourir à la loi pour ne pas faire apparaître la déconfiture, vous pouvez trouver un moyen de faire prêter de l'argent d'une façon ou d'une autre sans avoir à voter une subvention.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Vous avez demandé que la presse périodique soit représentée. Je ne suis pas hostile au principe, mais je voudrais vous rendre attentif à certaines difficultés. Il y a deux organisations de la presse périodique. Il sera peut-être difficile de choisir. Si vous désignez deux membres, l'équilibre, si difficilement établi à la suite de négociations, nombreuses et pénibles, risque d'être rompu.

Pour la même raison, je suis réservé sur la possibilité, comme l'a suggéré M. Moutet, de désigner un représentant du ministère de la France d'Outre-mer. On pourrait peut-être envisager que l'un des représentants de la presse et des organisations professionnelles soit le directeur d'un journal d'outre-mer.

M. Delpuech a proposé de mettre, dans le conseil supérieur, deux représentants des journaux quotidiens car ceux-ci sont groupés en deux organisations. Ce serait assez logique mais là encore je demande de faire attention à l'équilibre. Il ne serait pas mauvais, si vous mettez deux représentants au lieu d'un des journaux quotidiens, d'ajouter un représentant de la R.P.F. qui n'en a pas, d'autant plus que vous connaissez les conflits qui existent entre la radio et les journaux.

Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE. Le représentant de la radio sera-t-il un journaliste ou un administratif ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je pensais à un représentant officiel de la radio.

M. DELPUECH. Je voudrais revenir à l'article 15 et demander à quel moment le tribunal doit se prononcer et pourquoi ?

M. TERROU. En cas de cessation de paiement.

M. MOUTET. Il faudrait préciser le caractère du directeur. Est-ce un directeur commercial ? Est-ce un fonctionnaire ? Si c'est un directeur commercial, vous pouvez prévoir qu'éventuellement il puisse être rendu responsable de la faillite. C'est pourquoi l'article 15 ne me paraît pas superflu.

M. TERROU. La référence à l'article 10 du décret de 1935 me paraît régler le problème. Il fixe le cas dans lequel cette déchéance peut être prononcée. "Lorsqu'une société est mise en faillite, les administrateurs gérants peuvent être frappés par le tribunal de commerce de la déchéance d'administrateur gérant d'autres sociétés si des fautes lourdes sont relevées à leur charge."

M. MOUTET. Cette disposition est précisée à l'article 1er, à savoir que le fonctionnement est assuré suivant les règles commerciales.

M. TERROU. Il n'y a aucun inconvénient à relier l'article 15 à l'article 14 puisque cette application n'interviendra que dans le cas de cessation de paiement et que, dans ce cas, la déchéance sera prononcée. Par ailleurs, le projet de loi ne règle pas de façon minutieuse tous les détails de fonctionnement. Un règlement d'administration publique est prévu.

M. MOUTET. Il faut voter la loi avant le 1er janvier.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. L'étude du projet est de R.A.P. est très avancée.

M. LEO HAMON. L'article 10 du décret-loi de 1935 ne prévoit pas l'application de certaines dispositions en cas de cessation de paiement mais en cas de faillite. C'est très différent.

M. TERROU. Cette observation est à relier à une autre proposition que j'avais soumise à M. Pezet qui était de modifier la rédaction de l'article et de ne pas reprendre la simple référence à l'article 10, mais de reprendre la déchéance et les cas d'intervention pour transposer sur les cas de cessation de paiement, ce qui est prévu par le décret de 1935 pour la faillite.

M. LEO HAMON. Pour les raisons que j'ai développées tout à l'heure et sur lesquelles je ne reviens pas, je m'oppose à ce qu'on ait appliqué à une agence malgré tout exposée à des inimitiés politiques un régime aggravé du décret de 1935 puisque vous pourrez enlever son honneur et ses droits civiques à un homme en dehors même de la faillite et de la banqueroute. Cet homme est plus exposé et moins protégé.

M. TERROU. La déchéance ne vise que le droit d'administrer une société.

M. MOUTET. Il ne faut ~~pas~~ prévoir, ni la faillite, ni la cessation de paiement. On peut laisser le texte dans sa rédaction présente.

M. LEO HAMON. L'observation de M. Moutet est parfaitement juste juridiquement. Si vous voulez appliquer les textes du droit commercial il est complètement superflu d'insérer les articles 14 et 15. Ils n'ont de sens que dans la mesure où ils restreignent l'application du droit commercial. Il y a lieu, soit de disjoindre purement et simplement les articles 14 et 15, soit d'y mettre simplement ce qui protégerait dans l'esprit que j'invoquais tout à l'heure, contre un certain risque du droit commercial.

M. MOUTET. Verriez-vous quelque inconvénient à cette rédaction : "Dans tous les cas où aurait lieu la mise en liquidation de l'agence France-Presse, le Gouvernement saisira ..." ce texte donnerait le droit de prendre un arrêté d'administration publique. Vous supprimeriez l'article 15 qui n'est absolument pas nécessaire. Votre rôle consisterait à éviter de laisser mettre en faillite une institution de cet ordre.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je voudrais terminer mes réponses. M. Hamon m'a posé le problème de la compétence du tribunal de commerce. Les jugements des tribunaux de commerce peuvent être portés devant la Cour d'appel. C'est une garantie. D'autre part, les tribunaux administratifs ont également leur rôle à jouer. C'est la jurisprudence qui établira ce qui doit revenir à l'un et à l'autre.

Le deuxième problème est celui du contrôle parlementaire de la gestion. Il serait en effet très fâcheux de l'écrire dans la loi car cela pourrait donner l'impression que nous ne tenons pas à une indépendance totale de l'agence, mais, le Parlement pourra examiner le problème car la convention d'abonnement qui remplace la subvention actuelle sera inscrite au budget des charges communes.

M. PEZET. Sous quelle forme paraîtra-t-elle ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Sous la forme de l'application de la convention passée avec l'agence. Il y aura une ligne spéciale.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je vous en remercie.

(La séance est levée à douze heures dix minutes.)

M. LEO HAMON. J'ai satisfaction par votre très intéressante observation. Mais, du point de vue du Gouvernement, la discussion en séance plénière du budget de l'A.F.P. à propos des charges communes comportera de sérieux inconvénients. Je vous suggère donc de prévoir, par des mesures intérieures (arrêtés), l'examen de la convention, soit par les commissions de la presse, soit par une sous-commission ad hoc désignée par les représentants des assemblées afin que la discussion soit brève.

Que pensez-vous de la modification de l'article 13 que j'ai suggérée et de la suppression de l'alinéa 3.

M. TERROU. La suppression du dernier alinéa a le sens d'un élargissement des cas de réajustement. Seulement je me demande si ce réajustement n'étant pas prévu dans la loi, il sera toujours facile de l'imposer. Dans l'article 13, les deux grandes catégories de réajustement sont les suivantes :

1^{re} - Les tarifs sont fixés sur la base de ceux appliqués aux entreprises de presse, c'est-à-dire les tarifs internes, sans réajustement en fonction de l'évolution des prix internes. Cela embrasse une série d'éléments de modifications possibles des tarifs.

2^{de} - C'est la référence au taux de conversion applicable aux taxes télégraphiques. Ce taux de conversion est axé sur le prix de l'or. Il tient compte d'une façon générale de l'ensemble des variations qui peuvent intervenir dans les règlements financiers internationaux.

On avait, par là même, pensé couvrir l'ensemble des réajustements et on pensait surtout, en présence d'une position classique du ministère des finances, qu'il était préférable que le législateur les prévoit expressément.

M. LEO HAMON. Il faudrait envisager aussi le cas où un certain nombre de journaux français ne renouvelleraient pas leur abonnement.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je comprends fort bien vos préoccupations. Ne peut-on trouver une autre formule qui mettrait quand même le dernier alinéa, mais qui indiquerait que ce n'est pas le seul cas de révision. Nous reverrons ce texte.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie infiniment, monsieur le secrétaire d'Etat. Cette entrevue a été très heureuse pour tout le monde.

M. DELPUECH. M. le secrétaire d'Etat peut partir avec la conviction que nous voterons le projet.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je vous en remercie.

(La séance est levée à douze heures dix minutes.)

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

Suite de l'examen du rapport de M. Ernest PEZET, sur le projet de loi (n° 42) relatif à l'Agence France Presse, adopté par l'Assemblée Nationale.

Présidence de M. Robert BRIZARD, Président

COMPTE RENDU

Séance du Mardi 13 Novembre 1956

M. Robert BRIZARD, Président.- Je donne tout de suite la parole à M. Pezet, qui va nous donner connaissance de son rapport sur le projet de loi (n° 42, session 1955-1956), portant statut de l'Agence France Presse.

J'en ai déjà pris connaissance et l'ai trouvé excellent, par sa clarté et sa précision.

La séance est ouverte à 9 Heures 40

M. PEZET.- Voici une analyse détaillée de mon rapport. (voir rapport n° 72, session 1956-1957).

En ce qui concerne les amendements, j'en ai plusieurs à vous proposer.

Présents : MM. BERLIOZ, BRIZARD, Mme Gilberte Pierre-BROSSOLETTE, MM. Vincent DELPUECH, LAMOUSSE, Marius MOUTET, Ernest PEZET.

Excusé : M. Georges MAURICE.

Absents : MM. Jean BENE, Georges BERNARD, BOISROND, BRUYAS, Pierre COMMIN, DUFEU, GASPARD, Léo HAMON, HOUCKE, JOSSE, LAURENT-THOUVEREY, Marcel LEMAIRE, LE SASSIER-BOISAUNE, LEVACHER, Edmond MICHELET, PLAZANET, Alain POHER, Mlle RAPUZZI, MM. Marc RUCART, SENE, ZINSOU.

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

Suite de l'examen du rapport de M. Ernest PEZET, sur le projet de loi (n° 603, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, portant statut de l'Agence France-Presse.

-:-

COMPTE RENDU

M. Robert BRIZARD, Président.- Je donne tout de suite la parole à M. Pezet, qui va nous donner connaissance de son rapport sur le projet de loi (n° 603, session 1955-1956), portant statut de l'Agence France Presse.

J'en ai déjà pris connaissance et l'ai trouvé excellent, par sa clarté, son analyse critique et ses conclusions.

M. PEZET.- Voici une analyse détaillée de mon rapport. (voir rapport n° 72, session 1956-1957).

En ce qui concerne les articles, j'ai plusieurs amendements à vous proposer.

A l'article 4, relatif à la composition du Conseil supérieur de l'Agence, il me paraît utile de porter à 2 au lieu d'un le nombre des représentants des directeurs de journaux afin de permettre aux deux plus importants syndicats intéressés d'y être représentés. Pour maintenir un certain équilibre au sein du Conseil supérieur, je vous suggère d'y introduire un représentant de la Radiodiffusion française.

Mme BROSSOLETTE.- La majorité au sein du Conseil supérieur risque de se trouver modifiée ; le représentant de la radio ne sera pas, en effet, forcément le représentant de l'Etat, surtout lorsque la radio sera dotée d'un statut autonome. Je voudrais, en conséquence, que, pour assurer la suprématie de l'Etat, on maintienne la personnalité choisie en raison de sa compétence en matière d'information Outre-Mer.

../..

M. PEZET.- Cette notion semble bien imprécise ; aussi, vous proposerai-je la formule suivante : un membre choisi parmi les personnalités ayant exercé Outre-Mer de hautes fonctions administratives.

M. LAMOUSSE.- Les deux derniers membres du Conseil supérieur ne pourraient-ils être désignés par le Gouvernement plutôt que de l'être par les autres membres du Conseil supérieur ? Je suis hostile à la cooptation.

M. PEZET.- Vis-à-vis de l'opinion étrangère, il vaut mieux éviter toute référence à une intervention directe du Gouvernement.

A l'article 10, je propose qu'il soit précisé que la première désignation du président directeur général ait lieu dans les trois mois de la promulgation de la loi.

(Assentiment).

A l'article 13, je vous propose d'adopter la rédaction suggérée par M. Hamon, dont la forme semble meilleure.

(Assentiment).

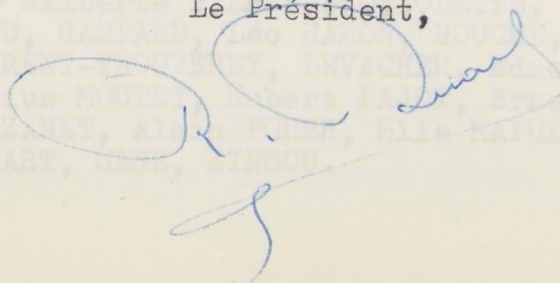
M. DELPUECH.- Il serait utile d'intégrer, dans l'exposé des motifs, que l'Agence France Presse devra éviter de faire concurrence à ses propres clients Outre-Mer, comme cela se produit dans certains territoires où, en plus de ses informations, elle vend des bulletins quotidiens non seulement aux services des gouvernements locaux, mais à des abonnés privés.

M. PEZET.- Je mentionnerai cette question dans mon rapport.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 10 Heures 30.

Le Président,



J.V.

ORDRE DU JOUR

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

l'article 29 j) du Livre Ier du Code du Travail.
Rapporteur : M. Bruyas.

II - Propositions (1956-1957),
adoptées par l'Assemblée Nationale, complétant l'arti-
cle 29 j) du Livre Ier du Code du Travail et tendant à la liberté de
Rapporteur : M. Georges Maurice.

Présidence de M. Robert BRIZARD, Président

III - Questions

Séance du Mercredi 5 Décembre 1956

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 11 Heures 10

lecteur M. Robert Brizard, Président, vous donner
excuser de ne pouvoir assister à la séance de notre Commis-
sion, sur le projet de loi (n° 26, session 1956-1957),
tendant à modifier l'article 29 j) du Livre Ier du Code
du Travail.

-:-

(Lecture, voir rapport n° 142, session 1956-1957).

Le rapport concluant à l'adoption du texte voté

Présents : MM. Jean BENE, BRIZARD, Vincent DELPUECH,
LE SASSIER-BOISAUNE.

Excusés : MM. LEMAIRE, BRUYAS, MAURICE.

Absents : MM. BERLIOZ, Georges BERNARD, BOISROND,
Mme Gilberte PIERRE-BROSSOLETTE, Pierre COMMIN,
DUFEU, GASPARD, Léo HAMON, HOUCKE, JOSSE, LAMOUSSE,
LAURENT-THOUVEREY, LEVACHER, Edmond MICHELET,
Marius MOUTET, Hubert PAJOT, Ernest PEZET,
PLAZANET, Alain POHER, Mlle RAPUZZI, MM. Marc
RUCART, SENE, ZINSOU.

- 2 -

Je pense que la

ORDRE DU JOUR

prochaine séance, je vous prie de vouloir bien m'adresser la lettre que vous m'avez adressée le 29 juillet 1956.

- I - Projet de loi (n° 26, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 29 j) du Livre Ier du Code du Travail.
Rapporteur : M. Bruyas.
- II - Proposition de loi (n° 103, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, complétant l'article 2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.
Rapporteur : M. Georges Maurice.
- III - Questions diverses.

-*-

COMPTES RENDUS

La séance est levée à 11 heures 30.

M. Robert BRIZARD, Président.- Je vais vous donner lecture du rapport de M. Bruyas, qui m'a chargé de l'excuser de ne pouvoir assister à la séance de notre Commission, sur le projet de loi (n° 26, session 1956-1957), tendant à modifier l'article 29 j) du Livre Ier du Code du Travail.

(Lecture, voir rapport n° 142, session 1956-1957).

Le rapport concluant à l'adoption du texte voté par l'Assemblée Nationale est adopté.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- En ce qui concerne la proposition de loi (n° 103, session 1956-1957), dont le rapporteur, M. Georges Maurice, s'est également excusé aujourd'hui,

..//..

je pense que la Commission acceptera le renvoi à une prochaine séance. Je tiens toutefois à vous donner connaissance d'une lettre que vient de m'adresser le Garde des Sceaux suggérant une nouvelle rédaction de la proposition de loi.(Lecture).

Présidence de M. Robert BALZARD, Président

*

* *

Séance du Jeudi 13 décembre 1956

M. LE PRÉSIDENT.- J'envisage de demander au Secrétaire d'Etat à l'Information de déléguer très prochainement, devant notre Commission, l'un des responsables de la Radiotélévision française pour nous entretenir des problèmes de la Télévision française, notamment en ce qui concerne l'état d'avancement du programme d'infrastructure de notre pays. Cette audition devrait, en tout cas, avoir lieu avant la discussion du budget.

La séance est levée à 11 Heures 30.

Le Président,

Présents : MM. Secrétes BERNARD, LÉO HANON, LANGUET, Secrétes BERNARD, LÉO HANON, LANGUET, Secrétes BERNARD, LÉO HANON, LANGUET.
Excusé : M. BLAZINOT.
Suppléants : M. DEBO-SIMON.
Absents : MM. Jean SIBRE, GELLIG, M. de la Pierre GROSSOUSTE, GELLET, PUYAS, Pierre GONIN, SUPRÉ, CASPARY, BONCIE, JOYE, LAUREN-THOUVENOT, Marcel LORAIN, M. SAMUEL-BOURDIN, LAVAUREY, Claude NICHALET, Marie-Josée, Hubert, Alain PONS, Mlle BARON, M. Marc RUCART, SIBRE, SIBRE.

Pro. 13.12.56

ORDRE DU JOUR

I.- Proposition de loi (n° 103, session 1955-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 10 de la loi n° 103 du 10 août 1955 sur le statut de la presse
COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

II.- Budget de la Radiodiffusion-Télévision Française.
Audition de M. LAMOUSSE, représentant de la R.T.F.

III.- Questions diverses

Présidence de M. Robert BRIZARD, Président

QUESTES RENDU

M. Robert BRIZARD, Président. - Je donne tout de suite la parole à M. LAMOUSSE pour avis du budget du Centre National de la Cinématographie pour avis du budget

M. LAMOUSSE. - Le budget proprement dit du Centre National de la Cinématographie ne tombe pas sous le contrôle du Parlement. Il n'a paru utile, toutefois, d'en exposer

La séance est ouverte à 10 heures 15

Ce budget est soumis à l'avis du conseil paritaire et, ensuite, des ministres intéressés.

Sur un total de 672 millions, le budget de fonctionnement du centre s'élève à 316 millions; le reste est destiné à financer la gestion des institutions qui en dépendent.

La subvention pour le festival de Cannes a été supprimée cette année par le ministère des Finances qui propose qu'elle soit prélevée sur le fonds d'aide au cinéma; cette

Présents : MM. Georges BERNARD, BOISROND, BRIZARD, Vincent DELPUECH, Léo HAMON, LAMOUSSE, Georges MAURICE, Ernest PEZET.

Excusé : M. PLAZANET.

Suppléant: M. DEBU-BRIDEL.

Absents : MM. Jean BENE, BERLIOZ, Mme Gilberte Pierre BROSOLETTTE, MM. BRUYAS, Pierre COMMIN, DUFEU, GASPARD, HOUCKE, JOSSE, LAURENT-THOUVEREY, Marcel LEMAIRE, LE SASSIER-BOISAUNE, LEVACHER, Edmond MICHELET, Marius MOUTET, Hubert PAJOT, Alain POHER, Mlle RAPUZZI, MM. Marc RUCART, SENE, ZINSOU.

Les remboursements au Centre s'élèvent à 336 millions de francs. Enfin, les recettes accidentelles se montent à 500.000 F

Pre. 13.12.56

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I.- Proposition de loi (n° 103, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse
- II.- Budget de la Radiodiffusion-Télévision Française.
Audition éventuelle d'un représentant de la R.T.F.
- III.- Questions diverses

COMPTE RENDU

M. Robert BRIZARD, Président.- Je donne tout de suite la parole à M. Lamousse, notre rapporteur pour avis du budget du cinéma.

M. LAMOUSSE.- Le budget proprement dit du Centre National de la Cinématographie ne tombe pas sous le contrôle du Parlement. Il m'a paru utile, toutefois, d'en exposer les grandes lignes à la commission.

Ce budget est soumis à l'avis du conseil paritaire et, ensuite, des ministres intéressés.

Sur un total de 672 millions, le budget de fonctionnement du centre s'élève à 316 millions; le reste est destiné à financer la gestion des institutions qui en dépendent.

La subvention pour le festival de Cannes a été supprimée cette année par le ministère des Finances qui propose qu'elle soit prélevée sur le fonds d'aide au cinéma; cette solution a soulevé la protestation des professionnels et du Conseil Supérieur du Cinéma. Le festival de Cannes est, en effet, une manifestation nationale et le conseil supérieur a estimé utile de lui conserver ce caractère. Un amendement tendant à reprendre la subvention de 20 millions a été adopté à l'Assemblée Nationale.

Les ressources organiques du Centre National sont composées, en partie, de cotisations professionnelles, du produit des taxes de visas, des amendes, etc.. pour un total de 334,5 millions.

Les remboursements au Centre s'élèvent à 336 millions de francs. Enfin, les recettes accidentelles se montent à 500.000 Fr

.../...

Pre. 13.12.56

- 3 -

Les dépenses du Centre sont affectées, pour 219 millions, à la rémunération du personnel; le Centre emploie 271 personnes.

On constate une diminution regrettable des crédits pour les manifestations extérieures.

- Entrée de M.le Général Leski, directeur des services techniques, et de M.Pons, directeur des services financiers de la R.T.F. -

M.LE PRESIDENT.- Nous vous remercions d'avoir bien voulu répondre à notre souci d'information sur le fonctionnement et les perspectives d'avenir de la R.T.F.; nous avons tout à apprendre en cette matière, ayant été tenus assez peu au courant, jusqu'à présent, de vos problèmes. L'intérêt de votre audition est d'autant plus grande que le budget de la radiodiffusion doit passer très prochainement devant notre Assemblée.

M.LESKI.- En ce qui concerne la radio, les tâches essentielles qui nous incombèrent au lendemain de la guerre furent la remise en place du réseau d'émetteurs dont la plupart avaient été détruits; la R.T.F. a, en outre, entrepris un certain nombre de travaux tendant au regroupement des services en tête desquels il faut placer la mise en chantier de la Maison de la Radio.

M.DEBU-BRIDEL.- Hélas ! Est-il exact que le coût total de cette Maison va atteindre 11 milliards ?

M.LESKI.- Cette Maison de la Radio a connu, en effet, bien des vicissitudes; le chiffre de 11 milliards est excessif, c'est à 8 ou 9 milliards, y compris plus de 2 milliards de matériel technique, qu'il faut s'attendre.

L'acquisition immobilière s'est montée à 1 milliard et les travaux de bâtiment atteindront 7,5 milliards.

M.DELPUECH.- Je pense que vous avez tout intérêt à faire la ventilation en soulignant l'importance des dépenses en matériel.

M.DEBU-BRIDEL.- La ventilation que vous donnez, si on y ajoute les 2 milliards de matériel, fait bien apparaître un total avoisinant 11 milliards, et avec cela vous n'arriverez même pas à grouper tous les services.

.../...

M.LESKI.- La Maison de la Radio sera le siège social de la radio et groupera tous les services communs. Nous garderons seulement les studios de la rue Cognac-Jay, des Buttes Chaumont et du Centre Pierre Bourdan. Tous les services techniques y seront groupés. 70 studios sont prévus dont 3 grandes salles publiques.

Il est impossible de prévoir, dès maintenant, l'importance qu'aura la télévision française dans 10 ans.

Vous savez qu'on a vainement essayé de construire au Rond-Point de la Défense et que les oppositions rencontrées n'ont pas permis d'aboutir à cette solution.

Un des efforts de la R.T.F. porte également sur les techniques nouvelles et notamment sur les émissions en modulation de fréquence. Les objectifs déjà atteints en ce domaine sont Bordeaux, Mont-Pilat, Mulhouse, Nancy, Paris, Strasbourg et Toulouse. Un certain nombre d'autres émetteurs sont prévus pour 1957. Chaque fois que nous construisons un émetteur de télévision, nous prévoyons l'installation d'un émetteur à modulation de fréquence.

Les émetteurs à onde courte à destination de l'outre-mer et de l'étranger sont en quantité insuffisante, mais nous n'avons jamais pu obtenir les crédits nécessaires. Les ondes courtes sont considérées comme des moyens de propagande utilisables surtout en temps de guerre et les pouvoirs publics y sont hostiles. Maintenant que l'on se rend compte du danger des émissions étrangères, on nous demande de brouiller Radio Le Caire et Radio Damas et d'accroître les émissions vers le Moyen Orient et l'Amérique du Sud. Nous fournissons 13 heures d'émissions quotidiennes en langue arabe.

M.DEBU-BRIDEL.- Le choix des hommes appelés à diriger ces émissions est primordial; une mauvaise propagande est pire que l'absence de propagande.

M.LE PRESIDENT.- Il y a un intérêt immédiat à accroître l'ensemble des émissions de contre propagande.

M.LESKI.- Ce sont des officiers des affaires indigènes connaissant particulièrement les questions arabes qui dirigent les émissions vers les pays arabes.

Cependant, il faut 18 mois pour fabriquer un émetteur; il est regrettable qu'on ait attendu que cela devienne urgent pour en prévoir les crédits.

.../...

Pre. 13.12.56

- 5 -

En ce qui concerne la télévision, celle-ci, après avoir balbutié, a vraiment démarré depuis 1954 grâce au vote par le Parlement du plan d'équipement: 17 émetteurs sont aujourd'hui en service, couvrant 55 à 60% de la population française. Le programme sera achevé fin 1959.

Nos premiers efforts ont été dirigés sur les régions frontalières, nos efforts actuels se portent dans l'ouest et le sud-ouest. L'émetteur de Bordeaux sera mis en service en mai ou juin prochain; sont également prévus : une dérivation de Limoges sur Toulouse, un émetteur provisoire sur le Pic du Midi et plusieurs émetteurs en Bretagne. Etant donné qu'il s'agit d'ondes métriques à propagation quasi optique - les accidents du relief étant des obstacles - notre préoccupation a été de construire de gros émetteurs qui seront ensuite complétés par de petits émetteurs complémentaires télécommandés. La portée maximum de l'émetteur télévision reste de 150 à 160 kilomètres.

M.DEBU-BRIDEL.- Comment se fait-il qu'en France, aussi bien pour la radio que pour la télévision, le nombre des émetteurs soit deux fois plus important qu'en Grande-Bretagne? Avez-vous réussi à effectuer une ventilation entre la réception par les clients français des émissions périphériques et des émissions nationales? Il est certain qu'une ~~certaine~~ partie des 9 millions de clients de la radio écoutent presque exclusivement des postes périphériques bien qu'ils paient un impôt à la radio française.

M.LESKI.- La raison du plus grand nombre d'émetteurs nécessaires en France tient à une question géographique et à la forme hexagonale de notre pays. La Grande-Bretagne et l'Italie, dont la forme géographique est allongée, ont besoin d'un moins grand nombre d'émetteurs.

Il est indispensable d'implanter tous les émetteurs de télévision prévus pour toucher la totalité du public français.

En ce qui concerne la taxe, c'est une question d'interprétation de la loi; la taxe n'est pas considérée comme le paiement d'un service rendu mais comme une partie de la concession accordée à la France par la convention internationale de télécommunications. D'ailleurs, un grand nombre d'auditeurs étrangers, en Belgique, en Suisse, etc.. captent nos émissions sans payer la taxe française.

.../...

Pre. 13.12.56

- 6 -

M.PONS.- L'augmentation de la taxe sur les postes récepteurs de télévision, qui avait été demandée par le Gouvernement dans l'article 20 de la loi de finances et qui a été refusée par l'Assemblée Nationale, avait pour objet unique de permettre une augmentation de la durée et de la qualité des émissions de télévision; elle aurait permis de porter de 44 à 52 heures par semaine les programmes télévisés; le Ministre de l'Information avait pris l'engagement formel, à l'Assemblée Nationale, de n'affecter aucune partie de ces sommes à l'équipement de la télévision.

M.LE PRESIDENT.- Certains se sont demandés si l'allongement des programmes présentait quelque intérêt.

M.PONS.- L'effort devra porter surtout sur la qualité des émissions, les programmes du dimanche et du jeudi étant pratiquement seuls allongés. Il nous paraît utile d'accroître le volume des retransmissions sportives et des reportages.

M.DELPUECH.- C'est le couronnement de la Reine d'Angleterre qui a permis à beaucoup de Français de découvrir ce qu'était la télévision; les reportages correspondent le mieux au goût du public.

M.LAMOUSSE.- Est-il tellement souhaitable de flatter seulement le goût du public? Le rôle éducatif de la télévision comme de la radio ne doit pas être perdu de vue.

M.DEBU-BRIDEL.- Les émissions télévisées pour enfants du jeudi sont médiocres.

M.PONS.- Ce sont les plus difficiles à réaliser eu égard à la différence de mentalité suivant les âges.

M.DELPUECH.- Il est utile d'éduquer mais, pour faire accepter au public l'augmentation de la taxe, il faut lui fournir des programmes qui lui plaisent.

M.LESKI.- J'ai pu constater personnellement l'intérêt considérable suscité chez des paysans de Camargue par la projection télévisée d'une pièce de Marivaux.

M.DELPUECH.- Sommes-nous loin du grand écran de 1 m2 par exemple?

M.LESKI.- Cette dimension d'écran est déjà réalisée mais ne présente pas un grand intérêt commercial; l'écran de 43 cm. est le plus courant.

.../...

Pre. 13.12.56

- 7 -

M.HAMON.- Ma première observation portera sur les programmes; la partie culturelle est satisfaisante; la partie informations révèle un excellent effort d'association du public aux problèmes actuels. Elle constitue un essai de démocratie directe appréciable et une réaction contre la passivité de l'opinion. L'interview télévisée est une excellente chose; mais est-il nécessaire de consacrer tant de temps aux manifestations sportives, et notamment au catch?

M.LESKI.- Ce genre d'émissions est très réclamé, le public se passionne pour le catch qui n'est d'ailleurs, comme chacun le sait, qu'une comédie.

M.HAMON.- Quelles sont les prévisions en ce qui concerne la télévision en couleurs ? Dans quel délai pensez-vous qu'il sera possible de donner aux téléspectateurs un choix entre plusieurs programmes ?

M.DELPUECH.- Je voterai le budget avec les chiffres qui avaient été demandés par le Gouvernement car j'estime nécessaire de donner à la R.T.F. les moyens de développer les programmes.

M.BOISROND.- Il serait utile d'éviter qu'au cours des interviews, ce soit le speaker et non l'interviewé qui prenne tout le temps la parole.

M.MAURICE.- Les informations et les programmes musicaux sont les plus intéressants à la radio; entendre parler est fatigant. Ne serait-il pas possible d'accroître les uns au détriment des autres ?

M.HAMON.- Mes propres réactions sont les mêmes que celles de M.Maurice, mais je me méfie de mes réactions. Les inconvénients signalés sont largement compensés par la possibilité pour l'auditeur de changer de poste.

Un autre grave problème est celui des émissions vers l'étranger; de retour d'un voyage en Asie, j'ai pu constater que la voix de la France s'est tue dans ce continent. Je compte présenter en séance des observations sur ce sujet et je le ferai au nom de la commission si celle-ci m'y autorise.

(Assentiment).

M.LESKI.- Alors que la voix de la France devrait occuper le 4ème rang dans le monde, nous ne sommes qu'au 20ème rang; c'est une situation lamentable; elle provient, en partie, du fait que nous n'avons jamais pu obtenir le remboursement des services rendus et que nos crédits pour cette tâche sont ridiculement bas.

.../...

En ce qui concerne la couleur, nous n'envisageons pas de le faire avant l'équipement complet du pays en émetteurs de télévision. Aux Etats-Unis où la publicité cherche à lancer le récepteur en couleurs depuis 3 ans, cela a été un échec; il existe actuellement seulement 100.000 récepteurs en couleurs contre 40 millions en noir et blanc, bien que le prix de vente des récepteurs en couleurs, qui était de 1.000 dollars, ait été abaissé à 495 dollars, la vente s'effectuant à perte.

M.HAMON.- Les essais effectués chez nous ne permettraient-ils pas un prix de revient, pour la couleur, beaucoup plus proche du prix du noir et blanc ?

M.LESKI.- C'est exact, mais une autre de nos préoccupations est d'obtenir un accord européen, pour la télévision en couleurs, impliquant un pool de brevets. Nous devons, en outre, permettre à l'industrie française, qui a fait de gros investissements, d'amortir son matériel pour le noir et blanc. La conversion des récepteurs vers la couleur n'est pas possible.

Le 2ème programme de télévision, qui nécessitera l'installation d'un réseau d'émetteurs aussi important que le premier, sera pensé en fonction de la couleur. Les études continuent mais un délai de 4 ou 5 ans sera encore nécessaire pour la couleur.

M.HAMON.- Existe-t-il des pays européens qui ont le double programme ?

M.LESKI.- La Grande-Bretagne émet deux programmes, mais en noir et blanc. On peut d'ailleurs se demander si, une fois le 2ème programme établi, le public n'en demandera pas un 3ème.

M.HAMON.- Le goût des agriculteurs n'est pas le même que celui des citadins, etc..

Pourquoi le volume d'émissions réservées à la tribune de Paris a-t-il été réduit ?

M.LESKI.- Il s'agit d'un problème politique sur lequel nous ne pouvons nous prononcer.

M.LE PRESIDENT.- Je vous remercie d'avoir bien voulu donner tous éclaircissements utiles à la commission. Je reprendrai contact avec vous en janvier, si vous le voulez bien, afin que les membres de notre commission puissent visiter les studios de la R.T.F.

M.LESKI.- Nous sommes à votre disposition.

La séance est levée à 11 heures 40

Le Président

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

ORDRE DU JOUR

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

statut de l'Agence France Presse (voir rapport n°3413 A.N. 3me Législ.)

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. Robert BRIZARD, Président

---:---:---:---:---:---:---

Séance du Vendredi 21 Décembre 1956

M. Robert BRIZARD. --:--:--:--:--:-- Le projet de statut de l'Agence France Presse a été adopté sans débat par l'Assemblée Nationale en seconde lecture, le 19 décembre. Je crois qu'il est utile de donner lecture du rapport de la Commission de l'Assemblée Nationale (n° 3413 A.N.).

La séance est ouverte à 17 heures 10

L'Assemblée Nationale a traité notre texte bien légèrement, a'en retenant que les articles 4 et 10 pour reprendre son texte des articles 13, 14 et 15, en supprimant le 15 bin. M. PEZET. - Notre préoccupation était de bien marquer le caractère commercial de l'Agence.

Présents : MM. Jean BENE, BRIZARD, Vincent DELPUECH, Léo HAMON, LE SASSIER-BOISAUNE, Ernest PEZET, PLAZANET.

Absents : MM. BERLIOZ, Georges BERNARD, BOISROND, Mme Gilberte Pierre-BROSSOLETTE, MM. BRUYAS, Pierre COMMIN, DUFEU, GASPARD, HOUCKE, JOSSE, LAMOUSSE, LAURENT-THOUVEREY, Marcel LEMAIRE, LEVACHER, Georges MAURICE, Edmond MICHELET, Marius MOUTET, Hubert PAJOT, Alain POHER, Mlle RAPUZZI, MM. Marc RUCART, SENE, ZINSOU.

M. BENE. - Non, le tribunal d'arbitrage juge sans appel. Ne pourrait-on renoncer à cette disposition et revenir au droit commun ?

ORDRE DU JOUR

Examen en deuxième lecture du projet de loi portant statut de l'Agence France Presse (voir rapport n°3418 A.N. 3^{me} Législ.).

-*-

COMPTE RENDU

M. Robert BRIZARD, Président.- Le projet de statut de l'Agence France Presse a été adopté sans débat par l'Assemblée Nationale en seconde lecture, le 19 décembre. Je crois qu'il est utile de donner lecture du rapport de la Commission de l'Assemblée Nationale, dont l'auteur est M. Soulié (n° 3418 A.N.).

L'Assemblée Nationale a traité notre texte bien légèrement, n'en retenant que les articles 4 et 10 pour reprendre son texte des articles 13, 14 et 15, en supprimant le 15 bis.

M. PEZET.- Notre préoccupation était de bien marquer le caractère commercial de l'Agence.

M. BENE.- Le rejet par l'Assemblée Nationale de notre article 15 bis a été motivé par la crainte d'un désaisissement du tribunal arbitral paritaire dont la constitution est prévue par la loi du 29 mars 1935 relative au statut professionnel des journalistes.

M. HAMON.- Par tribunal judiciaire, dont il est fait mention à l'article 15 bis, j'entends tous les tribunaux qui relèvent de la Cour de Cassation. Ce tribunal d'arbitrage relève-t-il de la Cour de Cassation ?

M. BENE.- Non, le tribunal d'arbitrage juge sans appel. Ne pourrait-on renoncer à cette disposition et revenir au droit commun ?

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

- 3 -

M. PEZET.- Dans notre rédaction des articles 14 et 15, nous avons supprimé toute référence au tribunal de commerce, ce qui paraît, en effet, contraire à notre souci de maintenir le caractère commercial de l'Agence.

M. HAMON.- Je suggérerai que nous abandonnions notre rédaction des articles 14 et 15 bis. Pour le 13 et le 15, notre rapporteur devrait s'entretenir à leur sujet, avec M. Terrou, puisque le Gouvernement avait préféré notre texte à celui de l'Assemblée Nationale. Si le Gouvernement ne semble pas vouloir insister, nous pourrions adopter le texte voté à l'Assemblée Nationale. Dans ce cas-là, cependant, je souhaiterais que M. Pezet soulignât dans son rapport que c'est par un souci de conciliation que nous abandonnons notre rédaction que nous persistons à trouver meilleure.

M. DELPUECH.- Je me rallie à cette proposition qui fait confiance à M. Pezet pour juger de la meilleure solution à adopter.

Il en est ainsi décidé. à 16 heures 10

La séance est levée à 17 heures 55.

Le Président,

Présents : MM. Georges BOURGEOIS, Vincent DELPUECH, Léon HANON, Marcel MERCIER, Ernest PÉRET.

Absents : MM. Jean BENOÎT, René Gilberte Pierre-BROUILLON, M. DUPONT, Pierre GARNIER, MURAT, GASPARD, Léo HANON, MOUCHE, JAMES, LAMASSE, LAURENT-TRUVERET, Marcel LÉNAIRE, Le BASSIER-BOTHAUNE, Edmond RICHESIMY, Marius ROBERT, Hubert FAJOT, FLAHEMY, Alain FOMER, Mlle RANUZZI, M. Marc ROBERT, BENOÎT, GÉNOU.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

ORDRE DU JOUR

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

Présidence de M. Robert BRIZARD, Président

Séance du Jeudi 24 Janvier 1957

COMPTE RENDU

M. Robert BRIZARD, Président.- Je donne la parole à notre rapporteur, M. Georges MAURICE, sur l'article 2 de la loi du 29 juillet 1951 sur la liberté de la presse.

M. Georges MAURICE.- Cette proposition de loi, déposée par M. Degrand et contre-signée par M. Desson, a pour objet d'autoriser les éditeurs publicitaires à se substituer en matière de responsabilité à leurs imprimeurs japonais.

C'est, à notre avis, la Commission de la Justice qui aurait dû connaître de cette proposition de caractère pénal.

Présents : MM. Georges BERNARD, BOISROND, BRIZARD, Vincent DELPUECH, LEVACHER, Georges MAURICE, Ernest PEZET.

Absents : MM. Jean BENE, BERLIOZ, Mme Gilberte Pierre-BROSSOLETTE, MM. BRUYAS, Pierre COMMIN, DUFEU, GASPARD, Léo HAMON, HOUCKE, JOSSE, LAMOUSSE, LAURENT-THOUVEREY, Marcel LEMAIRE, LE SASSIER-BOISAUNE, Edmond MICHELET, Marius MOUTET, Hubert PAJOT, PLAZANET, Alain POHER, Mlle RAPUZZI, MM. Marc RUCART, SENE, ZINSOU.

La Commission fait siennes les conclusions de son rapporteur.

.../...

ORDRE DU JOUR

- I - Rapport de M. Georges Maurice sur la proposition de loi (n° 103, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.
- II - Questions diverses.

-*-

COMPTE RENDU

M. Robert BRIZARD, Président.- Je donne la parole à notre rapporteur de la proposition de loi complétant l'article 2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

M. Georges MAURICE.- Cette proposition de loi, déposée par Mme Degrand et contresignée par M. Desson, a pour objet d'autoriser les éditeurs publicitaires à se substituer en matière de responsabilité, à leurs imprimeurs façonniers.

C'est, à notre avis, la Commission de la Justice qui aurait dû connaître de cette proposition de caractère pénal. Notre Commission de la Justice s'en est d'ailleurs saisie pour avis et souhaite son rejet, car elle estime que l'article 42 de la loi de 1881, qui établit une hiérarchie des responsabilités en matière de délit de presse, se suffit à lui-même. L'éditeur est, en effet, responsable au premier chef ; l'imprimeur ne venant qu'après, n'est poursuivi qu'à défaut du précédent.

Me rangeant à l'avis de la Commission de la Justice, je vous propose également le rejet de cette proposition.

La Commission fait siennes les conclusions de son rapporteur.

*

*

*

..//..

M. LE PRÉSIDENT.- M. Maurice a reçu une lettre lui communiquant la liste des organisations syndicales au sein de la Commission nationale de l'U.N.E.S.C.O. et lui demandant l'avis de notre Commission sur cette liste.

M. DELPUECH.- Je souhaiterais qu'il soit tenu compte, non seulement de la Fédération de la presse, mais de la Confédération de la presse française qui n'existait pas en 1951.

M. MAURICE.- Je répondrai en ce sens à la lettre qui m'a été adressée en tant que représentant du Sénat au sein de cette organisation.

La séance est levée à 16 heures 30.

Le Président,

Présents : M. Jean BENE, BRILLARD, Mme Gilberte Pierre BROUSSELENS,
M. Léo RAYON, LAUREN-TROUVERT, LE SASSIER-BOISBAUM,
Hubert PAJOT.

Erouvés : M. Vincent DELPUECH, Georges MAURICE.

Absents : M. MERLIOZ, Georges BERBARD, BOIEROND, BRUFAS, Pierre
SOMMIER, DUBOU, CASPARD, HUCKE, JOESS, LANGUASS,
Marcel LERAIER, LEVACHER, Edmond NICHELAT, Marius NOUET,
Ernest PIZET, PLAZANT, Alain POHLE, Mlle RAFOUET,
M. Marc RUCART, RENE, ZINSOU.

ORDRE DU JOUR

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

Présidence de M. Robert BRIZARD, Président

Séance du Jeudi 28 février 1957

La séance est ouverte à 11 heures 10

--:-

Présents : MM. Jean BENE, BRIZARD, Mme Gilberte Pierre BROSSOLETTE,
MM. Léo HAMON, LAURENT-THOUVEREY, LE SASSIER-BOISAUNE,
Hubert PAJOT.

Excusés : MM. Vincent DELPUECH, Georges MAURICE.

Absents : MM. BERLIOZ, Georges BERNARD, BOISROND, BRUYAS, Pierre
COMMIN, DUFEU, GASPARD, HOUCKE, JOSSE, LAMOUSSE,
Marcel LEMAIRE, LEVACHER, Edmond MICHELET, Marius MOUTET,
Ernest PEZET, PLAZANET, Alain POHER, Mlle RAPUZZI,
MM. Marc RUCART, SENE, ZINSOU.

--:-

Pre. 28.2.57

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Tour d'horizon sur les problèmes actuels de la Radio et du Cinéma;
- II - Questions diverses.

COMpte RENDU

M. Robert BRIZARD, Président.- Nous pourrions désigner, dès maintenant, un rapporteur pour le projet de loi qui vient d'être transmis par l'Assemblée Nationale, relatif à l'affectation des sommes provisionnées par les entreprises de presse locataires de la Société nationale des entreprises de presse (n° 431, session 1956-1957).

La commission désigne M. Le Sassiier Boisauné comme rapporteur de ce projet de loi.

M. LE PRÉSIDENT.- J'ai jugé utile de faire cette réunion à la demande de plusieurs de nos collègues, émus par les remous provoqués par les récentes nominations au conseil des programmes et aux comités spécialisés de la radiodiffusion.

Dans le souci de m'informer, j'ai reçu l'ancien directeur général de la R.T.F., M. Wladimir Porché, qui m'a fait connaître son point de vue personnel sur cette question; son avis correspond d'ailleurs entièrement à l'opinion du ministre.

Il m'a souligné que son départ de la radio s'était effectué sur sa propre demande et qu'il n'avait été l'objet, à ce sujet, d'aucune pression. Il m'a dit beaucoup de bien de son successeur, M. Delaunay, ce qui rejoint l'opinion que m'ont exprimée certains de nos collègues des départements où il a exercé une fonction préfectorale.

En ce qui concerne le renouvellement des comités, il est résulté d'une remise en vigueur du décret de 1950 qui les a institués et qui prévoyait un renouvellement tous les deux ans; ce renouvellement n'avait pas eu lieu depuis 1953.

.../...

Certains anciens membres désignés à nouveau pour faire partie de ces comités, qui étaient liés d'amitié avec d'autres anciens membres non renouvelés, ont décidé de démissionner pour protester contre le caractère politique qui aurait présidé au renouvellement. De l'enquête personnelle que j'ai pu mener, il résulte que ce n'est pas exact; aucun membre nouveau n'appartiendrait au parti politique du Secrétaire d'Etat à l'Information.

M. Jaquet a, en outre, formulé certaines accusations contre des membres des anciens comités, qu'il serait bon d'éclaircir.

M. HAMON.- M. Porché est certainement un gentilhomme, mais il reste à savoir si son témoignage peut être considéré comme probant. J'ai vu récemment M. Roger Ferdinand qui m'a déclaré être très ému de l'éviction des comités des représentants des sociétés d'auteurs; il craint que ne soient bouleversées les influences des uns et des autres.

Sans vouloir prendre parti sur le fond, je suis tout de même quelque peu troublé par cette pluie de démissions et de protestations.

M. BENE.- Les tendances politiques des protestataires se rejoignent sur la frange progressiste.

M. HAMON.- On ne peut attribuer une telle étiquette politique à M. Robert Kemp. Je ne conclus pas, je m'interroge et pense qu'il serait utile d'entendre M. Jaquet à ce sujet.

M. LE PRESIDENT.- Telle était bien mon intention.

M. BENE.- Je suis heureux de l'initiative du Président de réunir la commission sur ce sujet qui a provoqué des remous, peut-être moins profonds, d'ailleurs, qu'on veut bien le dire. Le gonflement que l'on donne à cette affaire est un peu exagéré. Il suffit de rappeler les remous qui agitent périodiquement la Comédie-Française pour se rendre compte que les milieux artistiques sont particulièrement sujets à de tels mouvements.

On entend trop souvent reprocher à la radio la médiocrité de ses programmes pour faire grief au ministre d'avoir voulu apporter certaines réformes en ce qui concerne la composition des comités, responsables dans une certaine mesure, de ces programmes.

Je ne vois aucune objection à ce que nous entendions le ministre.

.../...

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

M.HAMON.- Il est bien entendu que nous n'avons pas à substituer notre autorité à celle du Ministre; il s'agit seulement de savoir quelle est la divergence des conceptions

M.LE PRESIDENT.- Nous pourrions, à cette occasion, demander au ministre où en est l'affaire d'Europe n° 1.

M.BENE.- Les allemands seraient, parait-il, prêts à interdire les émissions de ce poste qu'ils considèrent comme un poste corsaire.

La séance est levée à 11 heures 50

Séance du Jeudi 21 Mars Le Président,

Présents : MM. Jean BENE, BRIZARD, BRYAS, Vincent DELPUACH, Léo HAMON, LAMOUSSE, LAURENT-THOUVERRY, LE BARSIER-BOISAUME, Georges MAURICE, Ernest PEËT.

Suppléant : M. Jacques DEMU-BRIDEL.

Président : M. Georges BRIZARD.

Assistants : MM. ESHLICEZ, BOISROND, Mme Gilberte-Pierre BROSSOLLET, MM. Pierre COMIN, DUPRE, GASPARD, HOUCKE, JODER, Marcel LEMAIRE, LEVACHER, Raymond MICHELET, Marius MOUTET, Hubert PAJOT, PLAZANET, Alain PONS, Nello RAPUZZI, M. Marc RUCART, SERRA, ZINCOU.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ORDRE DU JOUR

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

Présidence de M. Robert BRIZARD, président
 réorganisation de la télévision française et sur la question d'Europe n° 1.

Présidence de M. Robert BRIZARD, président

COMPTE RENDU
 Voir en annexe le compte-rendu in-extenso de l'audition de M. Gérard

Séance du Jeudi 21 Mars 1957

La séance est ouverte à 10 h 35

Présents : MM. Jean BENE, BRIZARD, BRUYAS, Vincent DELPUECH, Léo HAMON, LAMOUSSE, LAURENT-THOUVEREY, LE SASSIER-BOISAUNE, Georges MAURICE, Ernest PEZET.

Suppléant : M. Jacques DEBU-BRIDEL.

Excusé : M. Georges BERNARD.

Absents : MM. BERLIOZ, BOISROND, Mme Gilberte-Pierre BROSSOLETTE, MM. Pierre COMIN, DUFEU, GASPARD, HOUCKE, JOSSE, Marcel LEMAIRE, LEVACHER, Edmond MICHELET, Marius MOUTET, Hubert PAJOT, PLAZANET, Alain POHER, Melle RAPUZZI, MM. Marc RUCART, SENE, ZINSOU.

.../....

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier d'avoir bien voulu venir. Vous n'ignorez rien des réactions provoquées par ces dernières décisions touchant les comités de la radio. J'ai attendu que la sérénité revienne dans les esprits.

ORDRE DU JOUR

- Audition de M. Gérard JAQUET, Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, chargé de l'information, sur la réorganisation des Comités de la Radiotélévision française et sur la question d'Europe n° I.

Les personnes nous ont déclaré: "Le ministre s'est plaint du favoritisme chez les gens de lettres et il nomme dans le conseil un fabricant de disques de Pathé-Marconi."

COMPTE-RENDU

Nous avons vu M. Gérard Jaquet. Voir en annexe le compte-rendu in-extenso de l'audition de M. Gérard Jaquet. Les motifs qui vous ont déterminés à prendre des décisions, je ne dis pas discutables, mais qui ont sûrement été très discutés.

M. LE MINISTRE. Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai répondu très volontiers à votre appel et je vais m'efforcer de vous apporter sur une décision qui a été discutée les éléments d'information. Si le nouveau décret qui doit améliorer sensiblement le fonctionnement du conseil des programmes et des comités spécialisés n'a suscité aucune critique, par contre, l'arrêté prévoyant le renouvellement des membres de ces organismes a provoqué une vive émotion qui s'apaise à peine aujourd'hui.

Je tiens à réfuter un certain nombre d'objections qui m'ont été opposées. Il n'y a eu aucune espèce de précipitation de ma part dans cette affaire. Dès mon arrivée au ministère, on m'a signalé le problème des comités et j'ai même trouvé dans les archives un certain nombre de rapports d'inspections générales qui avaient été demandés par mes prédécesseurs. Ces rapports indiquent que tout n'allait pas pour le mieux dans ces comités. Aussi ai-je demandé, en accord avec M. Porché, de faire préparer un projet de décret.

Ce texte a été soumis à mes collègues du gouvernement le 7 août 1956. Il a donné lieu à de nombreuses négociations entre les différents ministères intéressés et c'est seulement le 15 février dernier que M. le Président du Conseil a pu lui-même apposer sa signature. C'est une erreur profonde d'affirmer que j'ai effectué une opération "à l'abrévue" pendant l'interrogatoire.

L'opération a été commencée il y a plusieurs mois. Pendant toute cette opération, j'ai été en contact avec le directeur général de la R.T.F., M. Wladimir Porché qui était encore en possession de son poste et qui n'avait pas encore été nommé au Conseil d'Etat. Après le départ de M. Porché, j'ai demandé l'avis de nouveau directeur M. Delaunay. Le jour où j'ai fait une conférence de presse pour annoncer à la fois la signature du nouveau décret et le renouvellement des comités, j'ai tenu à avoir près de moi M. Porché et M. Delaunay pour montrer que l'opération a été effectuée au plein accord avec les deux.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier d'avoir bien voulu venir parmi nous. Vous n'ignorez rien des réactions provoquées par certaines de vos dernières décisions touchant les comités de la radio. J'ai attendu que la sérénité revienne dans les esprits avant de vous demander de venir. Nous avons été saisis de nombreuses lettres de protestation. Nous avons reçu des visites et en particulier celle des représentants de la société des matières plastiques et des autres fabricants de disques au sujet de la nomination de M. Bourgeois dans le comité. Ces personnes nous ont déclaré: "Le ministre s'est plaint du favoritisme chez les gens de lettres et il nomme dans le comité le premier fabricant de disques de Pathé-Marconi."

Nous tenons à vous entendre, monsieur le ministre, sur l'historique de la situation et sur les motifs qui vous ont déterminé à prendre des décisions, je ne dis pas discutables, mais qui ont sûrement été très discutées.

M. LE MINISTRE. Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai répondu très volontiers à votre appel et je vais m'efforcer de vous apporter sur une décision qui a été discutée des éléments d'information. Si le nouveau décret qui doit améliorer sensiblement le fonctionnement du conseil des programmes et des comités spécialisés n'a suscité aucune critique, par contre, l'arrêté prévoyant le renouvellement des membres de ces organismes a provoqué une vive émotion qui s'apaise à peine aujourd'hui.

Je tiens à réfuter un certain nombre d'objections qui m'ont été opposées. Il n'y a eu aucune espèce de précipitation de ma part dans cette affaire. Dès mon arrivée au ministère, on m'a signalé le problème des comités et j'ai même trouvé dans les archives un certain nombre de rapports d'inspections générales qui avaient été demandés par mes prédécesseurs. Ces rapports indiquaient que tout n'allait pas pour le mieux dans ces comités. Aussi ai-je demandé, en accord avec M. Porché, de faire préparer un projet de décret.

Ce texte a été soumis à mes collègues du gouvernement le 7 août 1956. Il a donné lieu à de nombreuses négociations entre les différents ministères intéressés et c'est seulement le 13 février dernier que M. le Président du Conseil a pu lui-même apposer sa signature. C'est une erreur profonde d'affirmer que j'ai effectué une opération "à l'esbrouffe" pendant l'interrègne.

L'opération a été commencée il y a plusieurs mois. Pendant toute cette opération, j'ai été en contact avec le directeur général de la R.T.F., M. Wladimir Porché qui était encore en possession de son poste et qui n'avait pas encore été nommé au Conseil d'Etat. Après le départ de M. Porché, j'ai demandé l'avis du nouveau directeur M. Delaunay. Le jour où j'ai fait une conférence de presse pour annoncer à la fois la signature du nouveau décret et le renouvellement des comités, j'ai tenu à avoir près de moi M. Porché et M. Delaunay pour montrer que l'opération s'était effectuée en plein accord avec les deux.

Quelle est l'économie de cette réforme ? Le directeur général de la radiotélévision française est assisté dans l'élaboration des programmes d'un conseil des principaux organismes de coordination qui inspire la politique générale de la R.T.F. C'est l'organisme supérieur chargé de fixer la politique générale des programmes. A côté de cet organisme, il y a des comités spécialisés consultatifs des sciences, des lettres et des oeuvres dramatiques, de la musique, des variétés et de la télévision.

Ces comités sont chargés d'examiner les programmes et de faire des propositions précises sur les oeuvres qui doivent passer à la radio ou à la télévision.

Les modifications apportées par le nouveau décret assurent d'abord le renouvellement périodique et effectif des membres alors que le texte antérieur admettait la reconduction. Dans le nouveau texte, les membres sortants ne peuvent faire l'objet de nouvelles désignations qu'après un délai de deux ans.

Elles tendent ensuite à éviter l'absentéisme. En effet, il a été observé que de nombreuses personnalités étaient souvent absentes. Le nouveau décret prévoit qu'après six absences non motivées d'un membre, celui-ci sera considéré comme démissionnaire.

En troisième lieu, le texte prévoit des liaisons nécessaires entre le conseil des programmes et les comités spécialisés. Nous avons décidé que les présidents des différents comités spécialisés siègeraient désormais automatiquement au conseil des programmes. De même, et sur une suggestion du ministre de l'éducation nationale, un représentant de chacun des comités spécialisés est prévu au comité de télévision pour assurer, là aussi, une coordination qui me paraît, en effet, très heureuse.

Ces modifications me semblent nécessaires et elles ont été très facilement acceptées. Par contre, il en a été tout autrement du renouvellement partiel des membres des comités. On a tout d'abord affirmé que je n'avais pas respecté les termes du décret qui prévoyait la consultation de l'ancien conseil des programmes. Or, ce conseil n'avait plus d'existence juridique; il aurait dû être renouvelé depuis un certain nombre de mois. Cependant, j'ai tenu à consulter à titre personnel le président du conseil des programmes et le président du conseil supérieur de la radio M. Paul Rivet.

J'ai également rencontré une autre objection. Les sociétés d'auteurs ont réclamé pour leurs présidents des sièges *ès* qualité. Je m'étonne de cette exigence. Les auteurs membres du conseil et des comités sont tous adhérents à l'une de ces quatre sociétés. M. Georges Auric, qui vient d'ailleurs de démissionner, avait été choisi pour faire partie du comité de la musique et il est précisément président de l'une de ces sociétés d'auteurs, la S.A.C.E.M. On ne peut pas dire que je n'avais pas prévu la place des sociétés d'auteurs. Je me refuse à accepter cette conception qui consisterait à faire représenter ces sociétés par leurs présidents *ès* qualité car elle serait très fâcheuse.

Dans sa lettre, le président d'une de ces sociétés me déclare que le rôle de ces sociétés est de défendre les intérêts moraux et matériels de leurs adhérents. Je n'ai aucune raison de faire représenter une société qui a une telle tâche. La défense des intérêts professionnels appartient aux syndicats qui traitent leurs problèmes dans le cadre de la législation sociale. La R.T.F. ne saurait organiser ses programmes et répartir ses tranches horaires en fonction des intérêts matériels des auteurs.

Dans quel esprit et selon quels critères les nominations ont-elles été effectuées ? On m'a dit que j'avais voulu faire une opération politique, que j'avais voulu assurer l'emprise d'un parti politique sur la radio. Mes préoccupations étaient totalement différentes.

M. LE PRESIDENT. Au cours ~~une~~ des entretiens que j'ai eus, personne ne m'a fait cette objection. Les visiteurs m'ont déclaré ne pas voir dans votre décision une incidence politique.

M. LE MINISTRE. Certains journaux l'ont affirmé nettement. En particulier, le journal Le Figaro a déclaré que j'avais l'intention d'assurer l'emprise d'un parti politique sur la radio. Je m'élève violemment contre de tels arguments car il suffit de regarder la liste des nouveaux membres pour s'en convaincre. Aucun d'eux n'appartient au parti socialiste puisqu'il s'agit de ce parti en l'occurrence.

Trois raisons ont motivé mon choix. Premièrement, j'ai voulu renouveler un certain nombre des membres des comités. J'ai voulu ouvrir au maximum l'éventail des différentes écoles de chaque art sans pour cela écarter systématiquement les anciens membres. Il est nécessaire, à un certain moment, de renouveler les comités, d'y faire entrer des personnalités apportant un esprit nouveau. Un esprit neuf doit inspirer les programmes de la R.T.F. Les postes périphériques ont une audience de plus en plus grande et celle de la R.T.F. est de plus en plus faible. Cela indique que, contrairement à ce que certains pensent, des changements sont à apporter. Des améliorations sont à faire dans le choix des programmes si nous voulons reprendre une influence que nous avons progressivement perdue.

Deuxièmement, j'ai voulu lutter contre l'absentéisme. Il suffit de donner quelques chiffres pour bien montrer à quel point l'absentéisme était important. Pour l'année 1955 par exemple, à l'exception du comité des sciences où, sur les 12 membres, on comptait environ à chaque réunion une moyenne de neuf présents - j'ai d'ailleurs très peu modifié ce comité - au conseil des programmes, sur 17 membres, il y avait en moyenne 9 présents; au comité des variétés, sur 12 membres, 7 présents; au comité des lettres, sur 12 membres, 7 présents au comité de la musique, sur 12 membres, 6 présents; au comité de la télévision, sur 12 membres, 5 présents, et même, pour ce dernier, vers la fin de l'année 1955, il y avait 4 membres à chaque réunion, ce qui est très gênant pour prendre une décision.

J'ai cherché, dans la liste les membres qui venaient fort peu ou même pas du tout, de manière à les remplacer même s'ils avaient beaucoup de talent car un homme même de grand talent n'est pas efficace dans un comité s'il ne vient pas.

L'une des raisons de l'émotion provoquée par la réforme a été l'interdiction du cumul entre plusieurs comités. Dans l'ancien système, on pouvait appartenir au conseil des programmes et à un ou deux comités spécialisés. J'ai été amené à éliminer un certain nombre de membres du conseil des programmes parce que je voulais les garder dans certains comités spécialisés. Je tiens à préciser que les membres évincés du conseil des programmes où ils ne siégeaient qu'une fois sur deux, ne fréquentaient pas plus souvent les comités spécialisés auxquels ils appartenaient également. Telle autre personnalité de l'Institut n'avait que trois présences sur 11 séances.

Une autre raison est une raison d'assainissement. Des protestations véhémentes se sont élevées contre l'éviction d'un certain nombre d'hommes. Certains ont été, en effet, éliminés par moi parce que j'estimais que leur attitude n'avait pas été très normale pendant leur présence au sein de ces comités. Je tiens à donner quelques chiffres. Est-il normal de constater que de 1949 à 1955, les gains de tel critique soient passés de 3.000 à 1.260.000 francs, ceux de tel compositeur de 25.000 à 1.600.000 francs, ceux de tel auteur de 72.000 à 1.700.000 francs? Je vous cite les exemples les plus frappants. J'en ai également un certain nombre d'autres qui sont aussi éloquents.

J'ai voulu donner aux comités une efficacité qu'ils avaient perdue. J'ai voulu qu'ils redeviennent les conseillers éclairés et écoutés de la direction de la R.T.F. Cette décision a provoqué une grande émotion. Certaines démissions d'hommes de valeur sont intervenues. Ils ont eu le tort, à mon sens, de se solidariser avec des collègues beaucoup moins valables. Je n'avais pas le choix. Il fallait que je remplace les démissionnaires purement et simplement. Aujourd'hui, les comités sont de nouveau complets. Ils ont élu leurs bureaux. Tout est en ordre. Je suis persuadé qu'ils feront du bon travail. Voilà, mes chers collègues, les quelques observations que je tenais à vous présenter.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, avant de passer la parole à mes collègues, je me permettrai néanmoins de marquer mon étonnement. Vous avez toujours été la courtoisie même. Or, le fait de prendre ces mesures avec brutalité sans en avertir personne, justifiait la réaction qu'elles ont provoquée. D'autre part, vous avez parlé des abus, mais les programmes vous passaient en dernière main.

M. LE MINISTRE. Certainement pas, je ne fais pas de gestion directe.

M. LE PRESIDENT. Est-ce la radio qui versait des sommes supplémentaires ou des droits d'auteur?

M. LE MINISTRE. C'était la radio sous forme d'émissions et de contrats.

M. LE PRESIDENT. Sur la question de l'absentéisme, il ne faut pas trop s'appesantir. Nos assemblées parlementaires pourraient faire leur mea culpa et vos reproches pourraient nous être adressés dans les mêmes conditions. Enfin, la décision que vous avez prise vis-à-vis de M. Bourgeois me semble assez dangereuse. Les abus que vous avez signalés menacent de se reproduire.

M. LAMOUSSE. Je voudrais apporter ici le résultat d'une expérience puisque j'ai été directeur régional de la radiodiffusion pendant plusieurs années après la Libération. Le problème de la radio peut se ramener à trois éléments: l'administration, la capitale, les programmes.

On peut critiquer l'administration comme d'autres administrations qui souvent sont à l'honneur de notre régime. Je ne m'arrêterai pas à ce premier élément. Le second élément, c'est Paris. On appelle "émission nationale" en forçant le terme des émissions qui sont le plus souvent des émissions parisiennes. C'est la même situation que pour les théâtres dits nationaux qui sont, dans une proportion très large, plus large que la place de la capitale dans la nation, des théâtres parisiens.

Les régions qui forment la France ont très peu de choses à dire en ce qui concerne les émissions de la R.T.F. Tant que j'ai eu la responsabilité d'un poste régional, je n'ai cessé de lutter contre ce césarisme artistique et intellectuel. Les émetteurs régionaux sont réduits au rôle de relais de Paris. C'est une religion néfaste. Les auditeurs régionaux sont plus souvent intéressés par les émissions locales, même si, dans l'absolu, elles ont moins de qualités que les émissions parisiennes. Enfin, Paris ne recèle pas l'ensemble des richesses artistiques et intellectuelles de la nation.

Le plus souvent, pour être agréé à la R.T.F., il faut non pas se présenter lui-même, avec son travail, ses qualités et ses défauts, mais être mentionné par M. X. ou M. Y. Si on n'est pas cité dans saintes bulles de ses parages, on n'a pratiquement aucune chance d'être accepté. Ce n'est pas une question politique, mais simplement une question de légèreté et d'humanité. Sur ce plan, ce n'est pas telle ou telle personne qu'il faut changer, c'est tout un système d'habitudes qui ont fini par faire des habitudes et par être éternelles, à l'intérieur des comités, à la hauteur de principes qui devaient être intangibles et dont le résultat le plus clair était une espèce de cooptation d'un comité à l'autre. C'était la seule circulation artistique ou intellectuelle qu'on pouvait constater, ce qui entraînait une diminution de la qualité des émissions et une diminution du nombre des auditeurs au profit des postes périphériques dont vous nous avez parlé, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je ne résume. Si, d'une part, vous donnez plus de place aux régions dans l'ensemble des programmes - et cela signifie donner plus de crédits étant entendu que l'emploi de ces crédits sera contrôlé et qu'une démission ne sera pas accordée à n'importe qui - et, d'autre part, vous laissez les comités de surcoût de far des comités qui, jusqu'ici, a étouffé et étouffait de plus en plus la R.T.F., vous faites contre votre ville et l'ensemble des auditeurs et des téléspectateurs sera derrière vous.

Il semble que les responsabilités et, bien entendu, les crédits, devraient être répartis plus équitablement entre Paris et les régions. En d'autres termes, il faudrait accorder aux régions beaucoup plus de crédits qu'elles n'en ont disposé jusqu'à présent.

Je crains que cette religion que j'ai constatée dès la libération ne soit encore en honneur avenue Friedland. Il semble, monsieur le secrétaire d'Etat - et je le dis de façon très courtoise - qu'il y aurait là quelque chose à faire pour étaler davantage la base intellectuelle et artistique de la R.T.F.

Un troisième élément ~~extrapolatif~~ aux programmes. Je ne vous adresserai pas de critiques particulières sur les réformes que vous avez cru devoir faire. Leur principe me semble tout à fait légitime. Je vous reprocherai simplement d'avoir donné des demi-précisions ou des éléments d'information insuffisants. Vous nous dites que les gains des critiques, des musiciens, sont passés de 3.000 francs à 1.600.000 francs. Nous voudrions savoir qui sont ces critiques, ces musiciens et si les services rendus à la R.T.F. justifient une telle augmentation de leurs contrats.

Quant aux programmes - et encore une fois j'apporte ici le résultat d'une expérience personnelle - la grande tâche à la R.T.F. est de briser l'emprise d'un certain nombre de comités qui, en fait sinon en théorie, détiennent le monopole des émissions. Il y a là une sclérose de l'ensemble de la R.T.F., une espèce de corset de fer dont il faut absolument se libérer si l'on veut renouveler les programmes et donner leur chance à tous ceux qui sont dignes d'y figurer.

Le plus souvent, pour être agréé à la R.T.F., il faut non pas se présenter loyalement, avec son travail, ses qualités et ses défauts, mais être cautionné par M. X. ou M. Y. Si on n'est pas oint des saintes huiles de ces personnages, on n'a pratiquement aucune chance d'être accepté. Ce n'est pas une question politique, mais simplement une question de loyauté et d'honnêteté. Sur ce plan, ce n'est pas telle ou telle personne qu'il faut changer, c'est tout un système d'habitudes qui ont fini par faire jurisprudence et par être élevées, à l'intérieur des comités, à la hauteur de principes qui devenaient intangibles et dont le résultat le plus clair était une espèce de cooptation d'un comité à l'autre. C'était la seule circulation artistique ou intellectuelle qu'on pouvait y constater, ce qui entraînait une diminution de la qualité des émissions et une diminution du nombre des auditeurs au profit des postes périphériques dont vous nous avez parlé, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je me résume. Si, d'une part, vous donnez plus de ~~xxxx~~ place aux régions dans l'ensemble des programmes - et cela signifie donner plus de crédits étant entendu que l'emploi de ces crédits sera contrôlé et qu'une émission ne sera pas accordée à n'importe qui - et, d'autre part, vous brisez cette espèce de corset de fer des comités qui, jusqu'ici, a étouffé et étouffait de plus en plus la R.T.F., vous ferez oeuvre utile et l'ensemble des auditeurs et des téléspectateurs sera derrière vous.

M. HAMON. J'aurais de brèves observations à présenter d'abord sur la partie programmes et ensuite sur la partie informations.

Je vous ai écouté avec beaucoup d'attention, monsieur le secrétaire d'Etat, mais avant de vous entendre j'avais lu, avec également beaucoup d'attention, un certain nombre de textes traitant de la question aujourd'hui soulevée, et reçu la visite de plusieurs personnes, nous sommes tous appelés à en recevoir d'ailleurs.

J'ai été de ceux des membres de cette commission qui ont souhaité cette réunion. C'est pour moi un devoir de conscience que d'indiquer, après vous avoir entendu, monsieur le secrétaire d'Etat, et surtout après avoir écouté les uns et les autres, que je n'ai aucune objection ni aucune critique de principe à formuler à l'égard de vos réformes. Je crois, au contraire, qu'elles répondent à une aspiration valable.

En toute loyauté, je dois dire que mes réflexions et informations m'ont conduit à penser que, dans les remaniements du conseil des programmes, il n'y avait rien à reprendre quant à l'essentiel. Il est tout à fait exact que, parmi les nouveaux nommés, se trouvent des artistes appartenant à toutes les tendances, de l'extrême-gauche à la droite. Je n'ai donc aucune remarque à faire sinon, par souci de conscience et de probité, ayant posé certaines questions et recueilli certaines informations, à vous donner connaissance de la conclusion à laquelle je suis arrivé sur ce point.

Je regretterai une certaine partialité dans la manière d'avoir raison. Le monde des artistes, il est vrai, est ultra-sensible. Il est également vrai, pour parler comme mon ami M. Lamousse, que la sensibilité parisienne exagère les choses. Mais ce n'est peut-être pas une raison pour lui donner un surcroît de raison et l'occasion de se manifester. Dans votre réponse à M. Auric, vous indiquez ne pas avoir dit certaines choses.

Par contre, je serai - excusez l'expression - beaucoup moins "chaud" en ce qui concerne la partie informations. Je reconnais la difficulté de votre tâche. La radio doit informer. Elle n'est pas tenue d'aider ceux qui, à un moment donné, sont engagés dans une action directement contraire à la politique suivie par les autorités en place. C'est une première limitation. J'essaie, vous le voyez, d'être le plus objectif et le plus gouvernemental possible. Lorsque les forces du Gouvernement de la République sont engagées dans une politique et dans une action militaire déterminées, quoique l'on pense du mérite de cette politique, la radio est tenue d'observer certaines consignes qui sont une conséquence de la cohérence de l'action du Gouvernement.

Je vais jusque là. Mais encore faut-il que le respect de ces préoccupations n'aboutisse pas, d'une part, à faire vivre le public français dans un monde d'illusions et, d'autre part, à faire délaissier la radio nationale au profit des postes périphériques.

Permettez-moi de vous dire que vous avez fait parfois, ou plutôt vos services, vos collaborateurs, la part un peu grande aux illusions. C'est ainsi que les téléspectateurs et les auditeurs n'ont pas eu l'occasion d'entendre les informations relatives au discours prononcé par M. Cabot Lodge devant les Nations unies à propos de l'affaire d'Akaba et de l'évacuation de Gaza. Je n'ai aucune sympathie pour la thèse de M. Cabot Lodge. Il apparaît hélas que ce qu'il a dit est conforme à ce que fait le gouvernement des Etats-Unis. Mais conviendrait-il à tout le moins de ne pas faire vivre les auditeurs et téléspectateurs français dans un monde rose ou bleu pâle comme pour les nourrissons.

Vous avez fait observer, et ceci est grave, que le public se dirige de plus en plus vers les postes périphériques. Cela pose un problème. Il est un fait dont nous ne pouvons pas ne pas tenir compte : c'est que la radio nationale n'a plus aujourd'hui, en France, le monopole de l'écoute. J'admets fort bien qu'il faille, du point de vue radio nationale, obéir aux convenances d'Etat mais, à partir du moment où cette obéissance amène les auditeurs à se diriger vers les postes périphériques, - et je vous rappelle la fortune d'Europe n° 1 - il y a là une considération qu'il ne faut pas négliger.

Alors que la radio française s'abstenait de donner des informations sur la grève du F.L.N. - et je comprends qu'elle l'ait fait - Europe n° 1 faisait entendre, dans son reportage, les coups de crosse perforant les rideaux de fer des magasins.

Je ne vous demande pas de vous livrer à une concurrence d'actualités mais seulement de ne pas oublier que vous n'êtes plus seul sur les ondes. En tout cas, devant la complexité de cette matière, nous avons le plus grand intérêt à souhaiter que l'information s'entoure du maximum de conditions d'objectivité. Pour y parvenir, j'aurais aimé, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous veuilliez bien vous inspirer de la proposition de loi n° 11375, déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale au cours de sa dernière session, et dont les articles 12 et 13 suggéraient la création d'un Conseil supérieur de l'information composé de personnalités de toutes tendances.

J'espère que cette proposition de loi ne vous déplaira pas, monsieur le secrétaire d'Etat - j'ai lu en effet, parmi ses signataires, un certain Gérard Jaquet, c'est un excellent auteur - et que vous voudrez bien la relire et vous en inspirer. Or, et c'est sur ces observations que j'ai le regret de devoir terminer, je n'ai pas l'impression que certaines de vos dernières initiatives soient dans la ligne de cette objectivité que recommandait l'un des signataires de la proposition de loi n° 11375.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je vous demande de préciser.

M. HAMON. Je vais le faire. Vous avez supprimé la tribune des journalistes parlementaires - nous en avons d'ailleurs parlé ici même - invoquant à l'appui de votre décision la véhémence excessive des journalistes parlementaires. Je comprends que vous l'ayez ~~invoquée~~ invoquée. Je vous avais alors suggéré d'envisager d'autres tribunes de Paris avec la participation de personnalités qui vous auraient paru donner des garanties de modération, je ne dis pas dans la pensée, mais dans la forme d'expression de cette pensée. Ayant bien voulu

déclarer à la tribune que vous réserviez votre attention à ma suggestion, puis-je vous demander ce qu'il en est advenu ?

Enfin, je voudrais vous parler d'une chose qui fait grand bruit en ce moment: la sanction prise à l'égard de Pierre Corval à la suite de l'émission télévisée du 7 février dernier.

Je ne cache pas - pourquoi le ferai-je d'ailleurs - que Pierre Corval est un ami personnel. Nous avons appartenu tous les trois, monsieur le secrétaire d'Etat, à la même assemblée municipale parisienne. De plus, Pierre Corval est un camarade de résistance. Je parlerai donc de lui avec sympathie et croyez que je me ferai fort pour en parler avec objectivité.

Pierre Corval a été parfois en désaccord politique avec moi. Il est foi en l'armée européenne. J'espère que vous ne lui en ferez pas grief. Je crois savoir qu'il vous advient de vous rencontrer au sein du comité directeur d'un mouvement pour les Etats-Unis d'Europe et j'espère, là encore, que vous ne lui ferez pas grief de votre voisinage non plus que de sa présence aux "Amis de la Liberté", ce qui doit suffire à écarter la légèreté avec laquelle, toutes les fois que l'on critique quelqu'un, on le taxe de progressisme pour s'en débarrasser. Je n'imagine pas que l'on vous rencontre dans des organisations progressistes, monsieur le secrétaire d'Etat.

Pierre Corval, qui était directeur de certaines informations à la télévision, s'est trouvé replacé au journal parlé. Les conditions dans lesquelles ce camarade de résistance, nous pouvons le dire ici, a été brusquement privé de la responsabilité des émissions culturelles de tous ordres qu'il assumait à la télévision prennent l'aspect d'une sanction.

Des sanctions, vous en êtes juge, sous le contrôle des juridictions contentieuses. Mais nous avons tout de même le droit d'en rechercher l'esprit. Il a été fait grief à Pierre Corval d'une émission consacrée aux élections du 2 janvier. Les auteurs de cette émission, Fauvet, Duverger, Touchard, Kaiser, ont collaboré à l'ouvrage intitulé "Les élections du 2 janvier 1956" publié avec le concours de la Caisse de la recherche scientifique sous la direction de la Fondation des sciences politiques dont le président n'est autre qu'André Siegfried.

Cet ouvrage n'a rien d'extraordinaire ni de subversif. Il se propose d'étudier le plus scientifiquement du monde le résultat des élections. L'un des collaborateurs les plus distingués de cet ouvrage comme de la discipline nouvelle de la sociologie politique et électorale n'est autre qu'un très haut fonctionnaire de cette maison dont nous connaissons la distinction, la mesure et la parfaite sérénité.

L'idée, au titre des émissions culturelles, de montrer au public français comment on étudie les élections, les mouvements d'opinion avec une objectivité identique à celle qui doit présider à l'étude de tout autre phénomène, me paraît procéder d'une démarche intellectuelle inattaquable dont la vulgarisation ne peut qu'être

louée. Je me demande comment on peut voir dans cette affaire quelque chose de politique.

Je voudrais dire, avec toute la déférence que comportent vos fonctions et avec toute la fidélité que je conserve à nos communs souvenirs de résistance, que ceux qui vous ont suggéré cette mesure et cette émotion me font penser à ce gendarme qui, se promenant dans la rue et entendant, d'une classe aux fenêtres ouvertes, parler de Voltaire a cru qu'il venait d'entendre un discours subversif. C'était de la science, monsieur le secrétaire d'Etat, et non de la politique. Comment, dans ces conditions, avez-vous pu envisager que ceci méritait une mesure qui heurte l'équité ?

Je vais terminer en faisant allusion à un article de M. Delaunay paru dans le journal Le Monde et sur lequel je me suis endormi, l'âme en repos et rêvant d'un univers idéal. M. Delaunay, excellent camarade lui aussi, préfet distingué, chargé par vous de hautes responsabilités, écrit :

"Ce que je souhaite, n'est que la maison de la R.T.F. assure aux journalistes une sécurité qui leur permette, dans le respect de la nature de la R.T.F., toute initiative de pensée et la recherche de nouvelles formes d'expression. Je crois plus à l'impartialité acquise par la confrontation des opinions qu'à celle qui est seulement le fruit de l'abstention de toute pensée originale".

Je vous loue vivement, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir choisi un haut fonctionnaire qui pense ainsi. Excusez-moi de ne pas pouvoir vous louer d'avoir pris des mesures ou omis des mesures qui vont à l'encontre des déclarations faites par ce haut fonctionnaire. Laissez-moi souhaiter le rétablissement de l'harmonie de pensée entre vous et lui par la réparation d'injustices ou d'omissions que j'ai le regret d'avoir dû signaler.

M. DEBU-BRIDEL. Après la très brillante, très objective, très remarquable et aussi très longue intervention de notre collègue M. Hamon, ayant peur d'être beaucoup moins brillant et moins subtil que lui, j'essaierai d'être plus bref. Ce qu'il a dit m'aurait peut-être amené à m'abstenir d'intervenir.

Je suis heureux d'avoir en face de moi M. le secrétaire d'Etat à l'information. Nous avons joué à cache cache depuis la publication de mon rapport. C'est ainsi que j'étais absent lors de la discussion du budget et que M. le rapporteur général Pellenc m'a remplacé et a fait preuve de beaucoup plus d'autorité que j'en aurais montré - ce dont je le remercie - et que M. le secrétaire d'Etat n'a pas pu venir répondre à la question orale avec débat que j'avais posée à propos de l'affaire d'Ismaïlia.

Pour en revenir à l'ordre du jour de notre présente réunion, je dois dire que, en ce qui concerne la production artistique, l'émotion dépasse certainement la portée des mesures prises. J'ai l'honneur et la charge de rapporter le budget de la R.T.F. depuis bientôt dix ans. Les modifications que vous avez apportées n'auraient sans doute pas soulevé cette émotion et ces critiques si la manière d'agir et la forme avaient été plus respectueuses de certaines tradi-

tions et si les commissions parlementaires et les rapporteurs n'avaient pas été tenus systématiquement dans l'ignorance la plus totale de ce qui s'est passé. Il est très désagréable, pour un rapporteur, d'apprendre par la lecture du journal Le Monde ce qui se produit dans une maison dont il est chargé de rendre compte de l'activité devant les commissions spécialisées et de rapporter les budgets.

Nous avons des droits d'enquête, d'information, d'entrée dans vos bureaux. Ce sont là des méthodes dont nous n'usons pas. Ce serait déplaisant pour un ministre. L'habitude est que les ministres nous tiennent au courant des événements importants qui interviennent. Tous vos prédécesseurs l'ont fait, monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes le premier à avoir rompu avec la tradition.

Ce manque de courtoisie, dirai-je, à l'égard de personnages importants des lettres et des arts a eu des répercussions. Peut-être certaines conversations, certaines prises de contact auraient facilité grandement une opération qui, en soi, peut se défendre.

Un musicien ou un littérateur, même membre de vos comités, a le droit d'exercer son métier tout comme n'importe quel parlementaire, qu'il soit avocat, médecin ou industriel. Vous nous avez donné des chiffres et pas de noms. J'aurais préféré avoir et les noms et les chiffres. Par ailleurs, ces chiffres n'ont pas une valeur absolue en eux-mêmes. Il faut savoir à quel genre de travail ils correspondent, le pourcentage qu'ils représentent par rapport aux crédits alloués au titre des émissions artistiques et littéraires, crédits que nous avons considérablement augmenté depuis quelques années. Nous aimerions être davantage fixés sur ce point.

Tout cela est déplaisant, comme je le disais tout à l'heure et je rejoins ici les conclusions de mon collègue Hamon. Il s'agit peut-être d'une tempête dans un verre d'eau, mais sans doute vous aurait-il appartenu, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire en sorte qu'il n'y en eût pas car c'est toujours, pour une administration comme la vôtre et pour la R.T.F. en particulier, très désagréable.

J'en viens au problème de l'information et de la politique générale de la R.T.F. Toute cette émotion ne s'explique que parce qu'il règne présentement un profond malaise quant à la politique, votre politique et celle de votre cabinet vis-à-vis de l'administration. Je n'ai jamais assisté, depuis dix ans que je rapporte le budget de la radio-diffusion, à une telle "valse" de personnel et ce précisément à la veille du jour où l'on va doter le personnel de la R.T.F. d'un statut définitif.

Nous avons connu Porché, Tardas, Pierre Corval. Nous avons l'impression d'assister chaque jour, parmi le haut personnel comme parmi le plus humble, à des espèces de charrettes. Vous vous indignez, nous disiez-vous tout à l'heure, de la suspicion de certains journaux comme Le Figaro. Mais il faut avouer que, sur ce problème, vous avez fait la presque unanimité de la presse. Parcourant hier une revue de presse à ce sujet, j'ai pu constater que du Monde au Figaro vous aviez fait le plein, si je puis dire. Si vous aviez raison, je vous en féliciterais, mais je ne suis pas sûr que vous ayez raison.

Vous vous trouviez en face de fonctionnaires dont la situation est difficile. C'est au moment où ils vont être dotés d'un statut définitif que nous voyons disparaître, les uns après les autres, ceux auxquels nous devons la R.T.F. telle que nous la connaissons aujourd'hui. Comment voulez-vous nous empêcher alors de penser que ces mesures ont pour but de mettre en place des hommes de confiance qui, eux, jouiront demain du statut que nous aurons voté ?

Je vous avais déjà mis en garde contre cet état de choses, cette suspicion légitime que vous faites naître.

Après M. Hamon, je me permets d'attirer votre attention sur le cas de Pierre Corval. Il n'était certes pas de mes amis politiques, mais il faut reconnaître que la mesure prise à son égard provoque un malaise.

Il est un autre point que, après M. Hamon, je voudrais évoquer, c'est celui de l'information.

Depuis que je rapporte le budget de la radio, commission de la presse et commission des finances ont toujours admis le droit, pour le Gouvernement, de se servir de la radio pour les besoins de sa propagande. Aucun d'entre nous n'a jamais protesté contre le fait qu'un président du conseil ou un ministre use abondamment des ondes pour exploiter sa politique. Mais le monopole de la R.T.F. nécessite une objectivité totale et complète.

radio a été complète. Nous y sommes peut-être pour quelque chose. C'est une tradition de la maison. Nous devions vous le rappeler.

M. LE MINISTRE. Je vais répondre aux différentes questions qui m'ont été posées et tout d'abord à vous-même monsieur le Président. Vous m'avez fait un certain nombre de reproches amicaux et les premiers liens, d'avoir effectué cette opération sans avertir. J'aurais peut-être dû, en effet, et je le reconnais volontiers, consulter les présidents et les rapporteurs des commissions de la presse de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, je regrette de ne pas l'avoir fait. Je crois que la méthode aurait été bonne.

Mais je suis persuadé que si j'avais pris des contacts avec un certain nombre de membres des comités, une violente campagne se serait déclenchée dans la presse avant l'opération et j'aurais eu dans l'impossibilité d'agir. Vous savez fort bien que, dans des cas semblables, il faut être discret.

Pour répondre à la deuxième question de M. le Président en ce qui concerne les abus, je tiens à préciser mon rôle exact. Je suis le ministre de l'unité de la radio mais je ne fais pas de programmes directs ou, en tout cas, le moins possible. Je suis responsable des programmes. Celle-ci appartient au directeur général. Je ne veux cependant pas mettre l'administration en cause. Mais les membres du conseil des programmes prennent, dans la maison, une certaine influence. Ils ont quelquefois accepté de préférence à celles d'autres d'engager à la radio. C'est inévitable.

Quelles que soient les circonstances extérieures ou intérieures, quelles que soient les difficultés, vous avez le droit d'interprétation, vous avez le droit de commenter, vous n'avez pas le droit de tricher avec les informations. Je ne reprendrai pas l'affaire d'Ismaïlia. Dans tous les événements internationaux de ces derniers temps, dans les affaires algériennes, on a l'impression que l'information est plus ou moins truquée. Cela est grave pour le moral même du pays parce que la tendance du Français, qui ironise, consiste à aller chercher ses informations sur les ondes suisses, sur Monaco, sur Europe 1 sur les émissions françaises de la B.B.C.

Monsieur le ministre, vous avez l'exemple de l'Angleterre. Malgré les difficultés incontestables devant lesquelles se trouve le Gouvernement, malgré les résultats des élections partielles, les déclarations de Shinwell, de Gaitskell ou de Bevan ne sont pas passées sous silence. Pendant la guerre, le moral du peuple britannique a été maintenu parce que la B.B.C. a toujours dit la vérité.

Le camouflage de la vérité nous conduit à la radio de Jean Hérold Paquis; je sais qu'elle n'a pas votre sympathie mais veillez à ce que l'information soit pure. Nous nous devons d'insister pour l'objectivité de la radio. Il n'y a chez nous aucune arrière pensée partisane. Je l'ai rappelé dans mon rapport parce que je voulais prendre date à la veille des élections. Sur l'initiative du président Brizard, nous sommes intervenus, auprès du Gouvernement Faure, pour qu'en matière électorale, l'objectivité soit totale. Je dois rendre cet hommage au gouvernement précédent que cette objectivité de la radio a été complète. Nous y sommes peut-être pour quelque chose. C'est une tradition de la maison. Nous devons vous le rappeler.

M. LE MINISTRE. Je vais répondre aux différentes questions qui m'ont été posées et tout d'abord à vous-même monsieur le Président. Vous m'avez fait un certain nombre de reproches amicaux et, en premier lieu, d'avoir effectué cette opération sans avertir. J'aurais peut-être dû, en effet, et je le reconnais volontiers, consulter les présidents et les rapporteurs des commissions de la presse de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République. Je regrette de ne pas l'avoir fait. Je crois que la méthode aurait été bonne.

Mais je suis persuadé que si j'avais pris des contacts avec un certain nombre de membres des comités, une violente campagne se serait déclenchée dans la presse avant l'opération et j'aurais été dans l'impossibilité d'agir. Vous savez fort bien que, dans des cas semblables, il faut être discret.

Pour répondre à la deuxième question de M. le Président en ce qui concerne les abus, je tiens à préciser mon rôle exact. Je suis le ministre de tutelle de la radio mais je ne fais pas de gestion directe ou, en tout cas, le moins possible. Je n'ai pas la responsabilité des programmes. Celle-ci appartient au directeur général. Je ne veux cependant pas mettre l'administration en cause. Mais les membres du conseil des programmes prennent, dans la maison, une certaine influence et leurs émissions sont quelquefois acceptées de préférence à celles d'autres étrangers à la radio. C'est inévitable!

M. LE PRESIDENT. Certains auteurs sont particulièrement réclamés par les auditeurs. On ne peut leur en faire grief. Leurs oeuvres sont particulièrement appréciées.

M. LE MINISTRE. Ce serait une erreur profonde d'interdire la radio aux membres du conseil des programmes. Un auteur de talent qui désire se faire jouer devrait avoir la pudeur de ne pas accepter de faire partie du conseil des programmes. Pour éviter les abus, j'ai décidé qu'après deux ans de présence, les membres seraient renouvelés et, pendant deux ans, ne pourraient pas faire partie du conseil. ~~Cette~~ Cette décision peut apporter une amélioration sensible.

Vous m'avez dit qu'il ne fallait pas trop insister sur l'absentéisme qui sévit aussi sur le plan parlementaire. Les électeurs peuvent remplacer les parlementaires qui ont été trop souvent absents.

M. DEBU-BRIDEL. Hélas, ce n'est même pas vrai !

M. LE MINISTRE. La seule solution possible pour les membres des comités est de ne pas renouveler leur mandat.

L'affaire Bourgeois a soulevé quelques controverses entre firmes concurrentes. On pourrait aussi soulever le problème de Jean Louis Barrault. Mais j'ai envoyé des consignes très strictes aux nouveaux membres du conseil des programmes en leur demandant de ne pas profiter de leur influence afin que les abus ne se renouvellent pas. D'ailleurs, le fait qu'ils ne pourront pas faire partie du comité suivant est une garantie pour les uns et pour les autres.

M. Lamousse m'a posé un certain nombre de questions, tout d'abord au sujet des émissions régionales. Il serait certainement intéressant de réaliser des émissions régionales mais les crédits que l'on accorderait aux postes régionaux manqueraient sur le plan national et nos émissions risquent de s'en ressentir au moment où nous connaissons des difficultés financières non seulement sur le plan général mais également à la R.T.F. C'est un problème qui doit être examiné sérieusement. Il intéresse le directeur général et je l'évoquerai devant le représentant de l'administration.

Plusieurs collègues m'ont demandé les noms des responsables des abus. Si je donne ces noms il faudrait garder une grande discrétion car la publication de ces noms pourrait faire renaître la polémique. Je peux les citer cependant.

M. LE PRESIDENT. Je ne le demande pas.

M. DELPUECH. Je crois inutile de les donner à la commission. Ceux qui les désirent pourront vous les demander.

M. LE PRESIDENT. Partant du même principe, les assemblées parlementaires peuvent compter des bœbis galeuses auxquelles des reproches peuvent être adressés sur le plan financier. Des propos inconsidérés pourraient rejaillir sur tout le monde.

M. LE MINISTRE. Je n'insiste pas. M. Hamon a examiné le problème de la qualité des programmes et je le remercie d'avoir manifesté dans l'ensemble son accord avec mon action. Il m'a reproché toutefois une certaine brutalité. Celle-ci que je reconnais volontiers a été très consciente de ma part. J'ai eu à répondre à une campagne de presse particulièrement pénible et brutale elle-même. On m'a accusé d'avoir réalisé cette opération pour assurer la mainmise d'un parti politique, et uniquement pour cette raison. J'ai été en droit de m'en défendre. J'ai été amené à donner des précisions.

M. LEO HAMON. Je ne vous ai pas reproché la brutalité de votre réponse. Il est normal qu'un homme attaqué, fût-il ministre, se défende. La brutalité a résidé dans l'opération elle-même. Son caractère soudain, massif ne pouvait-il être évité en partie. Je l'ai dit en passant sans y attacher une grande importance.

M. LE MINISTRE. Si je n'avais pas observé cette discrétion, la campagne de presse se serait déclenchée avant l'opération.

M. DEBU-BRIDEL. Vous auriez pu mettre au courant certaines personnalités - je pense à Georges Auric, Gerard Bauer - en leur demandant la discrétion. Je les connais assez pour être certain que vous les auriez eus avec vous.

M. LE MINISTRE. J'ai tenu au courant M. Porché et M. Paul Rivet qui ont pris des contacts. M. Bauer était averti. Certains qui affirment n'avoir pas été mis au courant avaient été informés. Dans la controverse, on n'est pas toujours très sincères.

J'en viens maintenant à la question de "Demain". J'ai reçu, en effet, un jour un rédacteur de ce journal qui m'a demandé une interview. C'est la partie qui figure en italique dans son article. Le commentateur de "Demain" a présenté plusieurs observations dans lesquelles il a employé le terme de "comitard" et où il a fait une erreur. Ce n'est pas par droits d'auteur que les sommes payées à des membres de comités ont augmenté dans des proportions considérables mais par émission et par contrat. On m'a attribué tout l'article. J'ai été amené à préciser dans ma réponse à M. Georges Auric que je ne prenais la responsabilité que de ce que j'avais déclaré. Le numéro de "Demain" de la semaine suivante a rétabli les faits et a indiqué que c'était un commentaire malheureux.

Sur l'information, vous avez reconnu Monsieur Hamon que, dans certaines circonstances, il fallait manifester une certaine prudence. C'est ce j'ai fait pour les événements d'Algérie. Nous savions, par des indiscretions des milieux F.L.N., que les représentants de ce mouvement comptait sur la radio pour faire annoncer à la population algéroise le début de la grève. C'était donc un ~~grave~~ devoir de défense nationale de ne pas en parler à la radio.

127
21 MARS 1957

Vous avez parlé aussi des postes périphériques. Ceux-ci donnent des nouvelles sans les vérifier. Le devoir de la radio nationale est de s'assurer d'abord de l'exactitude des informations. Cette vérification peut occasionner certains retards.

Sur le discours de M. Cabot Lodge, je suis d'accord avec vous. J'ai protesté auprès de la radio. C'est un "loupé" sur le plan de l'information qui me paraît très grave. Je suis quand même sur ce point plus objectif que vous ne pensez.

M. LEO HAMON. Plus que certains de vos collaborateurs car ce n'est pas spontanément que l'information a été omise.

M. Le MINISTRE. Ce n'est pas un collaborateur de mon cabinet qui a demandé que l'information ne passe pas. La radio nationale doit éviter de prendre parti pour une thèse ou pour une autre. Elle doit donner des informations objectives. C'est toujours ma préoccupation essentielle.

Vous m'avez demandé ce que je pensais de la création d'un conseil supérieur de l'information. C'est un problème que nous pourrions examiner lorsque le projet de statut que j'ai déposé viendra devant le Parlement.

En ce qui concerne la tribune des journalistes parlementaires, je vais prendre bientôt une décision, sur une nouvelle formule. Au lieu d'une tribune sans sujet précis où chacun évoque le problème qui lui plaît, il faudrait un sujet bien défini peut-être même avec des journalistes de toutes tendances et peut-être avec un représentant du Gouvernement plus particulièrement intéressés par les sujets traités. Je prends un exemple concret. La réforme médicale pourrait faire l'objet d'une controverse entre des journalistes de toutes tendances et M. Gazier. Une tribune de ce genre pourrait être plus constructive que celle d'autrefois où l'injure était souvent employée.

Je passe au problème de M. Corval. Je n'ai pas pris de sanction contre M. Corval. J'ai de l'estime pour lui. C'est un homme de très grande valeur, de grand courage et de grande clairvoyance. Le service des informations de la radiodiffusion française comprend le journal parlé et le journal télévisé. M. Corval était rédacteur en chef adjoint du journal télévisé. Je l'ai simplement muté au journal parlé. Il garde son poste de rédacteur en chef adjoint. C'est une simple mutation à l'intérieur d'un même service. Il garde ses émoluments anciens

Je reconnais cependant qu'une de ses émissions a été controversée. J'ai été amené, dans l'intérêt même du service, à opérer cette mutation mais ce n'est pas à la suite de cette émission controversée. J'ai reproché à son émission, non pas d'analyser un ouvrage remarquable que j'ai lu avec intérêt, mais de n'avoir pas été objectif. Mon souci est l'objectivité. J'ai demandé à écouter l'enregistrement de cette émission. M. Delaunay l'écoutait avec moi et il a été ulcéré. Il ne l'a pas trouvée impeccable comme M. Corval l'a déclaré à la presse.

M. Debu-Bridel m'a reproché la valse des hommes. J'ai muté M. Tardas. Je n'ai jamais eu l'occasion d'en parler ici. M. Tardas a une grande valeur, mais il a créé à la radio un climat abominable par manque de contacts humains. Presque toutes les grèves qui ont été déclenchées avaient pour origine une difficulté entre le personnel et M. Tardas. Lorsque je suis arrivé au ministère, le directeur général, les chefs de service, les représentants de tous les syndicats du personnel m'ont demandé de les débarrasser de M. Tardas. Il était devenu un élément néfaste pour la radio. Après quelques mois d'attente pour constater si c'était exact, j'ai demandé à M. Tardas sa démission, mais comme je le considère ~~is~~ comme un fonctionnaire de talent, je n'ai pas voulu qu'il soit lésé et j'ai obtenu pour lui un poste d'inspecteur à l'économie nationale. C'était une situation correspondante à celle qu'il avait à la radio.

Monsieur Debu-Bridel, vous ne pouvez me reprocher le départ de M. Porché. Il était inspecteur au Conseil d'Etat et il m'a demandé comme à tous mes prédécesseurs de retourner à ce poste. Il m'a déclaré: " Je ne peux plus rester dans cette maison. Si je ne devais plus plaire à un gouvernement, je n'aurais plus de situation. Je vous demande d'assurer mon avenir. "

M. LE PRESIDENT. Je vous apporte mon témoignage. M. Porché m'a déclaré la même chose.

M. DEBU-BRIDEL. Il était très découragé.

M. LE MINISTRE. J'aurais souhaité garder M. Porché. C'était un très bon directeur général. J'avais pensé que le Conseil d'Etat pourrait le détacher à la radio, mais M. Cassin m'a dit que ce n'était pas possible. Ne me rendez pas responsable de son départ.

Pour l'affaire d'Ismailia, je reconnais mon erreur. Il fallait donner des informations à la radio. L'état-major français avait communiqué la prise d'Ismailia. J'ai pensé que cette nouvelle devait être annoncée à la radio. Ne croyez pas que mon but était de déformer la vérité.

M. DEBU-BRIDEL. Ce ^{qui} m'a amené à poser la question, c'est que l'information ait continué à être donnée jusqu'à 8 heures du soir alors qu'elle avait été démentie à 4 heures au cours du débat aux Communes.

M. LE MINISTRE. J'ai demandé qu'on annonce la prise d'Ismailia mais je ne suis pas resté en contact avec la radio. Je n'ai pas demandé qu'on l'annonce encore à 8 heures du soir.

M. DEBU-BRIDEL. La nouvelle a cessé d'être transmise sans aucune explication.

parce que vous ne pouvez pas
laisser un homme de ce genre
dans un poste de ce genre
sans qu'il ait été démentie
après ce que vous avez dit

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. C'est parce que le service des informations a repris à chaque émission le communiqué qui lui avait été transmis. Mais ce n'est pas moi qui ai demandé une nouvelle diffusion à l'émission de 20 heures.

M. DEBU-BRIDEL. Il n'en reste pas moins que ce communiqué a été diffusé à toutes les émissions d'informations de 8 heures à 20 heures alors qu'un démenti avait été donné aux Communes à 16 heures.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. C'est à l'issue d'un conseil de cabinet que j'ai indiqué aux journalistes la teneur de ce communiqué. La radio, comme la presse, n'a fait que le reproduire.

Quant aux nouvelles en provenance d'Angleterre, jé n'ai pas demandé que la radiodiffusion observe le silence sur le parti travailliste. Il ne faut pas oublier que le gouvernement anglais est conservateur et que, lorsque l'on donne des nouvelles d'un pays étranger, on a davantage tendance à relater le discours d'un ministre plutôt que celui d'un simple parlementaire, même lorsque ce parlementaire a des chances de devenir ministre dans quelques années.

Peut-être avez-vous l'impression que j'écoute toutes les informations et que je prends contact avec M. Gayman pour lui demander de passer telles informations et pas telles autres ? A tout moment je demande aux responsables de l'information d'être objectifs et prudents. Le reste du temps, les services fonctionnent et je n'ai pas à m'occuper de leur activité d'une manière permanente ni à leur indiquer dans quelle direction ils doivent orienter leurs émissions.

Pour des raisons de prudence et d'intérêt national, des consignes ont été données au sujet de l'affaire de Suez et des événements d'Algérie. Mais, à ma connaissance, ce sont les seules.

M. DELPUECH. En dehors de la question qui a provoqué la réunion de ce matin, je voudrais profiter de la présence de notre sympathique ministre pour lui demander où en est la question d'Europe n° 1.

M. LE PRESIDENT. Cette question figure également à l'ordre du jour, mon cher collègue.

M. HAMON. Je voudrais très brièvement présenter deux observations. J'ai été frappé, monsieur le secrétaire d'Etat, du ton de votre réponse. Si je n'ai pas disséqué davantage les informations qui ont été données c'est que je n'ai pas eu le temps de les écouter toutes et je comprends que vous ayez été dans mon cas. Je parlerai franchement et je sais que votre élégance vous fera refuser ce que je vais dire parce que vous êtes responsable de ceux qui sont sous vos ordres. Laissez-moi penser que certains de vos collaborateurs, mus par un zèle bien compréhensible, dépassent quelquefois les limites que vous leur fixez et qu'il est des émissions dont est seulement responsable un excès de zèle que vous devez de censurer.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Chaque fois que vous constaterez des faits semblables, je vous demande, monsieur Hamon, de me les signaler.

M. HAMON. C'est ainsi que la nouvelle de l'attentat au bazooka à Alger semble avoir été différée d'une façon peu compréhensible.

Dans ces conditions, je me demande si, compte tenu de l'accord de principe que vous avez donné sur la création d'un conseil de l'information et plutôt que d'attendre la discussion d'un statut qui risque d'être fort longue, vous ne pourriez pas, dès à présent, par arrêté - vous en avez le droit, personne ne peut donc vous en empêcher - créer un conseil consultatif.

Enfin, m'excusant de revenir sur un fait personnel, je voudrais faire appel à votre objectivité. Vous avez dit : "pas de sanction à l'égard de Pierre Corval, mais seulement une mutation". Or, le fait de le priver de son affectation ancienne, de le muter sans affectation précise ...

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Il l'aura.

M. HAMON ... et de l'exclure - suivant le libellé même de la mutation - de l'accès à la télévision, ressemble étrangement à une sanction.

Vous avez parlé du manque d'objectivité de l'émission. Je souhaiterais, n'ayant pas eu l'occasion de l'entendre, retenu ce soir-là, comme beaucoup de collègues, à la réception donnée par M. le président de la République, que vous ne laissiez la possibilité d'entendre intégralement le texte.

Vous avez donc considéré que cette émission manquait d'objectivité. Mais vous n'ignorez sans doute pas que, dans les milieux professionnels des sciences politiques - j'ai la faiblesse d'être membre de l'Association française des sciences politiques et d'avoir, de ce fait, un certain nombre d'échos - l'émotion ressentie par ce qui n'est pas une sanction a été grande.

En admettant que MM. Duverger, Fauvet, Touchard et Kaiser aient manqué d'objectivité, voulez-vous me dire à qui de ces quatre personnes ou de M. Corval ce manque d'objectivité est imputable ? Il ne faudrait tout de même pas que M. Pierre Corval serve de bouc émissaire.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je ne connais qu'un responsable, celui qui organise l'émission et choisit ceux qui vont y prendre part.

M. HAMON. On ne peut pas reprocher à un meneur de jeu - employons l'expression - d'avoir choisi parmi les auteurs de ce livre cinq personnes qui étaient MM. Duverger, Fauvet, Kaiser, Touchard et François Goguel, lequel n'a d'ailleurs pas pu assister à l'émission.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Avouez que le choix était quand même déjà orienté. Parmi ceux qui ont collaboré à l'ouvrage, on aurait pu faire un choix plus varié.

M. HAMON. Si vous voulez, nous reprendrons un par un les noms de ceux qui ont participé à la rédaction de cet ouvrage et, faisant appel à votre loyauté, je vous donnerai les raisons pour lesquelles il était difficile de faire un autre choix.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Avant qu'une émission ne commence, on sait très exactement de quelle façon elle va se dérouler. C'est le meneur de jeu qui l'organise. J'ai écouté l'émission en question. Elle manquait certainement d'objectivité. Le meneur de jeu en est donc responsable. Il aurait pu proposer des coupures.

M. HAMON. Il s'agissait d'une émission en direct.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Pour des émissions de ce genre, il vaut mieux faire du différé. La tribune des journalistes parlementaires a toujours eu lieu en différé.

M. HAMON. Quelques jours avant l'émission litigieuse, j'ai participé à deux émissions en compagnie de Pierre Commin, Georges Altman, Robert Bouvier, du Monde. Ces émissions ont eu lieu en direct. Pour celui qui y prend part, c'est une gêne, croyez-le bien, car il sait qu'il ne pourra pas rattraper une erreur qu'il pourrait commettre.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. C'est pourquoi il faut faire du différé pour des émissions semblables, ce qui permet de rattraper certaines erreurs.

M. DEBU-BRIDEL. Je voudrais citer un cas qui m'est personnel. A la suite de la nomination du général Speidel, un débat s'est instauré et des réunions et interventions d'ordre différent se sont produites. Or, la radio n'en a absolument pas parlé. Je ne demande pas une publicité pour certains incidents de notre vie politique mais le black-out total, c'est trop.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je parlerai très brièvement d'Europe n° 1. Après que l'Assemblée nationale eut rejeté une deuxième fois toute possibilité de rachat, un comité interministériel s'est réuni à la suite duquel le Gouvernement a estimé que, désormais, l'affaire relevait uniquement des intérêts privés, les actions devant être revendues à un certain nombre d'acquéreurs.

Pour l'instant, la situation est encore très floue. Les actions ne sont pas vendues. Comme acquéreurs possibles, il semble y avoir un groupe de presse français, encore très vague d'ailleurs, et pour lequel il est difficile de savoir qui se trouve derrière ...

M. DELPUECH. Il y a même deux groupes.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT ...et un groupe protestant américain qui voudrait, paraît-il, se servir de ce poste pour évangéliser l'Europe. Il y avait aussi Vogel qui s'est retiré.

CONSEIL DE
Du côté allemand, des divergences existent au sein du gouvernement, certains acceptant que le poste soit vendu et fonctionne avec le concours d'intérêts privés, d'autres souhaitant la disparition du poste. Je n'ai pas le sentiment que le gouvernement allemand ait encore pris une décision définitive.

M. DELPUECH. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je ne puis pas vous en dire plus car je n'en sais pas plus.

M. HAMON. J'ai lu les observations de certains Allemands déclarant que ce poste était un poste pirate et en envisageant la suppression.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. D'autres l'accepteraient volontiers.

M. HAMON. Ce sont les divergences auxquelles vous faites allusion. Ce qui veut dire que, sur les exploitants d'Europe n° 1, peut planer la menace de ce que j'appellerai méchamment une querelle d'Allemands à propos de la piraterie de leur poste.

Je dois dire - et tout Français sera d'accord là-dessus - qu'il est extrêmement fâcheux qu'un poste qui bénéficie de l'écoute d'un très grand nombre de Français se trouve finalement placé sous la dépendance d'un gouvernement étranger ou fasse l'objet d'une menace de suppression que ce gouvernement étranger a le pouvoir discrétionnaire d'exécuter.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Ce qui est fâcheux également c'est qu'un poste orienté vers la France puisse être racheté par des intérêts privés étrangers et faire des émissions qui seraient peut-être très nettement orientées et pas toujours dans un sens favorable aux intérêts français. C'est pourquoi je m'étais battu pour obtenir le rachat. C'était la seule solution nous procurant le plus de garanties.

M. DEBU-BRIDEL. La première erreur a été la création du poste.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Le rachat était la moins mauvaise formule. Je regrette très sincèrement que l'Assemblée nationale ne l'ait pas décidé.

M. DELPUECH. C'était en effet la meilleure solution.

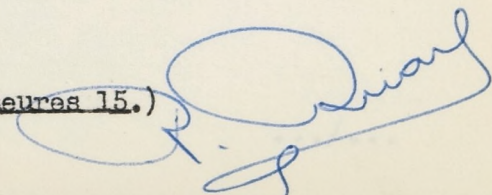
M. LE PRESIDENT. Si vous vous en souvenez, la commission des affaires étrangères et la commission de la presse avaient tenu une réunion commune à l'issue de laquelle nous avons donné un avis favorable au rachat. Sur le plan national, le rachat par des intérêts privés peut évidemment être très dangereux.

Nous ne voulons pas abuser de vos instants, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous vous remercions des explications que vous nous avez données. Elles nous montrent qu'en politique il faut être prudent pour éviter des réactions brutales.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à 12 heures 15.)



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

- 2 -

I.- Rapport de M. le Ministre-Boisaune sur le projet de loi (n° 431, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'affectation des sommes provisionnelles par les entreprises de presse locales de la S.N.R.P.

II.- Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi relatif à l'affectation des sommes provisionnelles par les entreprises de presse locales de la S.N.R.P. l'article 16 de la loi sur les publications de presse de jeunesse.

III- Questions ET DU CINEMA

-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Robert BRIZARD, président

M. Robert BRIZARD, Président.- Notre ordre du jour comporte tout d'abord, l'examen de M. le Ministre-Boisaune sur le projet de loi (n° 431, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'affectation des sommes provisionnelles par les entreprises de presse locales de la S.N.R.P.

-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 4 avril 1957

-:-:-:-:-:-:-

M. le Ministre-Boisaune, à la Commission, de son rapport. (voir document n° 624, session 1956-1957) -

La séance est ouverte à 10 heures 35

-:-:-:-:-:-:-

Présents : M. BRIZARD, Mme Gilberte PIERRE-BROSSOLETTE, MM. Vincent DELPUECH, LAMOUSSE, LE SASSIER-BOISAUNE, Georges MAURICE, PLAZANET.

Absents : MM. Jean BENE, BERLIOZ, Georges BERNARD, BOISROND, BRUYAS, Pierre COMMIN, DUFEU, GASPARD, Léo HAMON, HOUCHE, JOSSE, LAURENT-THOUVEREY, Marcel LEMAIRE, LEVACHER, Edmond MICHELET, Marius MOUTET, Hubert PAJOT, Ernest PEZET, Alain POHER, Mlle RAPUZZI, MM. Marc RUCART, SENE, ZINSOU.

-:-:-:-:-

- 3 -

Sur la proposition de M. Delpuech, l'alinéa 2 de l'article unique est disjoint.

Le rapport de M. Le Sassier-Boisauné, modifié en conséquence, est adopté.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- Nous avons à désigner un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 173, session 1956-1957), modifiant l'article 14 de la loi sur les publications destinées à la jeunesse.

Je vais tout d'abord vous donner connaissance des amendements adoptés par la Commission de la Justice saisie au fond de ce projet.

Elle a supprimé, à la fin du premier alinéa de l'article 14 nouveau, les mots : "ou de la place faite au crime" ; elle a, en revanche, ajouté un alinéa ainsi conçu : "Il est également interdit de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de 18 ans des publications destinées à la jeunesse présentant un danger en raison de la place faite au crime".

Cet amendement a pour but de limiter les mesures d'interdiction aux publications spécialisées destinées à la jeunesse. Il correspond au voeu de notre commission et je pense que nous serons d'accord pour l'adopter.

Le second amendement de la Commission de la Justice a pour objet d'accroître le nombre des représentants des publications périodiques d'ordre général au sein de la Commission de surveillance et de contrôle instituée par la loi du 16 juillet 1949.

M. DELPUECH.- Ce dernier amendement permettra à la presse de se défendre contre des interdictions qui visent son activité, puisque la loi dite sur les publications destinées à la jeunesse, s'étendant à toutes les publications pouvant présenter un danger pour la jeunesse. J'appuie donc l'amendement de la Commission de la Justice.

La Commission approuve son point de vue et désigne M. Delpuech comme rapporteur pour avis.

*

* *

.../...

M. LE PRÉSIDENT.- La Commission voudra sans doute se saisir pour avis de la proposition de loi (n° 427, session 1956-1957), tendant à modifier l'article premier du Code des débits de boissons, dont Mme Pierre-Brossolette est le rapporteur de la Commission de la Famille et de la Santé Publique, saisie au fond.

- Mme Pierre-Brossolette définit la position de la Commission de la Santé, tendant au rejet de la proposition de loi (voir rapport n° 622, session 1956-1957) -

M. LE PRÉSIDENT.- La proposition de loi a pour objet d'assimiler, en ce qui concerne la publicité notamment, les liqueurs aux alcools et aux rhums.

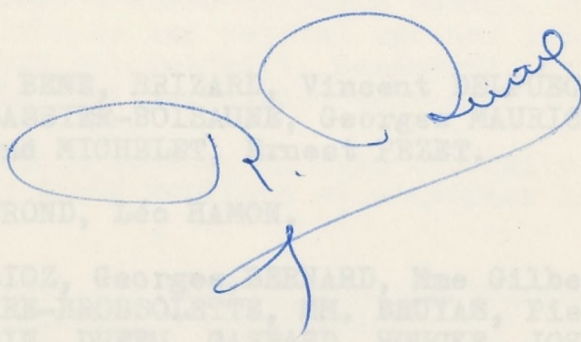
Il semble assez logique de vouloir réparer une anomalie du Code des débits de boissons, qui traite plus durement les liqueurs, dont une forte proportion est exportée à l'étranger, que les alcools courants dont la nocivité est au moins aussi grande.

M. LAMOUSSE.- Il paraît difficile de se faire une opinion sur ce point sans se référer à des statistiques ou à une donnée scientifique quelconque.

M. Georges Maurice est désigné comme rapporteur pour avis.

La séance est levée à 11 heures 20.

Le Président,

Présents : M. Jean BENE, BRIZARD, Vincent
LE SAUTEREAU, Georges
MICHÈLE, René


Excusés : M. BOISSOND, Luc RAMON

Absents : M. BERLIOZ, Georges
PIERRE-BROSSOLETTE, M. BRUYAS, Pierre
COMIN, DUPRE, GARNIER, HUCKE, JOSSE,
LANGUERE, LAURENT-TOUVEREY, Marcel LEMAIRE,
LEVACHER, Marie MOUTET, Robert PAJOT,
PLAZANET, Alain PONS, Mlle RAFFAZZI, M. René
RUCART, René, ALBOU.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ORDRE DU JOUR

I - Avis de M. Georges Maurice sur la proposition de loi (n° 427, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article premier du code des débits de boissons.

II - COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

III - Questions diverses
-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Robert BRIZARD, président

-:-:-:-:-:-:-

M. Robert BRIZARD, Président. - Je donne la parole à M. Maurice, rapporteur de la proposition de loi (n° 427, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article premier du Code des débits de boissons.

Séance du mercredi 22 mai 1957

-:-:-:-:-:-:-

M. Georges MAURICE. - Cette proposition tendant à modifier l'article premier du Code des débits de boissons était due à l'initiative de la Commission de la Famille et a décidé le rejet de la proposition de loi.

La séance est ouverte à 9 heures 40

-:-:-:-:-:-:-

Comme nous l'avons dit à la dernière séance, M. le Président, la proposition de loi revient sur une inégalité de traitement en matière de débits de boissons.

Présents : MM. Jean BENE, BRIZARD, Vincent DELPUECH, LE SASSIER-BOISAUNE, Georges MAURICE, Edmond MICHELET, Ernest PEZET.

Excusés : MM. BOISROND, Léo HAMON.

Absents : MM. BERLIOZ, Georges BERNARD, Mme Gilberte PIERRE-BROSSOLETTE, MM. BRUYAS, Pierre COMMIN, DUFEU, GASPARD, HOUCKE, JOSSE, LAMOUSSE, LAURENT-THOUVEREY, Marcel LEMAIRE, LEVACHER, Marius MOUTET, Hubert PAJOT, PLAZANET, Alain POHER, Mlle RAPUZZI, MM. Marc RUCART, SENE, ZINSOU.

-:-:-:-:-

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Avis de M. Georges Maurice sur la proposition de loi (n° 427, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article premier du code des débits de boissons.

II - Désignation d'un membre pour faire partie d'une Commission mixte chargée d'examiner les projets intéressant la diffusion de la presse à l'étranger.

III - Questions diverses.

-:-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. Robert BRIZARD, Président.- Je donne la parole à M. Maurice, rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 427, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article premier du Code des débits de boissons.

M. Georges MAURICE.- Cette proposition tendant à modifier l'article premier du Code des débits de boissons était due à l'initiative de M. Roclore. Votre Commission de la Famille a décidé le rejet de la proposition de loi.

Comme nous l'a exposé à notre dernière séance, M. le Président, la proposition de loi revient sur une inégalité de traitement en matière publicitaire, notamment, entre les liqueurs et les alcools, qui paraissait tout à fait injustifiée.

Je vous demande donc d'émettre un avis contraire à celui de la Commission de la Santé Publique et d'adopter la proposition de loi.

M. LE PRESIDENT.- Les liqueurs ne sont certainement pas plus que l'alcool, un facteur d'alcoolisme.

M. PEZET.- Le département du Morbihan, que je connais bien, et qui est un des départements où l'alcoolisme fait le plus de ravages, est probablement celui où l'on boit le moins de liqueurs.

.../...

La cause de l'alcoolisme peut être recherchée dans le privilège des bouilleurs de cru. C'est là qu'il faudrait faire porter l'effort de la lutte anti-alcoolique et non pas en adoptant des mesures de classification arbitraires comme celles que la proposition de loi a pour objet de modifier.

La Commission charge M. Maurice de conclure en faveur de l'adoption de la proposition de loi.

*

* *

La Commission désigne M. Pezet pour faire partie d'une Commission mixte chargée d'examiner les projets intéressant la diffusion de la presse à l'étranger.

La séance est levée à 10 heures.

Le Président,

Présents : MM. JEAN SENE, BRIZARD, GASPARD, LE SASSIN-BOISSAURE.

Excusés : MM. LAHOUSSE, Robert PAJOT, FLAZANNI.

Absents : MM. BERLICK, Georges BERNARD, BOISKOND, Mme Gilberte-PIERRE-BROSSOLETTE, MM. BRITAS, Pierre COMLIN, Vincent DELPUSCH, DUPES, Léo RAMON, ROUGE, JOSSE, LAURENTE-THOUVERNY, Marcel LEPAIRE, LEVACHER, Georges MAURICE, Edmond MICHELET, Marius MOUTET, Ernest PÉRET, Alain POMER, Mlle RAPUZZI, MM. Marc HUGART, SENE, ZINOU.

MJ.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ORDRE DU JOUR

I - Désignation de rapporteurs pour :

a) le projet de loi (n° 607, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux conditions d'application de la loi du 2 août 1954 sur les biens de presse sinistrés ;

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO

b) la proposition de loi (n° 100, session 1956-1957), adoptée avec modification ET DU CINEMA Nationale dans sa dernière lecture, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 29 juillet 1951 sur la liberté de la presse.

II - Questions diverses.

Présidence de M. Robert BRIZARD, président

M. Robert BRIZARD Séance du jeudi 20 juin 1957 pour lesquels nous avons à désigner des rapporteurs aujourd'hui étant la suite de textes précédemment examinés par notre Commission, il me semblerait logique de désigner un rapporteur que pour les premières lectures.

Ce rapport La séance est ouverte à 10 heures 15 l'excuser à notre présente séance.

M. DELPUECH.- Bien que le projet de loi (n° 607, session 1956-1957) soit relatif aux conditions d'application aux biens de presse sinistrés de la loi du 2 août 1954, dont M. Georges Maurice était le rapporteur, je souhaiterais, si cela est possible, désigner un rapporteur pour ce projet de loi.

Présents : MM. Jean BENE, BRIZARD, GASPARD, LE SASSIER-BOISAUNE.

Excusés : MM. LAMOUSSE, Hubert PAJOT, PLAZANET.

Absents : MM. BERLIOZ, Georges BERNARD, BOISROND, Mme Gilberte-PIERRE-BROSSOLETTE, MM. BRUYAS, Pierre COMMUN, Vincent DELPUECH, DUFEU, Léo HAMON, HOUCKE, JOSSE, LAURENTE-THOUVEREY, Marcel LEMAIRE, LEVACHER, Georges MAURICE, Edmond MICHELET, Marius MOUTET, Ernest PEZET, Alain POHER, Mlle RAPUZZI, MM. Marc RUCART, SENE, ZINSOU.

ORDRE DU JOUR

I - Désignation de rapporteurs pour :

- a) le projet de loi (n° 607, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux conditions d'application de la loi du 2 août 1954 aux biens de presse sinistrés ;
- b) la proposition de loi (n° 673, session 1956-1957), adoptée avec modification par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

II - Questions diverses.

--:--:--:--:--:--

COMPTE RENDU

M. Robert BRIZARD, Président.- Les deux textes pour lesquels nous avons à désigner des rapporteurs aujourd'hui étant la suite de textes précédemment examinés par notre Commission, il me semblerait logique de désigner le même rapporteur que pour les premières lectures.

Ce rapporteur fut M. Georges Maurice, qui m'a chargé de l'excuser à notre présente séance.

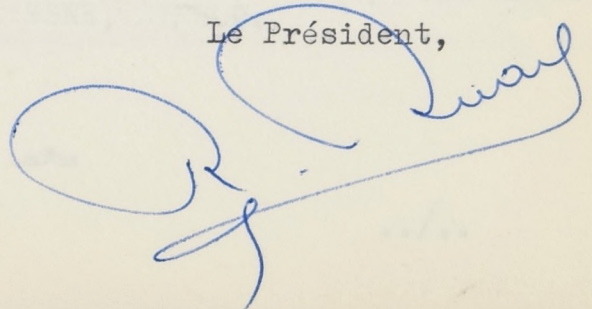
M. DELPUECH.- Bien que le projet de loi (n° 607, session 1956-1957) soit relatif aux conditions d'application aux biens de presse sinistrés de la loi du 2 août 1954, dont M. Georges Maurice était le rapporteur, je souhaiterais, si celui-ci n'y voit pas d'inconvénient, prendre ce rapport.

La Commission désigne M. Delpuech rapporteur de ce projet de loi.

M. Georges Maurice est nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 673, session 1956-1957) tendant à compléter l'article 2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

La séance est levée à 10 heures 20.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

Présidence de M. Robert BRIZARD, Président

Séance du mercredi 10 juillet 1957

La séance est ouverte à 10 Heures 35

COMPTE

=*=

Présents : MM. Jean BENE, BRIZARD, Vincent DELPUECH, LAMOUSSE, Georges MAURICE, Edmond MICHELET, Ernest PEZET,

Absents : MM. BERLIOZ, Georges BERNARD, BOISROND, Mme Gilberte-PIERRE-BROSSOLETTE, MM. BRUYAS, Pierre COMMIN, DUFEU, GASPARD, Léo HAMON, HOUCKE, JOSSE, LAURENT-THOUVEREY, Marcel LEMAIRE, LE SASSIER-BOISAUNE, LEVACHER, Marius MOUTET, Hubert PAJOT, PLAZANET, Alain POHER, Mlle RAPUZZI, MM. Marc RUCART, SENE, ZINSOU.

=*=

.../...

L'article 42
détérminer la resp
tion de loi, mais
proposant un texte
ORDRE DU JOUR

- I - Rapport de M. Vincent Delpuech (en remplacement de M. Georges Maurice), sur le projet de loi (n° 607, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux conditions d'application de la loi du 2 août 1954 aux biens de presse sinistrés et aux dommages de guerre y attachés.
- II - Rapport de M. Georges Maurice sur la proposition de loi (n° 673, session 1956-1957), adoptée avec modification par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.
- III - Avis de M. Vincent Delpuech sur le projet de loi (n° 173, session 1956-1957), modifiant l'article 14 de la loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse.
- IV - Questions diverses.

==*

La seule modification que j'ai à vous proposer portera sur l'article 3 du projet de loi (n° 673, session 1956-1957), relatif aux conditions d'application de la loi du 2 août 1954 aux biens de presse sinistrés et aux dommages de guerre y attachés.
M. BRIZARD.-
sur l'article 3 du projet de loi (n° 673, session 1956-1957), relatif aux conditions d'application de la loi du 2 août 1954 aux biens de presse sinistrés et aux dommages de guerre y attachés.

COMTE RENDU

M. Robert BRIZARD, Président.- Nous allons examiner, en premier lieu, la proposition de loi (n° 673, session 1956-1957), dont M. Georges Maurice est rapporteur.

M. Georges MAURICE.- La proposition de loi déposée par Mme Degrand en mars 1956 avait été repoussée par notre Commission et notre Assemblée en première lecture. Nous avons considéré en effet que le complément apporté à l'article 2 de la loi du 29 Juillet 1881 ne présentait pas d'intérêt, étant donné les dispositions de l'article 42 de la même loi, qui prévoient une hiérarchie des responsabilités en matière de délits de presse, allant des directeurs de publications aux imprimeurs et aux vendeurs.

- 3 -

L'article 42 nous paraissait amplement suffisant pour déterminer la responsabilité. Mme Degrand a repris sa proposition de loi, mais en en modifiant complètement le libellé et en proposant un texte qui nous avait d'ailleurs été suggéré à l'époque par le Ministère de la Justice.

Sous cette forme, nous ne voyons pas d'objection à son adoption.

Le seul additif que je vous propose a pour objet l'extension de la nouvelle disposition aux territoires d'outre-mer pour respecter l'unité de la législation.

La Commission adopte les conclusions du rapport de M. Maurice.

M. NICHELAT.- Ne va-t-on pas nous opposer l'article de notre règlement sur l'augmentation des dépenses ?

La Commission se prononce * en faveur du rapport de M. Delpuech tendant à modifier l'article 5 du projet de loi.

* *

M. LE PRESIDENT.- Je donne la parole à M. Delpuech, rapporteur du projet de loi (n° 607, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux conditions d'application de la loi du 2 août 1954 aux biens de presse sinistrés et aux dommages de guerre y attachés.

M. DELPUECH.-

La seule modification que j'ai à vous proposer portera sur l'article 5 du projet afin de tenir compte du cas des entreprises frappées de certaines peines, dont il leur a été fait remise et qui ne sont plus sous le coup de cette condamnation.

Mon amendement a pour objet de rendre les dommages de guerre afférents à des biens qui ont été eux-mêmes rendus aux entreprises incriminées.

Voici le texte de mon amendement qui viendrait s'insérer à la fin de l'article 5 :

"Quand les biens visés par la loi du 2 août 1954 n'auront fait l'objet d'aucune attribution ou quand l'attributaire de ces biens aura renoncé à l'attribution qui lui en a été faite, les dommages de guerre afférents à ces biens suivront le sort des biens eux-mêmes, dès lorsque l'ancienne entreprise ne fait plus l'objet d'aucune condamnation au titre de l'ordonnance n° 45-920 du 5 mai 1945".

..//..

- 4 -

M. LE PRESIDENT.- Il paraît normal en effet que la mesure de grâce entraîne également la récupération des dommages de guerre attachés aux entreprises incriminées.

Il paraît toutefois regrettable que certains journaux non condamnés, mais confisqués, soient en situation inférieure par rapport aux journaux condamnés ayant fait l'objet d'une mesure de grâce.

M. BENE.- Je trouve en effet logique que les dommages de guerre suivent le sort des biens de presse, mais qui paiera si la S.N.E.P. a déjà disposé de ces dommages ?

M. DELPUECH.- Ce n'est pas à nous de le préciser.

M. MICHELET.- Ne va-t-on pas nous opposer l'article de notre règlement sur l'augmentation des dépenses ?

La Commission se prononce en faveur du rapport de M. Delpuech tendant à modifier l'article 5 du projet de loi.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- M. Delpuech a à nous faire connaître maintenant son avis sur le projet de loi (n° 173, session 1956-1957) modifiant l'article 14 de la loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse.

M. DELPUECH.- La Commission de la Justice saisie au fond du projet modifiant l'article 14 de la loi sur les publications destinées à la jeunesse s'était d'abord prononcée en faveur d'un certain nombre d'amendements et, lors de notre premier examen, nous nous étions contentés d'approuver ces modifications ; mais, au cours d'une deuxième lecture, la Commission de la Justice est revenue sur sa position et le rapport de M. Schwartz conclut finalement dans un sens très différent.

../. ..

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

S.V.

- 5 -

Je vous propose, au nom de notre Commission, de reprendre par voie d'amendement les modifications concernant la composition de la commission de surveillance des publications, afin de permettre la représentation au sein de celle-ci des publications périodiques non spécialement destinées à la jeunesse.

La loi en effet s'applique également à toute publication pouvant présenter un danger pour la jeunesse et il est normal de permettre aux intéressés de pouvoir exposer leur point de vue.

La Commission adopte l'avis de M. Delpuech.

La séance est levée à 11 heures 20.

Le Président,

Présents : MM. BOISSON, BRIZARD, Mme Gilberte Pierre-EROSOLETTA, MM. Vincent DELPUECH, DEUTSCHMANN, DUPU, FILIPPI, LANGUENS, LE BASSIER-POINARRE, Georges MAURICE, Ernest PERRE, PÉLOU de LA MADIERE.

Excusés : MM. RAMON, LAURENT-FROUVERET, Mme FURCHY, M. BERLICE.

Suppléants : MM. GRAINGERON, PAUVELLE.

Délégués : MM. BOISSON (par M. ROUEN), Vincent DELPUECH (par M. LAURENT-FROUVERET), DEUTSCHMANN (par M. ROUEN), M. Georges MAURICE (par M. CASPAUD).

Absents : MM. Jean BÉRE, BRUYIS, Pierre CORNIE, GASPARD, HOUCLÉ, Marcel LEMAITRE, LEVACHER, Robert PAJON, Alain PÉRIE, FUGNOT, Mile PAPUZZI, MM. ROUEN, Marc RUCART, Dionigiolo TRACRE.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

Constitution de la Commission.

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

Présidence de M. Georges Maurice, Président d'âge

M. Georges MAURICE, Président d'âge.- La Commission a perdu, pendant les vacances, un de ses membres distingués, M. Georges Bernard, dont la Commission a l'honneur de lui rendre un dernier hommage.

Séance du vendredi 4 octobre 1957

Je dois également mentionner la démission de deux nouveaux membres de la Commission.

Nous avons à désigner le Bureau de la Commission pour la session 1957-1958.

La séance est ouverte à 11 heures 5

Le Bureau est constitué de M. Georges MAURICE, Président, MM. GASPARD et BENE, Vice-Présidents, MM. FLAZANET et BENE, secrétaires.

La Commission décide la défection par acclamations de M. Robert BRIZARD comme président.

==*

Présents : MM. BOISROND, BRIZARD, Mme Gilberte Pierre-BROSSOLETTE, MM. Vincent DELPUECH, DEUTSCHMANN, DUFEU, FILIPPI, LAMOUSSE, LE SASSIER-BOISAUNE, Georges MAURICE, Ernest PEZET, PIDOUX de LA MADUERE.

Excusés : MM. HAMON, LAURENT-THOUVEREY, Mme DUMONT, M. BERLIOZ

Suppléants: MM. CHAINTRON, PAUMELLE.

Délégués : MM. BOISROND (par M. ROGIER), Vincent DELPUECH (par M. LAURENT-THOUVEREY), DEUTSCHMANN (par M. HOUCKE), M. Georges MAURICE (par M. GASPARD).

Absents : MM. Jean BENE, BRUYAS, Pierre COMMIN, GASPARD, HOUCKE, Marcel LEMAIRE, LEVACHER, Hubert PAJOT, Alain POHER, PUGNET, Mlle RAPUZZI, MM. ROGIER, Marc RUCART, Diongolo TRAORE.

==*

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

 Constitution de la Commission.

 =*=

COMPTE RENDU

M. Georges MAURICE, Président d'âge.- La Commission a perdu, pendant les vacances, un de ses membres distingués, M. Georges Bernard, décédé récemment. Je tiens à lui rendre un dernier hommage.

Je dois également souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres de la Commission.

Nous avons à désigner le Bureau de la Commission pour la session 1957-1958.

Le bureau sortant était composé de M. Brizard, Président, MM. Gaspard et Bène, Vice-Présidents, MM. Plazanet et Séné, secrétaires.

La Commission décide la réélection par acclamations de M. Robert Brizard comme président.

Mme BROSSOLETTE.- M. Bène m'a chargé d'indiquer qu'il céda sa place de vice-président à M. Lamousse.

MM. Gaspard et Lamousse sont désignés comme vice-présidents.

M. Robert BRIZARD, Président.- Je remercie mes collègues de la confiance qu'ils viennent à nouveau de me témoigner.

Je me suis toujours efforcé et m'efforcerai à nouveau de maintenir les travaux de cette Commission sous le signe de la courtoisie.

Je m'associe aux paroles de notre doyen d'âge dans son dernier adieu à Georges Bernard et souhaite également la bienvenue aux huit nouveaux membres de la Commission.

..//..

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

- 3 -

Deux projets sont en instance devant notre Commission : l'un, relatif aux biens de presse sinistrés, a déjà été examiné sur le rapport de M. Delpuech ; l'autre est relatif à la réglementation des agences de presse. Nous n'avons pas encore désigné de rapporteur.

La Commission désigne M. Pezet pour rapporter ce projet de loi (n° 953, session 1956-1957).

La Commission désigne MM. Dufeu et Pidoux de La Maduère comme secrétaires du bureau.

La séance est levée à 11 heures 15.

Le Président,

Hanning

Présents : MM. Jean BENE, BRAJEUX, BRIZARD, Mme Gilberte PIERRE-BROSSETTE, M. Vincent DELPUECH, Le HAVON, LAMOURÉ, LAURENT-THOUVENAY, Georges MAURICE, Ernest PEZET.

Excusé : M. DEUTSCHMANN.

Suppléant : M. DEMO-BRIDEL.

Absents : MM. BERLIOZ, BRYAS, Pierre GOMIN, DUPES, Mme Yvonne LEMONT, M. FILIPPI, GASPARD, HUCKE, Marcel LEMAITRE, LE BASSIER-BOTSAUNE, LEVACHE, Robert PÉROT, PIDOUX de La MADUÈRE, Albin POISSON, PUGNET, Mlle RAPUZZI, M. ROUÏER, Marc RUGART, Diogo de TRAZES.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

Présidence de M. Robert BRIZARD, président

Séance du jeudi 5 décembre 1957

La séance est ouverte à 10 heures 15

Présents : MM. Jean BENE, BRAJEUX, BRIZARD, Mme Gilberte PIERRE-BROSSOLETTE, MM. Vincent DELPUECH, Léo HAMON, LAMOUSSE, LAURENT-THOUVEREY, Georges MAURICE, Ernest PEZET.

Excusé : M. DEUTSCHMANN.

Suppléant : M. DEBU-BRIDEL.

Absents : MM. BERLIOZ, BRUYAS, Pierre COMMIN, DUFEU, Mme Yvonne DUMONT, MM. FILIPPI, GASPARD, HOUCKE, Marcel LEMAIRE, LE SASSIER-BOISAUNE, LEVACHER, Hubert PAJOT, PIDOUX de la MADUERE, Alain POHER, PUGNET, Mlle RAPUZZI, MM. ROGIER, Marc RUCART, Diongolo TRAORE.

---:---:---:---

ORDRE DU JOUR

Audition de M. Gabriel Delaunay, Directeur général de la Radiotélévision française.

---:---:---:---:---:---:---:---

COMPTE RENDU

M. Robert BRIZARD, Président.- Je souhaite la bienvenue à M. Delaunay et le remercie d'avoir bien voulu répondre à notre invitation ; la Commission n'a pas encore eu le plaisir de vous entendre depuis votre nomination. Maintenant que la situation est un peu stabilisée à la Radio, nous souhaitons connaître vos projets et votre opinion sur un certain nombre de problèmes qui intéressent la Radiotélévision française.

Je vous ai transmis, en effet, un questionnaire portant sur vos projets concernant une modification des programmes de la Radio, le statut de la R.T.F., la Maison de la Radio, le programme d'équipement des relais de télévision et le problème d'Europe n° 1.

M. PEZET.- Je souhaiterais, en outre, que M. Delannay puisse nous parler des rapports entre la R.T.F. et les émissions étrangères et il y aurait beaucoup à dire sur cette question, notamment en ce qui concerne le choix du personnel.

M. Gabriel DELAUNAY, Directeur Général de la R.T.F.- Je commencerai, si vous le voulez bien, par un exposé d'ensemble pour répondre ensuite à toutes les questions qui m'ont été posées, à l'exception de celle concernant Europe n° 1 qui échappe à ma compétence et revêt un caractère essentiellement politique.

Dans mon exposé, je voudrais être l'expression d'un très grand Service public ; la Radio et la Télévision sont déjà de toute première importance dans la vie de la Nation. Leur importance ne peut que s'accroître.

J'ai été frappé en arrivant au poste que j'occupe et que je n'ai d'ailleurs nullement sollicité, par le contraste entre cette importance et ^{la} pauvreté des moyens à la disposition de la R.T.F.

Cette grande administration est très insuffisamment organisée ; c'est un service public invertébré, sans statut. Il m'a été possible de travailler malgré tout car les Secrétaires d'Etat qui se sont succédé m'ont fait confiance mais il suffi-

- 3 -

rait qu'il n'en soit plus ainsi pour qu'il me soit impossible de poursuivre ma tâche. Un seul moyen de remédier à cette situation : le vote du statut de la R.T.F. dont le projet est d'ailleurs en instance d'examen ^{depuis} l'Assemblée Nationale ; nous en sommes au dix-neuvième statut ; M. Claparède, nouveau titulaire de l'Information va sans doute vouloir y apporter ses propres modifications.

Il règne dans le personnel un état d'esprit déplorable mais que je comprends ; c'est une maison où existe la plus grande inégalité ; dans le même bureau et pour un travail similaire, vous pouvez rencontrer un agent gagnant 32.000 Fr et un autre se faisant près de 800.000 Fr ; les peintres eux-mêmes sont soumis à quatre statuts différents. Au poste d'Issoudun, quatre personnes occupant les mêmes fonctions sont rémunérées de quatre manières différentes.

Aussi, chaque fois que nous envisageons de réaliser une grande opération, comme le reportage de la visite de la Reine d'Angleterre ou la Kermesse aux Etoiles, le personnel en profite pour nous poser ses conditions : augmentation de salaire ou refus d'assurer les émissions.

La R.T.F. emploie 280 journalistes environ ; certains sont permanents, d'autres auxiliaires pigistes. Ils ont été recrutés de façon invraisemblable ; certains journalistes titularisés au moment de la Libération s'avèrent incapables de faire leur travail ; nous devons les remplacer par des pigistes. Etant donnée l'importance des dédits que les conventions collectives nous obligent à payer, nous ne pouvons licencier les 20 ou 25 journalistes incapables.

Une deuxième faiblesse de la R.T.F. peut être trouvée dans la dispersion des services ; nous avons 29 immeubles dans Paris et nous sommes les seuls parmi les pays civilisés à n'avoir pas de Maison de la Radio. Ce n'est pas pour une question de prestige que nous la réclamons mais pour faciliter les liaisons.

La R.T.F. emploie les services de 6.700 personnes environ mais la Direction générale manque de moyens pour faire exécuter ses ordres ; ces 6.700 personnes réparties dans les 29 immeubles font preuve d'indépendance pour ne pas dire d'insoumission. Au bout de six mois j'ai seulement réussi à faire lire mes notes de service ; j'espère que, dans quelques mois, je pourrai réussir à les faire appliquer.

.../...

Tout ceci est une perte d'argent et de temps ; l'absence de Maison de la Radio est presque aussi grave que l'absence de statut. La Maison de la Radio est en cours de construction ; personnellement je n'aurais pas été d'avis de l'ériger au centre de Paris ; j'aurais envisagé, plutôt qu'une maison, une cité de la Radio, qui aurait pu se situer à 10 ou 20 kilomètres de Paris. Mais 1 milliard 600 millions étaient déjà dépensés lors de ma prise de fonctions ; nous n'avons donc pas le choix ; un marché de 2 milliards 300 millions a été signé en avril dernier et est destiné à l'érection de la tour centrale. Ce marché, qui devait être exécuté pour juillet 1958, ne le sera pas à cause des difficultés financières. Un arrêt total de la construction de cette Maison serait une catastrophe : les débits à payer aux entreprises s'élèveraient à 880 millions. Un nouveau marché coûterait un milliard de plus en tenant compte des ajustements de prix. M. Gaillard, lorsqu'il était Ministre des Finances, a été convaincu par toutes ces raisons et n'a pas supprimé les crédits mais ils ont été réduits et ce n'est qu'en 1962 qu'on peut espérer voir terminer la Maison de la Radio qui aura coûté 14 milliards.

Pour ce qui est du statut, même si le projet est révisé par M. Claparède, il sera peu différent du projet Soulié . Le projet Jacquet prévoyait un Conseil d'Administration de 22 membres ; ce nombre a été réduit à 15 ; on ne prévoit plus la représentation des auditeurs par leurs associations, qui sont, la plupart du temps, fantômes ; les meilleurs représentants des auditeurs sont les élus de la Nation, ceux-ci ont donc été substitués à ces Associations dont le caractère plus ou moins syndical et revendicatif aurait risqué de créer des difficultés. Une sorte de conseil de l'information est prévu, qui aura notamment pour tâche de guider et, peut-être, de défendre le journal radiodiffusé et télévisé.

M. DEBU-BRIDEL.- Ce conseil de l'Information est, si je ne me trompe, une idée issue de notre assemblée.

M. DELAUNAY.- Je vais maintenant vous entretenir de nos projets de réforme des programmes.

Pourquoi des réformes ? Parce que nous étions en perte de vitesse dans la Nation. Sans vouloir accorder aux statistiques trop d'importance, il est cependant symptomatique que la correspondance des auditeurs ait baissé, entre octobre 1955-56 et octobre 56-57, de 165.000 à 105.000 lettres. Nous avons l'impression que nous perdons du terrain par rapport aux postes périphériques ; nous avons eu des articles très durs contre nous, dans "Noir et Blanc" notamment.

- 5 -

Tout ceci était injuste mais nous a imposé l'obligation de concevoir quelque chose de nouveau. J'ai eu beaucoup à lutter pour imposer ces réformes car la plupart des responsables d'émissions étaient persuadés de l'excellence de ces émissions.

Les réformes déjà réalisées ou en cours portent sur trois points :

- a) une réforme de l'information et du journal parlé ; nous avons essayé de personnaliser l'information. Nous avons réussi en certains points, échoué en d'autres à cause de l'inégale valeur des journalistes.

A partir de janvier, une émission politique aura lieu tous les jours à 10 heures du soir et portera alternativement sur la politique intérieure, la politique extérieure et la politique locale ; ces émissions chercheront à réaliser des synthèses. Nous aurons des difficultés à trouver de bons journalistes ;

- b) nous voulons essayer de faire profiter le public de notre privilège de l'immédiateté. Sur une chaîne nous transmettrons des informations immédiates quelques secondes après que les faits se seront passés. Nous donnerons, d'autre part, des informations régulières : à toutes les heures 15, tout Français pourra entendre son journal de 3 minutes ;
- c) nous reverrons la question de revue de presse. Personne n'en est content et personne n'en sera jamais content. J'ai choisi des hommes neutres à qui j'ai envoyé une circulaire leur enjoignant l'impartialité et leur donnant les directives suivantes :
- aucune exclusive contre aucun journal ;
 - le journaliste est seul responsable ;
 - notre radio est nationale ; pour beaucoup elle engage la pensée nationale, d'où la nécessité de proscrire toute attaque contre des personnes publiques et toute menée anti-française.

Ce qui m'a rassuré sur l'objectivité de ces émissions c'est que tous les chefs de partis, sans exception, m'ont reproché de favoriser les autres partis.

M. PEZET.- Ce qui veut dire qu'il est impossible à une revue de presse d'être impartiale ; mon opinion est donc qu'il vaudrait mieux supprimer la revue de presse.

M. DEBU-BRIDEL.- Je pense qu'une telle suppression serait très grave. Pourquoi ne pas employer la méthode suggérée par Tardieu ? chaque journal enverrait quotidiennement son exemplaire en cochant le passage important et qu'il souhaite voir lu à la Radio. La revue de presse constitue une importante publicité pour la presse.

.../...

M. BENE.- Il s'agit là d'un point de vue très parisien. Les journaux de province n'auraient pas alors la possibilité de se faire entendre.

M. DEBU-BRIDEL.- Ce n'est pas du tout mon avis. La plupart des journaux de province ont un correspondant à Paris.

M. DELAUNAY.- La réforme entreprise par mes soins revêt un deuxième aspect touchant la télévision. La télévision est la plus importante et la moins au point chez nous. Un de mes premiers soucis a été d'avoir en main des éléments d'information ; j'ai donc fait établir un état détaillé des dépenses nécessitées par le fonctionnement de la télévision d'où il m'a été facile de calculer le prix de la minute-télévisée. Jamais je ne trouvais de responsable, j'ai donc dû réorganiser l'administration. Pour les décors, j'ai désigné un seul responsable à qui j'ai fait savoir qu'il ne resterait en place que s'il m'apportait un plan de réduction des dépenses d'au moins 20 % d'ici le 1er juin 1958. Il m'était apparu, en effet, que les prix des décors dépassaient souvent les prix de plateau et qu'ils étaient excessifs. On achetait des commodes Louis XV authentiques ou on les louait à au moins 10 % de leur valeur ; on construisait des escaliers en chêne qu'on devait démolir le lendemain ; les dépenses de fleurs naturelles s'élevaient à 30 ou 40.000 francs par émission, alors que des fleurs artificielles peuvent tout aussi bien faire l'affaire.

Ces méthodes douteuses nous menaient à des chiffres très élevés ; pour la représentation du "Masque de Fer" : 2.613.000 Fr pour "l'Alchimiste" : 3.444.000 Fr ; les frais de décors s'élevaient environ à 50 % alors qu'en Grande-Bretagne ils n'étaient que de 21 %. Nous en sommes maintenant à 29 ou 30 % des frais de décors, ce qui est un progrès considérable.

M. DELPUECH.- Quelle était la part payée aux artistes dont certains demandent des cachets très élevés ?

M. DEBU-BRIDEL.- Nous avons eu les chiffres à la Commission des Finances ; ils ne sont pas exagérés.

M. DELAUNAY.- Ils sont d'ailleurs réglementés. Aucun artiste ne peut tenir s'il ne passe pas, de temps en temps, à la télévision ou à la radio ; aussi nous obtenons parfois des conditions très intéressantes ; c'est ainsi que Bécaud a donné une émission à la radio pour 20.000 francs.

La minute de télévision revient actuellement à 20 ou 25.000 francs ; c'est un prix moyen en Europe.

M. DEBU-BRIDEL.- Au théâtre, une publicité est faite en faveur des maisons qui fournissent les décors ou les costumes. La télévision ne pourrait-elle envisager d'adopter une telle solution tout en s'en tenant à la règle générale de l'interdiction publicitaire ?

.../...

- 7 -

M. DELAUNAY.- Ce serait une forme de publicité que nous ne pouvons accepter.

Je voudrais généraliser la projection, à la télévision, de pièces de théâtre ; les théâtres s'opposent à ces retransmissions lorsque la pièce en est à ses débuts ; nous prenons les pièces à la fin, ce qui intéresse la province.

M. DEBU-BRIDEL.- Tout le monde se plaint des émissions télévisées du jeudi pour les enfants.

M. DELAUNAY.- Cette émission a été modifiée; depuis trois semaines nous n'avons que des éloges ; nous sommes toutefois tenus de respecter certains contrats; c'est ainsi que nous devons projeter un film médiocre pour enfants en 52 épisodes, dont le contrat est signé depuis 1956.

Nous avons également l'intention d'effectuer une réforme des programmes de nos chaînes de radio ; celle-ci débutera le 29 décembre.

Chacun sait que les goûts du public sont très variés ; certains veulent entendre à la radio des conférences de Sorbonne ou de la musique classique ; d'autres, au contraire, souhaitent entendre des programmes de variétés et de musique légère.

Nos progrès techniques et, notamment, ceux réalisés à Allouis, ainsi que la création de 18 postes à modulation de fréquence, nous permettent d'assurer une écoute presque totale du territoire : 100 % pour la première chaîne, 95 % pour la deuxième chaîne et 92 % pour la troisième. Nous avons donc pensé à spécialiser ces chaînes.

La première chaîne, correspondant au poste Parisien actuel, et qui s'appellera France II, diffusera de la musique légère et des choses faciles. La proportion de musique sera au moins de 80 %. C'est la chaîne la plus puissante.

La deuxième chaîne - Programme National actuel - qui s'appellera France III, mais dont l'audition est la moins bonne, diffusera des programmes d'art et culture d'un très haut niveau : conférences, grande musique, etc... Cette émission sera relayée par 34 postes. Elle correspond au souci de remplir un rôle d'éducateur, d'instructeur.

M. DEBU-BRIDEL.- L'absorption de la quatrième chaîne à modulation de fréquence par la chaîne nationale ne va-t-elle pas porter un coup au système de la modulation de fréquence ?

.../...

- 8 -

M. DELAUNAY.- Au contraire. Certains directeurs, dont le poste risque d'être supprimé, ont alerté toute la presse. Les émissions en modulation de fréquence existeront toujours ; elles seront seulement transmises en même temps par la chaîne nationale, ce qui nous permettra des économies.

La troisième chaîne - Paris-Inter qui deviendra France I - est le poste dont la devise sera : toujours, partout, tout de suite. Ses programmes d'information seront très développés. C'est lui qui transmettra les informations immédiates ainsi que les émissions de synthèse dont j'ai parlé tout à l'heure. Il donnera la vie sous tous ses aspects. Il émettra 24 heures sur 24.

M. DELPUECH.- Les émissions du dimanche matin, souvent trop spécialisées et sans intérêt, seront-elles modifiées ?

M. DELAUNAY.- Il ne nous est pas possible de toucher aux émissions religieuses mais nous avons l'intention de supprimer un certain nombre de petites émissions sans intérêt pour les remplacer par beaucoup de musique. Les émissions très spécialisées, consacrées à la colombophilie, aux échecs, aux timbres, etc... seront toutes groupées de 10 heures à 11 heures 30 le matin, en semaine. J'ai eu à répondre à des réactions très vives de certains producteurs dont les émissions ont été supprimées (Saint-Granier par exemple).

En ce qui concerne l'établissement des relais de télévision, notre programme d'équipement est en plein développement mais se heurte à certaines difficultés financières. Le budget de 1958 a supprimé la possibilité d'emprunt pour le financement. Les relais de Bordeaux, du Pic du Midi et de Clermont-Ferrand vont être inaugurés d'ici à la fin de l'année. De nombreux autres relais sont actuellement en chantier, notamment : Nantes, Cognac, Carcassonne, mais très peu seront terminés en 1958.

La desserte actuelle est de 40 % du territoire. Lorsque les trois postes nouveaux prévus pour cette année seront en fonction, elle sera de 55 % ; la desserte totale de la France n'interviendra qu'en 1962 au lieu de 1961 comme prévu.

.../...

Nous acceptons de conclure certains accords avec des collectivités locales : les départements, les communes, les chambres de commerce, qui participent au financement des relais, mais nous ne traitons pas avec les particuliers. Nous avons ainsi une vingtaine de petits relais en chantier, dont le rayon ne dépasse guère trois ou quatre kilomètres mais dont le prix est d'environ trois millions. Nous étudions les possibilités offertes par des relais plus économiques encore, puisqu'ils ne coûteraient que 800.000 à 1 million de francs et ne nécessiteraient aucun personnel.

M. LE PRESIDENT.- N'auriez-vous pas certaines possibilités d'emprunt auprès des grosses firmes industrielles fabriquant des postes récepteurs ?

M. DELAUNAY.- Ceci ne dépend pas de nous. Le Ministre des Finances a prévu l'augmentation de la taxe qui passerait de 1.500 à 2.000 francs. Cette augmentation ne se traduirait d'ailleurs en aucune façon pour nous par un accroissement des recettes, puisque nous devons maintenant financer sur ce budget l'équipement de la télévision, l'emprunt ne nous étant plus possible et que, d'autre part, les services rendus ne seront plus remboursés. Nous protestons, d'ailleurs, contre cette suppression du remboursement des services rendus car :

- 1°- nous-mêmes payons nos dépenses aux P.T.T. ;
- 2°- il est injuste de faire supporter aux seuls auditeurs les charges des citoyens ;
- 3°- cette suppression aboutira à un accroissement des services demandés par les ministères utilisateurs.

Une question m'a été posée en ce qui concerne les émissions vers l'étranger ; ce service va mal et est trop dispersé ; je n'ai d'ailleurs pas eu encore le temps de m'en occuper : il y a les émissions avec l'étranger, les échanges internationaux, Eurovision, les conférences internationales.

Il devrait y avoir à la R.T.F. une Direction des services extérieurs. Les auteurs de ces émissions ont été choisis en raison de leurs connaissances de la langue et non de leur capacité. Ce sont généralement des émigrés qui ne l'oublient pas.

Une émission du Père O'Lasso, Basque émigré d'Espagne, a dû être interdite du jour au lendemain sur la demande du Ministère des Affaires Etrangères. Certaines émissions tombent totalement dans le vide. L'ensemble des émissions vers l'étranger sont actuellement payées par les Affaires Etrangères. J'aurai peut-être plus d'action sur elles lorsque les services rendus ne seront plus remboursés.

- 10 -

La tâche qui m'est dévolue est absolument écrasante ; je ne sais si ma santé pourra me permettre de l'assumer jusqu'au bout. En l'absence d'un statut m'interdisant toute possibilité de réorganisation, je n'en garderai pas la responsabilité. Dans les conditions actuelles, je me sens incapable d'élever ce grand Service public au niveau qu'il devrait atteindre.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie très vivement au nom de la Commission, de la franchise et de la sincérité avec lesquelles vous avez bien voulu nous exposer l'ensemble de vos problèmes.

La Commission sera certainement unanime à vous soutenir chaque fois qu'elle en trouvera l'occasion.

Y a-t-il encore des questions à poser ?

M. Léo HAMON.- J'ai un certain nombre de question sur lesquelles je serais heureux d'avoir des éclaircissements de M. Delaunay :

1°- comment comptez-vous assurer la réception des émissions de télévision en Corse ? Sera-ce à partir d'un relais installé sur le continent ?

2°- comment envisagez-vous le développement de l'infrastructure de radio-télévision en Algérie et en Afrique Noire ?

3°- que pensez-vous de la suggestion faite tout à l'heure par M. le Président en ce qui concerne une possibilité d'emprunt auprès des entreprises industrielles intéressées ?

4°- la R.T.F. ne doit pas être un refuge pour les émigrés; ou bien ils font la politique de la France ou bien ils doivent s'en aller.

5°- la suppression de principe du remboursement des services rendus ne doit-elle pas aboutir à une diminution des émissions vers l'étranger, dont le volume est déjà dérisoire ?

6°- avez-vous envisagé un développement des films cinématographiques spécialement destinés à la télévision ?

7°- envisagez-vous une reprise normale des émissions politiques de la tribune de Paris ?

.../...

- 11 -

M. DELAUNAY.- Il faut un équipement spécial pour faire
M. DELAUNAY.- En ce qui concerne la Corse, l'expérience du Pic du Midi nous permet de penser que nous arriverons à diffuser facilement les émissions à partir d'un relais hertzien situé sur le continent. Le programme prévoit l'érection de ce relais pour 1958 ; c'est d'ailleurs sur les instances du général Leschi qu'une date rapprochée a été retenue ; j'aurais préféré personnellement, que l'on envisage ces travaux seulement pour 1959 car, pour 200.000 habitants, cela va nous coûter 1 milliard 400 millions, alors que pour les 5 millions d'habitants de la Bretagne, cela ne coûtera que 200 millions. Mais 800 millions sont déjà prévus, dès 1958, pour la Corse.

En ce qui concerne l'Afrique Noire, c'est le Conseil d'Administration de la SORAFROM, dont je suis le Président mais qui n'est pas encore constitué, qui devra prendre la décision. Le poste Radio-Brazzaville tombe en morceaux ; c'est d'autant plus regrettable qu'il s'agit d'un poste entendu partout dans le monde. 700 millions sont prévus au budget de 1958 pour le remettre à neuf.

Pour ce qui est de la suggestion de M. le Président relative à un emprunt, je me réjouirais, si cela était possible, mais il me paraît douteux que les Finances l'acceptent.

J'enregistre votre position sur le problème des émigrés. J'ai l'intention de réorganiser les émissions vers l'étranger, d'en supprimer certaines et d'en créer d'autres. Nous avons d'ailleurs certains résultats encourageants : 7.000 lettres nous sont parvenues de Pologne pour les six premiers mois de l'année, alors que la B.B.C. n'en a reçu que 7 pour un volume d'émissions à peu près équivalent.

Un effort devrait être fait sur l'Amérique du Sud ; il s'agirait de trouver 130 millions.

En ce qui concerne les films retransmis par la télévision, il serait tout à fait normal, en effet, que nous puissions les produire nous-mêmes. C'est une question de place qui se pose. Même lorsque la Maison de la Radio sera terminée, nous devons conserver les studios de la rue Cognac-Jay et des Buttes-Chaumont. Cela ne sera même pas suffisant, nous envisageons d'aménager des studios de cinéma aux environs de Paris, à 36 kilomètres de la capitale.

M. DEBU-BRIDEL.- Ne vous est-il pas possible de passer des accords avec les studios de cinéma ordinaires?

.../...

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

- 12 -

M. DELAUNAY.- Il faut un équipement spécial pour faire des films de télévision. Il y aurait, par contre, intérêt à passer des accords européens pour la production de films. Nous avons déjà des accords avec les télévisions suisse, belge, canadienne et luxembourgeoise.

Sur le problème de la tribune libre, mon premier souci fut de la rétablir, peut-être pas d'ailleurs sous la même forme ; on pourrait envisager de changer plus souvent les journalistes parlementaires, d'y ajouter des personnalités politiques.

M. PEZET.- Je vous remercie des précisions que vous nous avez apportées sur la question des émissions vers l'étranger. Je connais un certain nombre de cas particuliers que je pourrais, éventuellement, vous soumettre.

Pour la Yougoslavie, par exemple, il serait utile de vérifier la qualité linguistique des speakers ; certaines émissions destinées à la Croatie sont faites en slovène.

Mme BROSSOLETTE.- Je vous signale que les émissions du samedi soir sont, à la radio, particulièrement creuses.

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous remercie encore une fois des explications très complètes que vous nous avez données ; nous vous rendons votre liberté.

La séance est levée à 12 heures 15.

Le Président,

Présents : M. Jean SAÏS, M. Jean SAÏS,

Excusés : M. Vincent DESLÉZ,

Absents : M. BRILLON, M. BRILLON,

M. BRUYAN, M. BRUYAN,

M. FILIPPE, M. FILIPPE,

M. MARCEL, M. MARCEL,

M. MAURICE, M. MAURICE,

Mlle RAFFAZI, Mlle RAFFAZI,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Pro. 12.12.57

ORDRE DU JOUR

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

Présidence de M. Robert BRIZARD, Président

Séance du Jeudi 12 Décembre 1957

La séance est ouverte à 10 heures 45

Présents : MM. Jean BENE, BRIZARD, LAMOUCHE, Ernest PEZET, PUGNET.

Excusé : M. Vincent DELPUECH.

Absents : MM. BERLIOZ, BOISROND, BRAJEUX, Mme Gilberte PIERRE BROSOLETTTE
MM. BRUYAS, Pierre COMMIN, DEUTSCHMANN, DUFEU, Mme Yvonne DUMONT
MM. FILIPPI, GASPARD, Léo HAMON, HOUCKE, LAURENT-THOUVEREY,
Marcel LEMAIRE, LE SASSIER-BOISAUNE, LEVACHER, Georges
MAURICE, Hubert PAJOT, PIDOUX de la MADUERE, Alain POHER,
Mlle RAPUZZI, MM. Marc RUCART, Diongolo TRAORE.

Pre.12.12.57

- 2 -

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ORDRE DU JOUR

- I - Rapport de M. Ernest Pezet sur le projet de loi (n° 953, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, complétant l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation provisoire des agences de presse.
- II - Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. Robert BRIZARD, Président.- Je donne la parole à M. Ernest Pezet pour qu'il nous expose son rapport sur le projet de loi relatif aux agences de presse.

M. Ernest Pezet donne connaissance de son rapport (voir document n° 93, session 1957-1958).

Le rapport est adopté.

M. LAMOUSSE.- La Commission de la Justice vient de rejeter une proposition de loi transmise par l'Assemblée Nationale, relative à la réglementation régissant les salles de spectacles.

Le rejet pur et simple de cette proposition, qui avait pour objet de soumettre la démolition ou le changement d'affectation d'une salle de cinéma à l'autorisation du ministre compétent, paraît assez sévère.

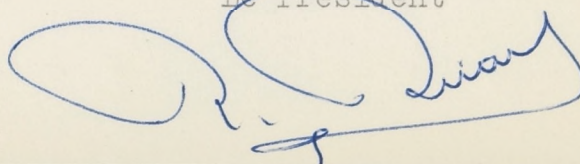
Notre Commission de la Presse devrait se saisir de ce texte pour examiner s'il n'y a pas lieu, tout en en modifiant les termes, de maintenir son principe.

M. LE PRÉSIDENT.- Notre commission est, certes, compétente pour l'examen de cette proposition de loi dont nous demanderons le renvoi pour avis.

M. LAMOUSSE.- La proposition de loi, pour aboutir au résultat recherché, tend à une modification de l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles mais qui exclut explicitement les spectacles cinématographiques. Nous pourrions proposer que la disposition en question vienne plutôt s'insérer dans la loi d'aide au cinéma.

La séance est levée à 11 heures 20

Le Président



ORDRE DU JOUR

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

Présidence de M. Robert BRIZARD, Président

Séance du Jeudi 30 janvier 1958

La séance est ouverte à 10 heures 10

--

- Présents : MM. Jean BENE, BOISROND, BRAJEUX, BRIZARD, Mme Gilberte PIERRE BROSSOLETTE, MM. DEGUISE, Léo HAMON, LAMOUSSE, LE SASSIER-BOISAUNE.
- Excusés : MM. Vincent DELPUECH, Georges MAURICE, Ernest PEZET.
- Absents : MM. BERLIOZ, BRUYAS, Pierre COMMIN, DEUTSCHMANN, DUFEU, Mme Yvonne DUMONT, MM. FILIPPI, GASPARD, HOUCHE, LAURENT-THOUVEREY, Marcel LEMAIRE, LEVACHER, Hubert PAJOT, PIDOUX de la MADUERE, Alain POHER, PUGNET, Mlle RAPUZZI, MM. ROGIER, Marc RUCART, Diongolo TRAORE.

M. Léo HAMON. - Il n'est pas possible de transformer les subventions de la loi d'aide en prêts car ces subventions bénéficient non seulement aux exploitants de salles

ORDRE DU JOUR

- Avis de M.Lamousse sur la proposition de loi (n° 882, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la réglementation régissant les salles de spectacles.

COMPTE RENDU

M.Robert BRIZARD, Président.- Avant de donner la parole à M.Lamousse pour qu'il nous expose son avis sur la proposition de loi à notre ordre du jour, je vais vous donner lecture des conclusions du rapport défavorable fait par M.Schwartz au nom de la Commission de la Justice

(Voir rapport n° 73, session 1957-1958).

M.LAMOUSSE.- La Commission de la Justice a certainement raison lorsqu'elle indique que l'article 2 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 ne peut être modifié de façon à s'appliquer aux salles de cinéma, étant donné que l'article premier de la même ordonnance exclut les dites salles de sa compétence.

Il n'en demeure pas moins que les raisons qui ont incité l'auteur de la proposition de loi subsistent et qu'il paraît anormal qu'un propriétaire ou exploitant de salle de cinéma, qui a reçu une aide de l'Etat pour moderniser sa salle, puisse de sa propre autorité en changer l'affectation.

M.LE PRESIDENT.- Il serait en tous cas logique que l'aide obtenue soit remboursée.

M.Jean BENE.- La loi d'aide au cinéma prévoit l'attribution de subventions pures et simples et ne comporte pas, apparemment, un droit de suite quelconque vis-à-vis de l'acquéreur. Il faudrait revoir toute la loi d'aide au cinéma pour, éventuellement, y introduire la notion de prêt remboursable à la place de subvention, ce qui nous entrainerait très loin.

M.Léo HAMON.- Il n'est pas possible de transformer les subventions de la loi d'aide en prêts car ces subventions bénéficient non seulement aux exploitants de salles

.../...

mais également aux producteurs et à d'autres branches de l'industrie cinématographique.

La loi d'aide a été généreuse pour les exploitants et la part excessive qu'ils perçoivent n'a plus de justifications. Une part plus grande devrait être donnée aux studios. Cela est si vrai que beaucoup d'exploitants affectent une part de leurs bénéfices dans des studios.

La loi d'aide a encore sa nécessité dans les bourgs et les petites villes. On ne voit pas, d'autre part, de raison de s'opposer à la transformation d'une salle de cinéma en salle de théâtre ou en salle commune par exemple.

Il serait possible d'introduire dans la loi d'aide un alinéa nouveau qui pourrait être ainsi rédigé : "aucun transfert de propriété de salle de spectacles cinématographiques ne sera opposable à l'Etat sans justification du paiement des sommes dues en vertu de cette obligation".

La commission charge son rapporteur pour avis d'étudier avec le rapporteur de la Commission de la Justice si un tel texte ou un texte semblable pourrait être retenu.

M. LE PRÉSIDENT.- Le Directeur général de la R.T.F. m'a chargé de faire part à la commission de son invitation à visiter un certain nombre de studios de la R.T.F. dans les prochaines semaines. Cette visite pourrait avoir lieu le mercredi 12 février.

(Assentiment).

La séance est levée à 10 heures 50

Présents : MM. BRAJER, BRIZARD, M. Gilbert, M. Vincent DELBACH, LEVACHÉ, Le Président.

Excusés : MM. DEUTSCHMANN, LE VASSEUR, Georges

Absents : MM. Jean BARRÉ, BERLION, BÉRON, DUPON, M. François DUBOIS, Léo HANON, LUCAS, LAM, LEVACHÉ, Robert RAJON, ALAIN POISSON, ALAIN POUSSIN, PUGNET, M. de la Roche, Marc RUGANI, Dionysio Tracé.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Pro. 6.3.58

- 2 -

ORDRE DE JOUR

I - Échange de vues sur l'envoi éventuel d'une mission de la commission en Grande-Bretagne pour s'informer du fonctionnement de la Radio et de la Télévision britanniques.

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

Présidence de M.Robert BRIZARD, Président

M.Robert BRIZARD, Président.- Après notre visite des studios de la B.B.C. nous avons estimé utile d'aller visiter les studios de la R.T.F. à Strasbourg, et notamment la R.T.F. à Londres ainsi qu'aux Pays-Bas.

Séance du Jeudi 6 mars 1958

accord pour que nous demandions les pouvoirs d'enquête au Conseil de la République ?

(Assentiment).

La séance est ouverte à 10 heures 05

M.Lachèvre, une lettre relative à l'arrêté qui vient d'être pris par le gouvernement sur le routage des journaux.

M.DELPUECH.- Je suis très au courant de cette question et si vous voulez je répondrai à notre collègue.

(Assentiment).

Présents : MM.BRAJEUX, BRIZARD, Mme Gilberte PIERRE BROSSOLETTE, MM.Vincent DELPUECH, LAMOUSSE, Ernest PEZET.

Excusés : MM.DEUTSCHMANN, LE SASSIER BOISAUNE, Georges MAURICE.

Absents : MM.Jean BENE, BERLIOZ, BOISROND, BRUYAS, Pierre COMMIN, DUFEU, Mme Yvonne DUMONT, MM.FILIPPI, GASPARD, Léo HAMON, HOUCKE, LAURENT-THOUVEREY, Marcel LEMAIRE, LEVACHER, Hubert PAJOT, PIDOUX de la MADUERE, Alain POHER, PUGNET, Mlle RAPUZZI, MM.ROGIER, Marc RUCART, Diongolo Traoré.

Pre. 6.3.58

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Echange de vues sur l'envoi éventuel d'une mission de la commission en Grande-Bretagne pour s'informer du fonctionnement de la Radio et de la Télévision britanniques.
- II - Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. Robert BRIZARD, Président.- Après notre visite des studios de la R.T.F. nous avons estimé utile d'aller visiter quelques studios à l'étranger, et notamment la B.B.C. à Londres ainsi qu'aux Pays-Bas.

La commission est-elle d'accord pour que nous demandions les pouvoirs d'enquête au Conseil de la République ?

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu de notre collègue, M. Lachèvre, une lettre relative à l'arrêté qui vient d'être pris par le gouvernement sur le routage des journaux.

M. DELPUECH.- Je suis très au courant de cette question et si vous voulez je répondrai à notre collègue.

(Assentiment).

M. Ernest PEZET.- Une proposition de loi a été déposée à l'Assemblée Nationale par M. Bichet, qui tend à accorder aux pigistes le bénéfice de la sécurité sociale.

M. DELPUECH.- Les journalistes acceptent que les pigistes bénéficient de la sécurité sociale, mais je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt de ceux-ci de voir leur situation entièrement assimilée aux journalistes car les directeurs de journaux s'adresseront ailleurs.

Je vous tiendrai au courant, si vous le voulez, de l'évolution de cette question.

.../...

Pre. 6.3.58

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

II

M. LE PRÉSIDENT.- J'ai été saisi d'une protestation émanant de la Fédération des exploitants de cinéma des départements d'Alsace-Lorraine contre une proposition de M. Grenier et du groupe communiste qui vient d'être adoptée par la commission de l'Assemblée Nationale.

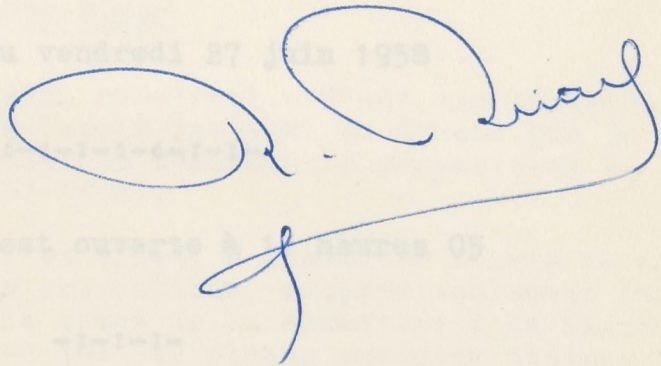
Cette proposition a pour objet de permettre la réimportation en franchise des films français doublés en allemand pour le public allemand. Il semble, en effet, extravagant d'admettre que des films français doublés en allemand soient projetés en Alsace-Lorraine alors qu'un très grand nombre de films allemands en version originale passent déjà sur leurs écrans.

Nous devons veiller de très près à ce que cette proposition soit rejetée.

Présidence de M. Robert BRILLANT, Président

La séance est levée à 10 heures 20

Le Président

Séance du vendredi 27 juin 1958


La séance est ouverte à 9 heures 05

Présents : MM. BRILLANT, LAMOUSSE, Joseph-Pierre LANGE.

Absents : MM. BANGOLLE, Paul BICHARD, Jean BINE, BOISSON, Jean CALVET, BRUN, BRUYAS, CARRARD, Marcel CALSANT, DOMINIS, Vincent DELPOND, Jean GONZES, KERRY, Mme Yvonne MAROT, MM. FILIPPI, FEUR, GASPARD, Mathewo RAIDARA, LAURENT-THOUVENET, LE BAILL, Marcel LEVAIN, LE HANCIER-BOISBAUX, LIOT, NANI, Ernest PRANT, PUGNET, Alex ROUBERT.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

ORDRE DU JOUR

- I - Examen de la proposition de loi (n° 474, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à augmenter le nombre des prix à la qualité pour les films de court métrage.
- II - Désignation de la Commission de la situation d'information de la Grande-Bretagne et des Pays-Bas.
- III - Questions diverses

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

Présidence de M. Robert BRIZARD, Président

Séance du vendredi 27 juin 1958

M. Robert BRIZARD, Président. - C'est sur la demande du Directeur général du Centre National du Cinéma que je vous invite à se réunir sur la proposition de loi (n° 474, session 1957-1958).

La séance est ouverte à 11 heures 05

Cette Commission sur cette proposition, adoptée seulement par l'Assemblée Nationale sans la soumettre à la signature de son Ministre, bien que les pleins pouvoirs obtenus par le Gouvernement lui eussent permis de la promulguer sans notre accord. Cette proposition n'a, en réalité, qu'une portée limitée et tend à augmenter le nombre des prix à la qualité des films de court métrage.

Présents : MM. BRIZARD, LAMOUSSE, Joseph-Pierre LANET.

Absents : MM. BASSOLETH, Paul BECHARD, Jean BENE, BOISROND, Jean BRAJEUX, BRUN, BRUYAS, CARRAUD, Marcel DASSAULT, DEGUISE, Vincent DELPUECH, Jean DOUSSOT, DUFEU, Mme Yvonne DUMONT, MM. FILIPPI, FRUH, GASPARD, Mahamane HAIDARA, LAURENT-THOUVEREY, LE BAIL, Marcel LEMAIRE, LE SASSIER-BOISAUNE, LIOT, NAMY, Ernest PEZET, PUGNET, Alex ROUBERT.

M. LAMOUSSE. - Nous sommes en présence de films de courts métrages de qualité. Pour éviter des abus, il serait utile de remanier la composition du jury.

La Commission désigne M. Lamousse comme rapporteur.

ORDRE DU JOUR

- I - Examen de la proposition de loi (n° 474, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à augmenter le nombre des prix à la qualité pour les films de court métrage.
- II - Désignation de membres pour faire partie de la mission d'information sur la radio en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas.
- III - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

M. Robert BRIZARD, Président.- C'est sur la demande du Directeur général du Centre National du Cinéma que je vais vous inviter à formuler un avis sur la proposition de loi (n° 474, session 1957-1958).

Celui-ci tient, en effet, à connaître l'avis de notre Commission sur cette proposition, adoptée seulement par l'Assemblée Nationale avant de la soumettre à la signature de son Ministre, bien que les pleins pouvoirs obtenus par le Gouvernement lui eussent permis de la promulguer sans notre accord. Cette proposition n'a, en réalité, qu'une portée limitée et tend à augmenter le nombre des prix à la qualité des films de court métrage.

M. LANET.- Il y aurait beaucoup à dire sur certaines entreprises de production de court métrage qui ne fonctionnent qu'en sollicitant des subventions de collectivités privées ou publiques pour des résultats souvent médiocres. L'augmentation du nombre des prix n'aura certainement pas pour conséquence une amélioration de la qualité.

M. LAMOUSSE.- Vous avez certainement raison mais nous pouvons difficilement nous opposer à accroître l'aide aux courts métrages de qualité. Pour éviter des abus, il serait utile de remanier la composition du jury.

La Commission désigne M. Lamousse comme rapporteur.

*

* *

../...

- 3 -

M. LE PRESIDENT.- Nous avons, au cours de nos précédentes séances, décidé l'envoi d'une mission d'information en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas pour étudier sur place le fonctionnement de la B.B.C. et de la radio néerlandaise. Pour des raisons politiques évidentes, ce voyage n'a pu encore avoir lieu mais je vous propose de fixer, en principe, au 7 juillet prochain le départ de la délégation qui serait composée de MM. Brajeux, Lamousse et moi-même. Un quatrième membre pourrait être désigné d'ici là.

(Assentiment).

La séance est levée à 11 heures 20.

Le Président,

